

50^e RAPPORT ANNUEL 2018-2019

COMMISSION CONSULTATIVE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction des communications
du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications
du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Commission consultative de l'enseignement privé
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccep.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-85203-2 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-85204-9 (Version PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée)
ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2018-2019.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Jean-François Roberge

Attestation de conformité

Le 50^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé rend compte de l'ensemble des activités réalisées par l'organisme en 2018-2019 et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Ces avis portent sur les demandes relatives au permis et à l'agrément des établissements relevant du secteur des jeunes, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et de l'enseignement collégial.

Le présent rapport a été préparé conformément aux dispositions prévues à l'article 109 de la Loi sur l'enseignement privé.

Je confirme que tous les avis de la Commission sont reproduits dans ce rapport. Ils concernent toutes les demandes soumises au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Le président de la Commission,

André Lapré

Québec, le 30 septembre 2019

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l’enseignement privé.....	1
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat.....	1
2	Composition.....	3
2.1	Règles de composition.....	3
2.2	Organisation interne.....	3
2.3	Nominations.....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2019.....	4
3	Activités.....	5
3.1	Réunions.....	5
3.2	Audiences.....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d’agrément.....	7
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire.....	9
	Académie adventiste Greaves.....	9
	Académie Chrétienne Rive Nord.....	11
	Académie culturelle de Laval.....	13
	Académie des Sacrés-Cœurs.....	15
	Académie Étoile du Nord Laval.....	16
	Académie François-Labelle.....	18
	Académie hébraïque inc.....	19
	Académie Ibn Sina.....	21
	Académie internationale Zig Zag.....	24
	Académie Kells.....	26
	Académie Maria-Montessori de Montréal.....	28
	Académie Marie-Claire.....	29
	Académie Marie-Laurier.....	31
	Académie Solomon Schechter.....	33
	Académie Trivium.....	34
	Académie Vaudrin.....	36
	Aviron Québec Collège Technique.....	37
	Campus Notre-Dame-de-Foy.....	40
	Centre d’intégration scolaire inc.....	41
	Centre de développement Yaldei Shashuim.....	43
	Collège Bourget.....	46
	Collège CDI – Administration. Technologie. Santé.....	48
	Collège Charles-Lemoyne.....	51
	Collège d’Anjou inc.....	53
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.....	55
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.....	59
	Collège de technologie Veritas inc.....	61
	Collège Français.....	63
	Collège Gilmore International.....	64
	Collège Jésus-Marie de Sillery.....	66
	Collège LaSalle.....	68
	Collège M du Canada.....	70
	Collège Marie-de-l’Incarnation.....	72
	Collège Prep International.....	74
	Collège St-Jean-Vianney.....	76
	Collège St-Michel.....	78

Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.	80
ÉcolACTion	83
École à pas de géant	84
École Al-Houda	86
École Anglissimo	88
École Bee Lingue.....	89
École Charles Perrault (Laval).....	91
École chrétienne Emmanuel.....	93
École de Formation Hébraïque	95
École de l'Excellence.....	97
École Imagine	99
École JMC	101
École l'Accord.....	103
École la Nouvelle Vague	105
École La Source	107
École le Savoir	109
École Les Trois Saisons inc.	111
École Lucien-Guilbault inc.	113
École Miss Edgar et Miss Cramp.....	116
École Montessori de Montréal	117
École Montessori de Saint-Lazare	118
École nationale de cirque	119
École Notre Dame de Nareg	121
École oraliste de Québec pour enfants sourds.....	123
École Primaire Let's Go.....	126
École Racines.....	128
École Rudolf Steiner de Montréal.....	130
École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.	132
École Socrates-Démosthène.....	134
École Supérieure Internationale de Montréal.....	136
École trilingue Vision Rive-Sud	138
École trilingue Vision Saguenay.....	140
École trilingue Vision Terrebonne.....	141
École Val Marie inc.	142
École Vision Victoriaville.....	144
Édu2.....	145
Église-École Académie chrétienne de la Foi	147
Externat Mont-Jésus-Marie.....	149
Externat Saint-Cœur de Marie	151
Extra Centre de Formation.....	152
Institut technique Aviron de Montréal	153
L'Académie Centennial	156
L'École Ali Ibn Abi Talib.....	160
L'École arménienne Sourp Hagop.....	162
L'École des Ursulines de Québec et Loretteville.....	164
École du Routier Professionnel du Québec (1996) inc.	166
École Montessori	168
L'École St-Georges de Montréal inc.	171
Les Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire	172
Les écoles communautaires Skver	173
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal	175
5 Demandes – Enseignement collégial	179
Académie du Savoir	179
Campus d'effets visuels inc.	181
Cargair Ltée	183

CDE Collège	185
Collège CDI – Administration. Technologie. Santé	187
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.....	191
Collège de photographie Marsan inc.....	193
Collège des technologies de l’information de Montréal	194
Collège Ellis, campus de Drummondville	197
Collège Ellis, campus de Trois-Rivières	201
Collège Herzing/Herzing College	204
Collège Inter-Dec.....	205
Collège La Cabriole	207
Collège Laflèche	208
Collège LaSalle.....	209
Collège l’Avenir de Rosemont inc.....	214
Collège M du Canada.....	215
Collège Mérici	217
Collège Milestone inc.	220
Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean.....	222
Collège O’Sullivan de Montréal inc.	223
Collège Salette inc.	226
Collège TAV.....	227
Collège Technique de Montréal inc.	229
École de pilotage Saint-Hubert inc.	230
École des entrepreneurs	232
École nationale de cirque	234
École Pivaut Montréal Inc.	236
Hélicraft	237
Institut Trebas Québec inc.	239
Isart Digital Montréal inc.....	241
L’École de danse de Québec	243
Musitechnic Formation	245
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.....	247
Sélect Aviation centre de formation.....	248

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la Loi sur l'enseignement privé. La révision de la Loi, le 18 décembre 1992 (RLRQ, chapitre E-9.1), est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

La Commission conseille le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de sa responsabilité dans le domaine de l'enseignement privé.

Le mandat de la Commission est défini comme suit dans la Loi sur l'enseignement privé :

- donner un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la cession du permis que doivent posséder les établissements d'enseignement privés de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial de même que sur la délivrance, la modification ou la révocation d'un agrément aux fins de subventions;
- donner un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé ou sur toute question de sa part qui est soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

La gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1). De plus, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournit les services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique à la Commission.

2.3 Nominations

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La liste des membres est présentée à la page suivante.

Au cours de la période couverte par ce rapport annuel, M. André Lapré a agi à titre de président. Au moment de sa nomination à ce poste en décembre 2014, M. Lapré avait déjà rempli un mandat au sein de la Commission à titre de commissaire. À la même occasion, trois nouveaux membres ont été nommés, soit M^{me} Ginette Gervais, M. Félix Méloul et M^{me} Joanne Rousseau. Les mandats de trois personnes ont aussi été renouvelés, soit ceux de M. Guy Lefrançois, de M. Martin Morissette et de M^{me} Ghislaine Plamondon.

En mars 2017, deux nouvelles personnes ont été nommées, soit M^{me} Simone Leblanc et M. Michel Lafrance. Toutefois, en avril 2019, le poste qu'occupait M. Lafrance est devenu vacant à la suite de son départ.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2019

Nom	Mandat (RLRQ, chapitre E-9.1)	Lieu de résidence
PRÉSIDENT		
M. André Lapré Retraité	2014-2017 – 2 ^e mandat	Châteauguay
COMMISSAIRES		
M^{me} Ginette Gervais Directrice générale du Collège Salette inc.	2014-2017 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M. Michel Lafrance Directeur général du Collège de l'Ouest de l'Île	2017-2020 – 1 ^{er} mandat	Beaconsfield
M^{me} Simone Leblanc Consultante	2017-2020 – 1 ^{er} mandat	Saint-Paul- d'Abbotsford
M. Guy Lefrançois Retraité	2014-2017 – 2 ^e mandat	Saint-Basile-le-Grand
M. Félix Méloul Consultant-cadre	2014-2017 – 1 ^{er} mandat	Dollard-des-Ormeaux
M. Martin Morissette Consultant	2014-2017 – 2 ^e mandat	Boucherville
M^{me} Ghislaine Plamondon Retraîtée	2014-2017 – 2 ^e mandat	Sainte-Victoire-de- Sorel
M^{me} Joanne Rousseau Directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal	2014-2017 – 1 ^{er} mandat	Montréal
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE		
M^{me} Christine Charbonneau		Québec
TECHNICIEN EN ADMINISTRATION		
M. Fabien Côté		Lévis

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 23 séances¹ réparties sur 11,5 jours de travail.

3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé
 Édifice Marie-Guyart
 1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Courriel électronique : commission.consultative@education.gouv.qc.ca

Conformément aux dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément, ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément, pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2018-2019, la Commission a tenu 38 audiences, comparativement à 33 en 2017-2018. À leur demande, 36 requérants² provenant du secteur des jeunes ou du secteur collégial ont été reçus par la Commission. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique, selon la date de l'audience) :

Établissements qui relèvent du secteur des jeunes :

- École Primaire Let's go
- Édu2
- Les Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire
- Collège de technologie Veritas inc.
- Collège Gilmore International
- École Racines
- École Rudolf Steiner de Montréal
- L'École Ali Ibn Abi Talib
- École Imagine

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et est d'une durée minimale de deux heures.

² Un requérant reçu plus d'une fois en audience, par exemple pour le secteur des jeunes et pour le secteur collégial, n'est comptabilisé qu'une fois.

- École Charles Perrault (Laval)
- L'Académie Centennial
- Académie Ibn Sina
- École Al-Houda
- Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.
- École supérieure Internationale de Montréal
- École Montessori de Montréal
- École l'Accord
- École de Formation hébraïque
- École oraliste de Québec pour enfants sourds
- École à pas de géant
- Aviron Québec Collège Technique
- Centre de développement Yaldei Shashuim
- École La Source
- Collège CDI Administration. Technologie. Santé
- L'École arménienne Sourp Hagop
- École de l'Excellence
- Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal
- Collège M du Canada

Établissements qui relèvent de l'enseignement collégial :

- Collège TAV
- Collège Milestone
- Collège l'Avenir de Rosemont inc.
- Collège LaSalle
- Collège O'Sullivan de Montréal inc.
- Campus d'effets visuels inc.
- Musitechnic Formation
- Collège CDI Administration. Technologie. Santé
- Collège M du Canada
- Collège Salette inc.

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, la Commission a transmis 124 avis relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la cession d'un permis ou d'un agrément. Ces avis se répartissent comme suit :

- 88 concernent des demandes liées à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- 36 concernent des demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis au ministre sont reproduits dans les pages qui suivent. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient au ministre de rendre une décision quant aux demandes analysées. Par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie adventiste Greaves

Installations du :

2330, avenue West Hill
Montréal (Québec) H4B 2S4

645, 7^e rue Sartigan
Saint-Georges (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
Campus de Sartigan	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de la 2^e année du 1^{er} cycle en formation générale au secondaire au campus Sartigan à Saint-Georges 	

L'entreprise « Église adventiste du septième jour – Fédération du Québec » a été fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal. En 1979, elle a obtenu un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom « Greaves Academy », à offrir les services de l'éducation préscolaire de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2008, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation dans la ville de Saint-Georges pour y offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. En 2015, il a obtenu l'autorisation d'offrir au sein de cette même installation les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 1^{re} année du 1^{er} cycle. Son permis pour l'ensemble de ses services éducatifs a été renouvelé en 2018 pour une période de trois ans, sous réserve du respect des exigences préalables à sa délivrance. Au moment de l'analyse de la présente demande, il devait encore répondre à certaines exigences, qui lui avaient alors été soumises.

Cette année, l'école demande la modification de son permis afin d'être autorisée à ajouter la 2^e année du 1^{er} cycle au secondaire à son campus de Sartigan, situé à Saint-Georges.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'établissement accueille 194 élèves, dont 14 au campus Sartigan. La langue d'enseignement est l'anglais au campus de Montréal et l'anglais ainsi que le français au campus Sartigan.

Selon les renseignements fournis, en 2018-2019, le campus Sartigan accueille un enfant au préscolaire, douze élèves au primaire et un en première année du 1^{er} cycle du secondaire. Les élèves, tous regroupés dans une seule classe, sont sous la responsabilité d'une enseignante, qui agit aussi à titre de directrice de l'installation. En outre, une aide-enseignante est présente. La Commission remarque que cette modalité d'organisation des services éducatifs ne correspond pas à ce qui avait été présenté par l'école lorsqu'elle a fait sa demande en 2015 pour donner le secondaire à son installation de Sartigan. L'organisation actuelle paraît moins compatible avec les exigences et les objectifs fondamentaux du secondaire. Pour ce qui est de l'ajout de la 2^e année au 1^{er} cycle au secondaire, l'organisme ne prévoit pas embaucher de personnel additionnel.

En ce qui concerne les locaux et l'équipement de son installation de Sartigan, ils ont été jugés adéquats. Les certificats portant sur la sécurité en cas d'incendie devront être complétés par des renseignements additionnels. De plus, l'organisme n'a pas transmis l'information permettant de conclure qu'il détient les

ressources suffisantes pour réaliser ce projet et il devra transmettre un cautionnement à jour. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions des élèves du campus Sartigan sont conformes aux exigences applicables. Enfin, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences établies.

La Commission estime que cette demande ne répond pas aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme devra compléter la démonstration de la disponibilité des ressources humaines de même que celle liée aux ressources financières. L'établissement devra aussi donner suite aux exigences qui avaient été portées à son attention pour l'ensemble de son organisation. En conséquence, la Commission est défavorable à cette modification de permis.

Juin 2019

Académie Chrétienne Rive NordInstallation du 790, 18^e Avenue

Laval (Québec) H7R 4P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

En 1997, l'Église évangélique de la Rive Nord a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2002, une cession du permis a été accordée au profit d'un nouvel organisme à but non lucratif portant le nom « Académie Chrétienne Rive Nord », constitué le 28 mars 2001 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2003, les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés. En 2007-2008, l'établissement a obtenu l'agrément pour les services d'enseignement au primaire, sous réserve que ses dirigeants s'engagent à aménager des locaux et à se doter d'un équipement mieux adapté aux apprentissages scolaires. En 2009, l'établissement a cessé d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire et sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été refusée, tout comme les demandes précédentes.

Soulignons que la fermeture de l'établissement a été envisagée en 2012-2013 par l'ancienne équipe, en raison notamment de la précarité de sa situation financière. Comme plusieurs parents souhaitaient conserver l'école, cette option a été écartée et les services éducatifs ont été maintenus. En 2014, l'établissement a été de nouveau autorisé à offrir les services de la formation générale au secondaire.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour deux ans. L'établissement avait alors donné suite aux exigences qui lui avaient été imposées. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande maintenant le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2018-2019, l'établissement accueille un enfant au préscolaire, dix élèves au primaire et seize au secondaire. Sur le plan des ressources humaines, deux personnes assurent l'administration de l'école et une enseignante agit à titre de directrice pédagogique. Les trois membres du personnel enseignant détiennent un brevet d'enseignement. De plus, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et les parents sont présents au conseil d'administration.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues sont enseignées. Pour ce qui est de l'évaluation des apprentissages, l'établissement devra faire connaître aux parents d'élèves les modalités qui seront appliquées et apporter des corrections mineures aux bulletins du primaire et du secondaire. La liste du matériel didactique comporte des titres approuvés par le ministre. En outre, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra le compléter.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Par contre, l'entreprise devra transmettre des renseignements additionnels concernant l'utilisation du laboratoire de sciences, ce qui ne devrait pas poser de problème. Les certificats

relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides, et les dossiers des élèves sont bien tenus. Quant au registre des inscriptions, il devra indiquer la langue d'enseignement.

Selon l'information transmise, l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables, à une exception près : il devra indiquer les dates de début et de fin des services éducatifs.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui lui permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement et fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Quant à l'agrément pour les services d'enseignement au primaire, il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient enfin à souligner les progrès réalisés par l'établissement.

Avril 2019

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis

Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	

L'organisme titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. À l'origine, en 2007, le titulaire du permis était l'Association islamique des projets charitables (AIPC). Les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire y ont été autorisés en 2007. Des services d'enseignement restreints au 1^{er} cycle du secondaire y ont également été autorisés en 2008, puis retirés en 2011, puisqu'ils n'avaient pas été offerts. En 2012, l'AIPC a reçu l'autorisation de céder son permis à une nouvelle organisation à but non lucratif, dont la seule activité économique concerne l'école. Par la même occasion, la présence de parents au conseil d'administration ainsi qu'un processus d'élection démocratique ont été inscrits au règlement de l'organisme. L'entreprise a présenté différentes demandes pour obtenir l'agrément aux fins de subventions de ses services, qui ont toutes été refusées à ce jour, notamment en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2015 pour une période de cinq ans et est valide jusqu'au 30 juin 2020. Cette année, l'entreprise réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. L'établissement accueille 22 élèves au préscolaire et 148 au primaire.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction est stable. Quant à l'équipe enseignante, elle compte treize membres, dont douze sont titulaires d'une autorisation d'enseigner et une, qui au moment de l'analyse de cette demande, avait amorcé des démarches pour le renouvellement de son permis. Par ailleurs, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En outre, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications transmises aux parents répondent aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté par le conseil d'administration, mais il devra être complété par certaines informations.

Pour ce qui est des ressources matérielles et de l'équipement dont dispose l'établissement, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés au Ministère. L'analyse financière montre que l'entreprise est en mesure d'assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme et les montants maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission réitère son plein appui à cette demande. L'agrément permettrait notamment d'offrir de meilleures perspectives salariales à son personnel enseignant et de soutenir davantage les élèves en difficulté. Une augmentation du loyer payé à l'association charitable qui soutient l'établissement est aussi prévue. L'établissement répond à un besoin précis et est bien établi dans la communauté. Les élèves qui le

fréquentent sont en grande majorité issus de l'immigration. Pour faciliter leur intégration, l'apprentissage du français occupe une place importante à l'école.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à cette demande d'agrément pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Juin 2019

Académie des Sacrés-Cœurs

Installation du 1575, rang des Vingt
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui l'autorisait à donner l'enseignement primaire. Cette autorisation, devenue un permis et un agrément avec l'adoption de la Loi sur l'enseignement privé, ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1984, l'établissement est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, lesquels ont fait l'objet d'un agrément aux fins de subventions en 2000. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour une période de cinq ans. La partie du permis concernant les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement. En 2018-2019, il accueille 98 enfants au préscolaire et 621 élèves au primaire.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Tous les membres du personnel enseignant détiennent une autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement, ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse de la demande. La vérification des antécédents judiciaires des membres du personnel qui travaillent avec les enfants a été effectuée, comme le prévoit la Loi. Enfin, les parents sont représentés au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'organisme respecte le cadre légal et réglementaire applicable. La routine du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont respectées. Quant aux bulletins, ils sont adéquats. En outre, le matériel didactique employé est généralement celui approuvé par le ministre. Finalement, l'organisme a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Toutefois, un suivi sera effectué par le Ministère concernant des bonifications à y apporter.

En ce qui a trait à l'analyse financière, la Commission constate que l'organisme dispose des ressources nécessaires à son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet, seules des modifications mineures devant y être apportées. Les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets.

La Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2019

Académie Étoile du Nord Laval

Installation du 950, rue Élodie-Boucher

Laval (Québec) H7W 0C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'organisme Académie Étoile du Nord Laval, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 28 octobre 2010, a obtenu, en 2012, un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Le permis initial de l'établissement, obtenu sous une autre raison sociale en 2007, a été révoqué en 2011. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour une période de trois ans.

Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. Son projet éducatif vise à répondre aux besoins de la communauté anglophone de la Rive-Nord, dans la région de Montréal. De plus, il accueille des élèves internationaux. En 2018-2019, 125 élèves fréquentent l'école et une hausse du nombre d'inscriptions est prévue pour les trois prochaines années.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que le personnel de direction possède l'expérience requise pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Toutefois, même si elle connaît le Programme de formation de l'école québécoise au secondaire, l'équipe administrative aurait avantage à demander l'appui, sur le plan pédagogique, d'une personne qui détient la qualification pour enseigner au secondaire. Cette disposition serait aussi en phase avec ce qui a été annoncé par l'entreprise au moment de la délivrance du permis. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée majoritairement de membres ayant un brevet d'enseignement. Au moment de l'étude de la demande, l'établissement devait régulariser la situation d'une personne. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été faite, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les services éducatifs respectent le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat ainsi que le nombre d'heures de services éducatifs. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Le nombre d'heures prévu pour l'enseignement des différentes matières au secondaire est le même que celui suggéré dans le Régime pédagogique, à une exception près : le nombre d'heures d'enseignement par cycle de l'anglais, langue d'enseignement, est inférieur au temps suggéré. Soulignons que le taux de retard scolaire des élèves s'avère supérieur à la moyenne provinciale, ce qui s'explique en bonne partie par le fait que l'établissement accueille des élèves dont l'anglais est la langue seconde ou la langue tierce. Celui-ci devra donc s'assurer de mettre en place tous les leviers nécessaires pour soutenir leur réussite. Les bulletins sont généralement conformes. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, l'organisme devra le compléter en y ajoutant les éléments manquants.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose de locaux adéquats et de tout l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et à jour. L'analyse montre aussi que l'entreprise détient les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Puisque celui-ci offre du transport scolaire, une demande d'autorisation de donner ce service devra être soumise au Ministère. Un cautionnement est également présent au dossier. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables, les dossiers des élèves sont adéquats et le registre des inscriptions est complet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le permis peut être renouvelé pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai devrait lui permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement, dont la population scolaire est en hausse. Notamment, un suivi rapproché de la part du Ministère serait approprié pour lui permettre de s'assurer que l'établissement met bien en place toutes les mesures pédagogiques nécessaires pour favoriser la réussite de ses élèves.

Mai 2019

Académie François-Labelle

Installation du 1227, rue Notre-Dame

Repentigny (Québec) J5Y 3H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

L'établissement a commencé ses activités en septembre 1992. L'entreprise titulaire du permis était alors l'Académie les Tourelles. Un nouvel organisme sans but lucratif, appelé « Académie François-Labelle », a pris la relève au cours de l'année 1993-1994 et, depuis juillet 1994, est titulaire de l'autorisation. En 1998, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Compte tenu de l'information dont elle dispose, la Commission estime que le dossier présenté répond entièrement aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le corps enseignant est composé uniquement de personnes qui possèdent la qualification légale pour enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. De plus, l'information transmise confirme que deux parents sont membres du conseil d'administration de l'organisme.

En outre, l'établissement maintient une organisation pédagogique de qualité, conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine de l'éducation préscolaire satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme et les bulletins sont adéquats, seule une correction mineure devant être apportée au bulletin du préscolaire. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés. Les services offerts aux élèves sont nombreux et variés, et leur procurent un environnement éducatif stimulant.

Par ailleurs, l'établissement dispose de toutes les ressources matérielles nécessaires pour donner la formation autorisée par son permis. Les locaux et l'équipement notamment sont adéquats et de qualité. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. L'organisme détient des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais des corrections devront y être apportées, ce qui ne devrait pas représenter de défi particulier.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2019

Académie hébraïque inc.

Installation du 5700, avenue Kellert
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

La création de l'établissement en 1967 est le résultat de la fusion de deux écoles : l'école Adath Israël, fondée en 1940, et l'école Young Israël, fondée en 1951. Les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire ont été ajoutés en 1972. Par la suite, en 1980, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public pour l'éducation préscolaire et le primaire. En 1992, il a mis en place une section française en vue de recevoir les jeunes de la communauté qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais. En 1994, la déclaration d'intérêt public a été transformée en agrément pour les trois ordres d'enseignement, soit l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. L'historique de l'établissement montre que les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. En 2015, le permis a été renouvelé pour une période de quatre ans et l'établissement a donné suite à l'ensemble des exigences qui avaient alors été formulées par le Ministère. Son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe enseignante est formée uniquement de personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement et la formation continue du personnel enseignant est encouragée. Le dossier indique également que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Le nombre de communications est conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble, malgré certaines corrections devant y être apportées, ce qui ne devrait pas constituer un problème. Enfin, le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence de bonne qualité, mais nécessitant néanmoins une modification mineure.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés, autant au préscolaire et au primaire qu'au secondaire. Quant aux documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui ont été déposés, ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus suivant les exigences de la Loi. Finalement, sur le plan financier, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'organisme dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2019

Académie Ibn Sina

Installations du :

6500, 39^e Avenue
Montréal (Québec) H1T 2W812190, avenue Brunet
Montréal (Québec) H1G 5H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra a pris la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté. Elle a alors obtenu un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère a autorisé la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, responsable de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui souhaitaient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, le Ministère a accordé progressivement l'agrément à l'Académie Ibn Sina pour les services d'enseignement au primaire.

En 2011, l'établissement a été autorisé à ajouter les services de la formation générale au secondaire. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement en formation générale au secondaire. À ce jour, ses requêtes ont toutes été refusées. De plus, depuis quelques années, le Ministère lui a accordé des renouvellements de permis pour des périodes réduites afin de mieux suivre son évolution quant au respect des exigences applicables et à la représentation des parents au conseil d'administration. Le dernier renouvellement remonte à 2016, pour une période de trois ans. La même année, la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire lui a été de nouveau refusée. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en sollicite le renouvellement. Et cette année encore, il présente une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement en formation générale au secondaire.

Selon le dossier soumis, la Commission constate que l'établissement accueille 45 enfants au préscolaire, 245 élèves au primaire et 82 au secondaire en 2018-2019. La population scolaire provient en majorité de la communauté musulmane, mais d'origines diverses.

Quant à l'équipe de direction, elle cumule les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La plupart des membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner et certaines personnes étaient en voie d'obtenir une tolérance d'engagement au moment du traitement de cette demande. D'autres personnes qui ne détiennent pas une autorisation légale d'enseigner sont responsables du programme d'enseignement de la langue arabe. À ce sujet, il convient de souligner qu'au Québec, il n'existe présentement aucune formation qualifiante en enseignement dans ce domaine. La Commission est sensible à cette situation particulière, mais elle remarque que le pourcentage de personnes légalement qualifiées pour enseigner a légèrement diminué dans l'établissement depuis son dernier renouvellement. En revanche, la direction confirme que la vérification des antécédents judiciaires du personnel a été faite. De plus, la représentation des parents élus de manière démocratique par leurs pairs est prévue au conseil d'administration et dans la réglementation de l'entreprise.

Par ailleurs, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le temps consacré aux services éducatifs répond aux exigences de celui-ci. Au préscolaire, la routine semble appropriée et à l'enseignement primaire et secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications est suffisant et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble. Quant au matériel didactique, il s'agit généralement de celui approuvé par le ministre. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Ce plan est généralement conforme, mais il nécessitera quelques modifications.

Les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire sont donnés à l'installation située au 6500, 39^e Avenue, à Montréal, et les services d'enseignement en formation générale au secondaire, à celle située au 12190, avenue Brunet, à Montréal. L'Académie Ibn Sina loue un gymnase dans un autre établissement scolaire pour donner une partie du cours d'éducation physique. Les ressources matérielles sont adéquates dans les deux installations. Au moment de l'analyse du dossier, l'inspection relative à la sécurité en cas d'incendie venait d'être réalisée et l'établissement s'était engagé à transmettre au Ministère les certificats à jour dès leur réception. Quant au contrat de services éducatifs, il est convenable dans l'ensemble, mais il nécessite des corrections mineures. Pour ce qui est des dossiers des élèves, ils sont conformes au cadre réglementaire applicable et l'établissement dispose d'un registre des inscriptions.

Sur le plan des ressources financières, les renseignements obtenus indiquent que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Cependant, il présente un fonds de roulement déficitaire et prévoit mettre en œuvre des mesures de réduction des dépenses pour revenir à un équilibre budgétaire. Par ailleurs, à compter du 30 juin 2020, l'établissement pourrait avoir à conjuguer avec une hausse importante de son loyer, ce qui représentera une charge financière additionnelle importante.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement de trois ans, car elle souhaite suivre les progrès de l'établissement en ce qui a trait à sa situation financière et à la qualification de son personnel enseignant. L'échéance du permis serait donc fixée au 30 juin 2022. Quant à l'agrément pour les services de l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement.

Modification de l'agrément

L'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de l'agrément depuis 2003. Il s'agit de la 8^e demande de l'établissement pour y ajouter l'éducation préscolaire et la formation générale au secondaire. Jusqu'à ce jour, ces demandes se sont toutes soldées par un refus en raison non seulement de restrictions budgétaires au Ministère, mais aussi de certaines exigences liées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou à la Loi, auxquelles l'organisme a su répondre progressivement.

Selon les renseignements obtenus en audience, cet agrément lui permettrait notamment d'améliorer les ressources matérielles grâce à la construction d'un gymnase et à la bonification de l'équipement du

laboratoire de sciences. L'école souhaite aussi offrir davantage de services aux élèves et de meilleures conditions au personnel enseignant. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé, et le projet est soutenu par les parents d'élèves et la communauté.

En raison des éléments mentionnés précédemment, qui ont conduit à la recommandation de limiter le renouvellement du permis à une période de trois ans, la Commission émet une recommandation défavorable à l'égard de la demande de modification de l'agrément. Elle encourage l'organisme à poursuivre ses efforts, mais elle ne croit pas que le dossier répond entièrement aux exigences de l'article 78 de la *Loi*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Janvier 2019

Académie internationale Zig Zag

Installations du :

27, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P4

153, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, de services d'enseignement au primaire en anglais 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire selon le même modèle. En juin 2002, ce permis a été modifié pour la mise en œuvre progressive de services éducatifs dans toutes les classes du primaire et l'installation dans un bâtiment situé au 27, rue Laurier Ouest, à Victoriaville.

En 2006, l'établissement a demandé et obtenu l'autorisation de céder son permis à un organisme à but non lucratif. En 2007, il a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire. Puis, en 2013, une modification de son permis lui a été accordée pour l'ajout d'une installation au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville, où il peut offrir les services de l'éducation préscolaire déjà autorisés.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour une période de trois ans, sous réserve de certaines exigences liées à la Loi sur l'enseignement privé et au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. L'établissement s'est conformé à ces exigences au regard de plusieurs points. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande sa modification pour être autorisé à donner les services d'enseignement en langue anglaise au primaire.

Le rapport d'analyse déposé indique que l'établissement accueillera 27 enfants au préscolaire et 135 élèves au primaire en 2019-2020.

Cet établissement dispose de ressources humaines de qualité. Le personnel de direction est stable et tous les membres de l'équipe enseignante possèdent la qualification légale pour enseigner ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'étude du dossier. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration, élus selon un processus démocratique, est prévue.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement répond aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique. Au préscolaire, la routine des enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites par le Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de

communications destinées aux parents est satisfaisant et les bulletins sont adéquats après une correction effectuée par l'établissement. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté, mais il devra être complété pour inclure toute l'information prescrite.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont de qualité. En outre, l'établissement a fourni les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie. Quant à l'analyse financière, elle confirme que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré un déficit financier. Par contre, la Commission remarque que cette entreprise à but non lucratif entretient des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif. Elle tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires entre entreprises apparentées.

En ce qui concerne les dossiers des élèves et le registre des inscriptions, ils sont adéquats. Le contrat de services éducatifs montre que les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Les corrections nécessaires ont été apportées à celui-ci et s'appliqueront dès la prochaine rentrée scolaire.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, l'article 81 prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission recommande au ministre de renouveler celui-ci pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Cette recommandation tient compte de l'ajout de la nouvelle installation et faciliterait le suivi de la situation financière de l'entreprise.

Modification de permis

L'établissement demande également l'ajout d'une installation pour y donner les services d'enseignement au primaire en langue anglaise. L'emplacement de cette installation est le même que celui de son installation principale. Les services offerts ne bénéficieront pas de l'agrément aux fins de subventions.

Selon les renseignements transmis, l'école compte accueillir 20 élèves la première année, puis 36 et 60 respectivement les deux années suivantes. L'organisation des services éducatifs devrait être conforme au cadre légal applicable. Par cette nouvelle offre, l'établissement souhaite répondre à une demande qu'il perçoit pour des services éducatifs en anglais. Pour ce qui est des ressources matérielles, il devrait disposer de l'espace nécessaire les deux premières années de l'implantation de ces services.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi.

Mars 2019

Académie Kells

Installation du 6865, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H4B 1T1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>

L'organisme titulaire du permis est l'Académie Kells inc., une entreprise constituée et immatriculée en 2012 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. À l'origine, en 1984, le titulaire du permis était le Centre d'enseignement Westmount inc. L'établissement offre les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire en anglais. Jusqu'en 2013, une partie de son permis était réservée à l'admission d'élèves faisant l'objet d'un plan d'intervention individualisé, ce qui répondait à un besoin important de services complémentaires au regard des apprentissages. En 2016, il a présenté une demande de modification de permis qui visait l'ajout d'une installation pour y offrir les services éducatifs du 1^{er} cycle du secondaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2018-2019, l'établissement accueille 3 enfants au préscolaire, 101 élèves au primaire et 301 au secondaire.

La directrice générale possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par deux personnes qui assurent la direction pédagogique au primaire et au secondaire. La grande majorité des membres de l'équipe enseignante, soit 44 personnes, possèdent une autorisation d'enseigner. Au moment de l'analyse de la demande, trois personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et l'établissement devait régulariser la situation d'une intervenante qui ne détenait pas d'autorisation d'enseigner. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée conformément à la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Le temps alloué aux services éducatifs répond aux exigences applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Par contre, l'horaire des élèves de la 4^e secondaire devra faire mention du cours d'histoire du Québec et du Canada. Les bulletins sont conformes à quelques exceptions près en ce qui concerne le secondaire. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être bonifié.

Par ailleurs, l'établissement possède des locaux adéquats et loue un gymnase appartenant à la Ville de Montréal pour donner le programme d'éducation physique et à la santé au secondaire. En revanche, la capacité d'accueil de l'établissement risque d'être surpassée si sa population scolaire augmente selon ses prévisions au cours des prochaines années. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour, mais ceux concernant la nouvelle installation autorisée par le permis devront être transmis. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'organisme titulaire dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, mais qu'il présente un fonds de roulement

déficitaire. L'établissement devra aussi bonifier sa gestion des dossiers des élèves. Quant au registre des inscriptions, il est bien tenu, mais il devra indiquer la langue d'enseignement. Finalement, le contrat de services éducatifs est adéquat.

Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement dans sa démarche visant à répondre aux différentes exigences ministérielles.

Mai 2019

Académie Maria-Montessori de MontréalInstallation du 12755, 16^e Avenue

Montréal (Québec) H1E 1T3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'Académie Maria-Montessori de Montréal est un organisme constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet établissement offre les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire depuis 1997. Son permis pour ces services a été renouvelé en 2017 et est valide jusqu'au 30 juin 2020. Cette année, il en demande la révocation en date du 1^{er} juillet 2018.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, l'établissement est présent dans son milieu depuis plusieurs années. Les services éducatifs autorisés par son permis ont toujours été offerts dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

L'organisme a fait connaître au Ministère son désir de fermer l'établissement et de ne plus y accueillir d'élèves à compter de 2018-2019. Par conséquent, aucun élève ne fréquente l'école actuellement. Le titulaire du permis a transmis au Ministère une résolution du conseil d'administration pour l'informer de cette décision.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Février 2019

Académie Marie-Claire

Installation du 18190, boulevard Elkas
Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1 ^{er} cycle	AVIS FAVORABLE

L'Académie Marie-Claire, un organisme à but non lucratif, offre des services d'enseignement au primaire depuis 1995, lesquels ont été autorisés graduellement. Le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2020 et l'autorise à donner des services d'enseignement au primaire.

Cette année, l'établissement demande une modification de son permis pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Ce projet a été peaufiné au cours des années et le dossier présenté permet de croire que l'établissement a su réunir toutes les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux services éducatifs.

À la lecture du rapport qui lui a été présenté, la Commission constate que la directrice générale possède une grande expérience dans la gestion d'un établissement privé. Elle est appuyée par une conseillère pédagogique ayant la qualification légale requise. De plus, une personne détenant également une qualification légale a été désignée pour assurer la supervision pédagogique au secondaire. L'équipe enseignante actuelle est formée de personnes possédant une qualification légale pour enseigner ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement (un seul cas). Par ailleurs, l'entreprise a soumis les curriculum vitæ de deux personnes pour l'enseignement au secondaire : l'une détient un brevet d'enseignement, tandis que l'autre était en voie de l'obtenir. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des jeunes, elle a été effectuée. En somme, l'organisme détient les ressources humaines nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école et réaliser son projet.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, elle respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les renseignements fournis indiquent que toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et le seront également au secondaire. De plus, les bulletins soumis satisfont aux exigences ministérielles applicables. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra y ajouter de l'information manquante.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates et de qualité. L'Académie Marie-Claire est située dans un bâtiment neuf, construit sur un vaste terrain où des aires de jeux sont bien aménagées. Les services du 1^{er} cycle du secondaire seront offerts dans une nouvelle construction adjacente au bâtiment actuel. La démonstration de la disponibilité du financement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'école et permettre cet ajout de services éducatifs est satisfaisante. Les travaux de construction prévus pour l'accueil de la population scolaire devraient permettre de disposer des locaux nécessaires pour la rentrée scolaire 2019-2020. L'établissement compte accueillir 47 élèves au 1^{er} cycle du secondaire dès la première année de mise en œuvre des services. Quant au contrat de services éducatifs, il est généralement conforme à la réglementation en vigueur. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La compétence de l'équipe actuelle et la qualité de l'organisation pédagogique font partie des points forts de l'entreprise. Celle-ci a fait la démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien ce projet. La Commission recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Février 2019

Académie Marie-Laurier

Installation du 1555, avenue Stravinski
Brossard (Québec) J4X 2H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale, au 2 ^e cycle du secondaire, à l'installation de Brossard	AVIS DÉFAVORABLE

L'Académie Marie-Laurier offre des services éducatifs dans quatre campus, soit un à Brossard, un à Candiac et deux à Longueuil. Elle est titulaire d'un permis, valide jusqu'au 30 juin 2021, l'autorisant à offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire.

Le permis délivré en 1990 autorisait l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire à une seule installation située à Brossard. En 1998, deux installations supplémentaires à Longueuil ont été autorisées, dont une pour les services de la formation générale au secondaire. En 2015, une installation a été ajoutée à Candiac pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire. En 2017, l'établissement a été autorisé à ajouter les services éducatifs du 1^{er} cycle du secondaire à son installation de Brossard (025501). Au moment de l'étude du dossier, l'établissement devait donner suite à certaines exigences.

Cette année, l'établissement sollicite l'autorisation d'offrir, à son installation de Brossard (025501), les services éducatifs du 2^e cycle du secondaire. Il compte accueillir une première petite cohorte d'élèves au secondaire en 2019-2020. Plus précisément, à compter de 2019-2020 et les trois années suivantes, l'établissement prévoit accueillir respectivement 25, 37 et 55 élèves.

La Commission estime que l'information fournie quant à la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services est adéquate. La directrice générale administre l'établissement depuis son ouverture et est appuyée par des gestionnaires d'expérience. L'ensemble des membres du personnel enseignant sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et la situation d'une personne dont la tolérance d'engagement était échue devait être régularisée. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont aussi été vérifiés.

L'organisation pédagogique devrait être conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement possède déjà un permis l'autorisant à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire dans une autre de ses installations. En ce qui concerne le projet déposé, une correction à la grille-matières devra être apportée. De plus, une légère bonification du bulletin utilisé au secondaire est attendue.

Selon l'information transmise, l'espace prévu pour l'accueil des élèves de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire pourrait s'avérer insuffisant pour la taille des groupes et le nombre d'inscriptions. L'établissement a d'ailleurs prévu un éventuel agrandissement. Par contre, il ne prévoit pas d'investissement pour la mise en œuvre des services au secondaire. De plus, comme il s'est engagé à le faire, il devra terminer l'aménagement du laboratoire de sciences en y ajoutant le matériel de sécurité exigé. Le gymnase, la bibliothèque et le laboratoire d'informatique seront aussi utilisés par les élèves du préscolaire et du primaire. Enfin, l'établissement a transmis au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

Par ailleurs, l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour la réalisation du projet, comme le confirme l'analyse financière. Quant au contrat de services éducatifs fourni, il est adéquat.

La Commission estime que le dossier répond partiellement aux exigences de l'article 20 de la Loi. L'entreprise devra compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires, notamment par l'installation du laboratoire de sciences. En outre, puisque l'entreprise n'a pas encore mis en œuvre les services éducatifs du 1^{er} cycle du secondaire, la Commission émet des réserves par rapport à l'ajout du 2^e cycle du secondaire. Dans les circonstances, elle recommande au ministre de ne pas acquiescer à la demande de l'établissement.

Avril 2019

Académie Solomon Schechter

Installation du 5555, chemin de la Côte-Saint-Luc
Montréal (Québec) H3X 2C9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

Fondée en 1955, l'Académie Solomon Schechter s'inspire du mouvement conservateur de la communauté juive. Cet organisme possède un permis et un agrément valides jusqu'au 30 juin 2019 qui l'autorisent à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en anglais et en français. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour quatre ans et l'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences formulées par le Ministère. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement ainsi que celui de son agrément.

L'école dispose de ressources humaines qualifiées, tant à la direction que dans l'équipe enseignante. Cette dernière est formée de 31 membres dont la plupart possèdent une autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse de la demande, deux personnes ayant acquis une formation en enseignement à l'extérieur du Québec avaient entamé un processus pour obtenir une autorisation légale d'enseigner et une autre bénéficiait d'une tolérance d'engagement. Cette équipe est aussi appuyée par des parents bénévoles. De plus, les antécédents judiciaires de tout le personnel ont été vérifiés et la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues par le Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes dans l'ensemble aux exigences applicables. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont de qualité et l'organisme a déposé des certificats conformes et à jour relativement à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière indique qu'il devrait disposer de sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école, malgré un déficit observé cette année. Un retour à l'équilibre budgétaire est prévu pour les prochaines années. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet, mais nécessitera des corrections. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément aux exigences en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2019

Académie Trivium

Installation du 88, rue Jean-René-Monette
Gatineau (Québec) J8P 5B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>

L'Académie Trivium inc. est un organisme à but lucratif qui a été constitué le 13 juillet 2005 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Elle a ouvert ses portes en 2005 et était alors associée au réseau Vision, sous le nom « École Vision Gatineau inc. ». Le 1^{er} juillet 2006, elle a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Les renouvellements de permis ont été accordés pour des périodes plutôt réduites au cours des dernières années. L'établissement devait alors donner suite à certaines exigences relatives à la Loi sur l'enseignement privé ou au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour deux ans uniquement. Plusieurs exigences ont été formulées de nouveau par le Ministère et le dossier actuel montre que l'établissement a effectué plusieurs suivis à cet égard, mais quelques éléments de son organisation sont encore à bonifier. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille, en 2018-2019, 21 enfants au préscolaire et 77 élèves au primaire. Sa population scolaire est en hausse. Les services éducatifs sont offerts en anglais, en français et en espagnol. L'établissement est aussi titulaire d'un permis du ministère de la Famille et offre des services aux enfants âgés de 3 et de 4 ans.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l'équipe de direction est stable. La supervision pédagogique est assurée par une personne possédant une qualification légale pour enseigner. De plus, l'équipe enseignante déclarée est formée de sept personnes ayant une autorisation légale d'enseigner. Toutefois, au moment de l'analyse de la demande, l'établissement devait régulariser la situation de deux autres personnes, dont l'une avait obtenu une certification dans une autre province et l'autre était inscrite à une formation qualifiante. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la Loi.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement répond à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et le temps alloué aux services éducatifs sont conformes au Régime pédagogique. La routine des enfants au préscolaire est aussi conforme et toutes les disciplines prévues au primaire sont enseignées. Le nombre de communications respecte également la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, l'organisme devra le compléter en y ajoutant certains éléments manquants.

Pour ce qui est des ressources matérielles, des locaux et de l'équipement, ils sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. L'analyse financière a confirmé que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Toutefois, la Commission constate de nouveau que certains éléments du contrat de services éducatifs devront être révisés pour satisfaire aux exigences établies, ce qui ne devrait pas poser de problème. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle constate que l'établissement a amélioré de façon notable son organisation. Afin de pouvoir continuer à suivre son évolution, elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. La Commission invite l'établissement à poursuivre ses efforts, à maintenir ses acquis actuels et à régler, si ce n'est déjà fait, les quelques points négatifs soulevés dans cet avis.

Mai 2019

Académie Vaudrin

Installation du 1255, rue Émile-Bouchard
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	AVIS FAVORABLE

Exploité au départ sous le nom « École Vision Vaudreuil inc. », l'établissement a ouvert ses portes en septembre 2005. Il était associé au réseau École Vision inc. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier et les services éducatifs étaient réputés de qualité. Cette année, l'entreprise demande la révocation de son permis.

Elle a en effet fait part au Ministère de son désir de fermer l'établissement et de ne plus y accueillir d'élèves à compter de 2019-2020. Dans les circonstances, le titulaire du permis a transmis au Ministère une résolution du conseil d'administration pour l'informer de sa décision.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre peut révoquer le permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que le ministre entreprenne la procédure de révocation.

Juillet 2019

Aviron Québec Collège Technique

Installations du :

270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H11275, rue De La Jonquière
Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des programmes suivants menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :	
Installation du boulevard Charest	AVIS FAVORABLE
– <i>Welding and Fitting</i> – 5695	
– <i>Electricity</i> – 5795	
– <i>Automobile Mechanics</i> – 5798	
– <i>Plumbing and Heating</i> – 5833	
Installation de la rue De La Jonquière	AVIS FAVORABLE
– <i>Carpentry</i> – 5819	
– <i>Plumbing and Heating</i> – 5833	
Installation de la rue De La Jonquière	AVIS DÉFAVORABLE
– <i>Soutien informatique</i> – 5229	
– <i>Computing Support</i> – 5729	
➤ Changement de nom pour ses deux installations, soit 032501 pour « Aviron Québec, campus Charest » et 032502 pour « Aviron Québec, campus Jonquière »	AVIS FAVORABLE

Fondé en 1964, l'établissement offre, depuis 1971, la formation professionnelle au secondaire en vertu d'un permis du Ministère. De 1994 à 2001, il a également été titulaire d'un permis distinct qui l'autorisait à offrir les services de la formation technique au collégial. En 2003, le Ministère a autorisé l'ajout du programme de formation professionnelle *Électricité de construction*. En septembre 2005, une nouvelle modification a été apportée au permis pour y ajouter le programme *Plomberie-chauffage*. En 2006, le Ministère a autorisé l'offre d'une nouvelle version du programme *Mécanique automobile*. En 2007, l'établissement a demandé l'ajout du programme *Charpenterie-menuiserie*. Enfin, en 2009, il a été autorisé à remplacer le programme *Charpenterie-menuiserie* par sa version actuelle ainsi qu'à déménager l'installation de la rue Arago au 1275, rue De La Jonquière, à Québec.

L'historique des renouvellements de permis montre qu'ils ont souvent été accordés pour des périodes restreintes. Des faiblesses liées au respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle étaient alors observées. Au moment du dernier renouvellement, en 2018, la Commission considérait que l'équipe en place était résolument engagée dans un processus devant mener à l'amélioration de son organisation sur les plans administratif et pédagogique. Son permis actuel, valide jusqu'en 2020, l'autorisant à donner cinq programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). En septembre dernier, le titulaire du permis envisageait de cesser ses activités, mais il souhaitait permettre d'abord aux élèves de terminer leur programme. Le Collège n'a donc pas accepté de nouvelles inscriptions et tous les élèves qui étaient déjà inscrits ont pu terminer leur formation.

L'entreprise souhaite maintenant relancer l'offre de services éducatifs de l'établissement et vise l'accueil d'étudiants internationaux. Elle demande l'autorisation de donner la version anglaise des programmes déjà autorisés par son permis. De plus, sa requête vise l'ajout du programme *Soutien informatique* de même que sa version anglaise.

D'après le dossier soumis et les renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'équipe administrative est stable. Le directeur général et le directeur adjoint sont en poste depuis plusieurs années et l'équipe de gestion peut compter, depuis l'automne 2017, sur un conseiller pédagogique. Les dix personnes déclarées à titre d'enseignantes ou d'enseignants détiennent une autorisation légale d'enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. Puisque les élèves inscrits aux services offerts en français et ceux des services offerts en anglais ne pourront pas être regroupés, l'organisme devra s'assurer de pouvoir compter sur un personnel enseignant en nombre suffisant pour donner la formation en anglais.

Pour ce qui est du Régime pédagogique de la formation professionnelle, le calendrier scolaire soumis et le nombre d'heures de formation déclaré concordent avec les prescriptions établies. La séquence d'enseignement des compétences est généralement adéquate, mais des efforts additionnels devront être consentis concernant deux programmes. La transmission des résultats des élèves apparaît également adéquate. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, les relevés produits ont besoin d'être ajustés pour répondre aux exigences applicables.

Les ressources matérielles des deux installations devraient être suffisantes et, selon le requérant, l'entreprise s'engage à effectuer certaines rénovations, notamment pour les besoins du programme de mécanique automobile. L'organisme a transmis des certificats à jour en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, mais des renseignements complémentaires devront être communiqués au Ministère. Quant au contrat de services éducatifs, il est convenable dans l'ensemble, mais nécessite des corrections. De plus, des renseignements devront être ajoutés à des dossiers d'élèves et le registre des inscriptions devra comporter toute l'information prescrite. Enfin, l'entreprise devra s'assurer de respecter rigoureusement les conditions d'admission en formation professionnelle.

Par ailleurs, l'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Un cautionnement est présent au dossier, mais l'entreprise devra faire en sorte que le nom exact autorisé y figure.

La Commission estime que la demande relative à l'offre de la version anglaise des programmes autorisés par le permis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle ne s'oppose pas à cet ajout étant donné que l'équipe devrait détenir l'expertise nécessaire dans les domaines de formation visés. En outre, selon les propos tenus en audience, le titulaire du permis s'est engagé à bonifier son organisation, notamment par une mise à jour de ses ressources matérielles.

Soutien informatique

L'entreprise souhaite également donner le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise. Elle vise à recruter des étudiants internationaux pour ces formations. Puisque le programme visé ne s'apparente pas aux programmes autorisés par son permis, l'entreprise devra s'assurer de recourir à du personnel compétent dans ce domaine de formation. De plus, elle devra faire appel à des personnes détenant une autorisation légale d'enseigner pour son personnel enseignant. Des améliorations quant à son organisation matérielle et à l'équipement sont aussi à envisager pour permettre la mise en œuvre du programme d'informatique. Par ailleurs, puisque certains éléments de son organisation sont encore à bonifier, l'ajout de ce nouveau programme pourrait fragiliser son offre de services.

Selon la Commission, le projet devra être peaufiné pour que sa mise en œuvre soit autorisée. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien ce projet devra être étayée davantage. Par conséquent, la Commission ne peut pas recommander l'ajout de ce nouveau programme ni celui de sa version anglaise.

Concernant la demande de modification des noms des deux installations de l'établissement, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mai 2019

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 – <i>Fire Safety Techniques</i> – 5822 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 – <i>Fire Safety Techniques</i> – 5822 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>

En 1998, le permis de l'établissement pour l'offre du programme de formation professionnelle *Intervention en sécurité incendie* a été délivré. En 2008, une nouvelle version de ce programme a été autorisée pour tenir compte de nouvelles exigences ministérielles. L'organisme possède également un permis pour offrir plusieurs programmes de formation technique, notamment le programme *Sécurité incendie* – 311.A0, menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Enfin, l'organisme est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir au collégial, dans son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, des programmes de formation préuniversitaire.

Le dernier renouvellement de son permis pour la formation professionnelle a été accordé en 2015. Le permis concernant l'offre du programme *Intervention en sécurité incendie* et de sa version anglaise *Fire Safety Techniques* venant à échéance en 2017, l'établissement en a demandé le renouvellement en 2017-2018. En 2018-2019, il accueille une quarantaine d'élèves dans ce programme.

À la lecture des renseignements transmis, la Commission constate que le programme est donné dans le respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. De plus, l'établissement respecte les délais prévus dans la réglementation en ce qui concerne la transmission des résultats des élèves.

Par ailleurs, l'établissement dispose des ressources humaines requises. L'équipe de direction est expérimentée. La coordination du programme de formation professionnelle est sous la responsabilité d'un enseignant qui bénéficie d'un dégagement de sa tâche. Quant à l'équipe enseignante, ses membres possèdent tous une qualification légale pour enseigner ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse de la demande. Enfin, les élèves bénéficient de plusieurs services offerts par l'établissement, en plus d'avoir accès à des activités parascolaires liées à leur future carrière.

En ce qui a trait aux locaux et à l'équipement mis à la disposition des élèves, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis. En outre, l'analyse financière permet de conclure que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré certaines difficultés financières. L'établissement prévoit aussi réaliser des surplus au cours des prochaines années. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, seule une correction mineure devra y être apportée. Finalement, les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie transmis par l'établissement sont valides et conformes.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Cela fixerait l'échéance au 30 juin 2022. L'établissement a montré qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières satisfaisantes et qu'il maintient une organisation pédagogique de qualité.

Novembre 2018

Centre d'intégration scolaire inc.

Installation du 6361, 6^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2R7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse pour le 8844, rue Notre-Dame Est à Montréal 	

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP), qui l'autorisait à offrir l'enseignement primaire à des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1974, il précisait davantage sa vocation en offrant des services éducatifs à des élèves ayant des troubles du comportement. En 1987, la DIP a été élargie pour inclure les deux premières années du secondaire. Le Ministère accordait alors à l'établissement un permis sans échéance pour l'ensemble de ses services. En 1996, la délivrance d'un permis distinct autorisait l'établissement à offrir les services d'enseignement à la 3^e année du secondaire, qui ont été agréés l'année suivante.

À la suite de la révision des permis de l'ensemble des établissements privés spécialisés en adaptation scolaire, le permis du Centre d'intégration scolaire inc. a été modifié en 2001. L'admission réservée aux élèves ayant un trouble du comportement et présentant des besoins importants en matière de services complémentaires a été maintenue. Toutefois, une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à l'établissement pour lui permettre, exceptionnellement, d'admettre des élèves d'autres catégories administratives ayant un profil de continuité avec les autres élèves de l'établissement au regard de leurs besoins. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2018 pour une période de trois ans pour assurer un suivi de la situation locative de l'école. La Commission soulignait alors, dans son avis, l'importance du besoin auquel l'établissement tente de répondre ainsi que la qualité de ses ressources humaines et de son organisation pédagogique.

Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse pour le 8844, rue Notre-Dame Est, à Montréal.

Selon les renseignements transmis, le déménagement est prévu au courant de l'année scolaire 2019-2020. L'immeuble visé est situé à une vingtaine de minutes de l'adresse actuelle de l'établissement. Il s'agit d'un immeuble de belle taille et avantageusement situé. Au moment de l'analyse de cette demande, les transactions menant à l'achat de l'immeuble étaient en cours. L'entreprise a soumis des plans pour la rénovation et l'aménagement des locaux et fournira un échéancier des travaux dès qu'elle sera propriétaire. Puisque l'édifice ne comporte pas de gymnase, le Centre prévoit conclure une entente de location avec un autre organisme.

Ce déménagement ne vient modifier ni l'organisation des ressources humaines ni l'organisation pédagogique. De plus, l'analyse financière montre que l'organisme possède des fonds suffisants pour assurer le fonctionnement de l'école et réaliser ce projet.

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'établissement a demandé à son locateur actuel de pouvoir bénéficier d'un prolongement de son bail. Ce délai lui permettrait d'effectuer les travaux nécessaires en vue de l'accueil des élèves.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Ce déménagement ne venant pas modifier les motifs pour lesquels l'agrément a été accordé, celui-ci devrait donc suivre le permis. Cette recommandation est faite sous réserve de la conclusion de l'achat de l'immeuble et de la possibilité pour

l'organisme de reconduire le bail à son adresse actuelle dans l'attente que les nouveaux locaux soient prêts pour l'accueil des élèves.

Juin 2019

Centre de développement Yaldei Shashuim

Installation du 5170, avenue Van Horne

Montréal (Québec) H3W 1J6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de deux installations pour l'offre de services d'enseignement au primaire réservés aux élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, une déficience intellectuelle profonde, une déficience langagière ou un trouble envahissant du développement 	
DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au 1^{er} cycle 	AVIS DÉFAVORABLE

Le Centre de développement Yaldei Shashuim a été établi le 22 janvier 1998 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif. Depuis 1998, il offre des services d'intervention précoce et intensive à des enfants présentant un handicap intellectuel de même qu'un soutien à leurs familles. Ces services sont fournis en dehors du cadre scolaire à environ 150 enfants par année principalement âgés de 0 à 5 ans.

En 2009, l'organisme a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans et les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire. En 2014, il a été autorisé à offrir des services éducatifs au 2^e et au 3^e cycle du primaire ainsi que des services aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, en plus de ceux offerts aux élèves présentant une déficience intellectuelle profonde, déjà prévus par son permis. Après une demande faite en 2016, il a été autorisé à déménager dans les locaux qu'il occupe actuellement, à ajouter les services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire et à admettre des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle.

Le dernier renouvellement de permis ayant été accordé en 2017 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. La dernière demande de l'établissement, faite en 2018, visait l'ajout des services d'enseignement de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire, l'ajout de deux installations pour l'accueil des élèves qui présentent des besoins importants liés à un handicap (la même population scolaire que celle visée par la demande actuelle) et l'agrément de tous les services éducatifs qu'il offre. Au moment de l'analyse de la demande actuelle, l'établissement n'avait pas reçu de réponse pour celle traitée en 2018.

Cette année, l'établissement sollicite de nouveau l'autorisation d'ajouter deux installations (pour des classes satellites) à son permis pour y donner des services éducatifs aux élèves qui présentent un trouble du spectre de l'autisme (code 50) avec déficience intellectuelle associée, une déficience langagière (code 34) avec déficience intellectuelle associée ou une déficience intellectuelle moyenne à sévère (code 23). De plus, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

Selon le rapport présenté et les renseignements recueillis en audience, l'établissement continue d'offrir des services de grande qualité à ses élèves ainsi qu'à leurs familles. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Quant aux membres de l'équipe enseignante, ils détiennent une qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne qui agit à titre de remplaçante. La participation des parents à la vie de l'école est manifeste, mais l'établissement

devra l'inclure dans son règlement pour mieux refléter cette réalité. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée. En outre, le Centre parvient à mettre au service des élèves toute une équipe de professionnels pouvant répondre à leurs besoins, soit des spécialistes de l'orthophonie, de l'ergothérapie, de la musicothérapie, de la massothérapie ainsi que de la motricité orale et des arts.

En 2018-2019, le Centre accueille 25 enfants au préscolaire et 49 élèves au primaire. En ce qui a trait aux services éducatifs du secondaire, leur mise en œuvre est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. L'ensemble des élèves bénéficient d'une entente de scolarisation avec une commission scolaire, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et de la qualité de l'organisation. Quant aux services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, ils respectent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. L'établissement utilise les programmes officiels pour les différentes catégories d'élèves qu'il accueille. Le nombre d'heures des services éducatifs est suffisant dans l'ensemble, mais il devra être rehaussé dans le cas d'une classe d'élèves du 2^e cycle du primaire. Le nombre de communications est également adéquat, mais les bulletins devront être corrigés. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est conforme aux exigences applicables.

Par ailleurs, l'entreprise détient les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais il nécessitera de petites modifications. Finalement, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés aux services éducatifs autorisés par le permis.

Modification de permis

Le Centre de développement Yaldei Shashuim souhaite rejoindre des élèves qui sont scolarisés à la maison et qui présentent un retard de développement, notamment sur le plan du langage. Selon le projet déposé, quatre classes seraient implantées dans une école ordinaire privée, soit l'École communautaire Belz. Ce projet ne viendrait pas faire double emploi avec les services de soutien spécialisés qui sont déjà donnés dans cette école en vertu d'ententes de service avec l'École Vanguard et l'École Le Sommet.

Selon l'information disponible, l'établissement disposera des locaux nécessaires pour établir quatre classes dans les deux installations appartenant à l'École communautaire Belz. Il fournira le personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs. Les élèves seront admis à ces classes satellites grâce à des ententes de scolarisation avec les commissions scolaires. Les démarches visant à garantir ces ententes devront être effectuées.

Le besoin auquel l'école souhaite répondre est très spécifique et vise des jeunes pour lesquels l'évaluation du profil de fonctionnement pourrait conduire à un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne à sévère, de trouble du spectre de l'autisme ou de trouble du langage. Actuellement, puisque le permis de l'établissement l'autorise à donner uniquement des services éducatifs aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère et reconnus en vertu du code de déclaration administratif (code 24), aux élèves ayant une déficience profonde (code 23) et à ceux présentant un trouble envahissant du développement (code 50), il demande une modification de son permis pour inclure les élèves handicapés par un trouble du langage (code 34). Cette demande est restreinte aux élèves qui fréquenteraient les classes satellites à l'École communautaire Belz et dont le profil de fonctionnement s'apparenterait à une déficience intellectuelle.

Pour la Commission, la qualité des services déjà offerts par l'établissement devrait être garante de la qualité des services éducatifs qui seraient instaurés dans les classes satellites. En outre, l'établissement devrait disposer de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis demandée et estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Concernant l'admission dans ses deux

nouvelles installations d'élèves dont l'évaluation diagnostique révélerait une déficience langagière (code 34), la Commission ne s'y oppose pas. Cette recommandation est faite sous réserve que l'établissement bénéficie d'ententes de service avec des commissions scolaires.

Demande d'agrément

L'établissement fait partie des écoles qui ont obtenu le mandat particulier d'offrir des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il est reconnu pour la qualité des services qu'il fournit à des élèves vulnérables qui ont des besoins importants au regard de tous les aspects de leur vie. Ces élèves évoluent dans un cadre favorisant le développement de leur plein potentiel et les services sont regroupés en un seul endroit, ce qui est avantageux pour les familles.

Au fil des années, l'établissement a su assurer la mise en place et la diffusion de services éducatifs adaptés aux besoins des élèves et des familles. Ces services sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Les parents sont présents à l'école. Le besoin auquel l'établissement répond actuellement est très spécifique et concerne les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou une déficience intellectuelle profonde et ceux présentant un trouble envahissant du développement et une déficience intellectuelle associée.

Selon les propos recueillis en audience, l'agrément permettrait à l'établissement d'organiser un transport scolaire adapté aux besoins de ces élèves. Cet élément de l'organisation des services aurait des retombées importantes sur la vie scolaire des élèves et le quotidien de leurs familles. Certaines d'entre elles doivent en effet faire des choix difficiles pour être en mesure d'assurer le transport de leurs enfants à l'école. La demande de l'établissement vise aussi à offrir à son personnel enseignant de meilleures conditions de travail, notamment sur le plan de la retraite. Du point de vue de l'établissement et des familles qui le fréquentent, l'agrément constituerait une reconnaissance officielle de la qualité de ses services éducatifs.

La Commission estime que le dossier présenté est de qualité et qu'il satisfait à l'ensemble des exigences prévues à l'article 78 de la Loi. Elle est donc favorable à l'agrément des services au préscolaire et au primaire. Si l'agrément n'est pas envisageable en raison de restrictions budgétaires, la Commission recommande au ministre de fournir à l'établissement un accès aux subventions nécessaires pour organiser le transport scolaire. En ce qui concerne l'agrément des services au secondaire, la Commission peut difficilement se prononcer sur leur qualité puisqu'ils ne sont pas encore offerts.

Mai 2019

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre
Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	AVIS FAVORABLE
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une section anglaise pour offrir, sans agrément aux fins de subventions, des services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS FAVORABLE

Fondé en 1850, le Collège Bourget a d'abord offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. Il a ensuite restreint ses activités à l'enseignement secondaire et il est devenu le pensionnat le plus important du Québec. En 1969, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public sans échéance pour l'enseignement secondaire. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, cette déclaration a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire de la 4^e à la 6^e année et, en septembre 1996, il a commencé à les offrir. Durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de son permis lui a été accordée pour l'ajout de classes de la 1^{re} à la 3^e année. Puis, en 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services d'enseignement au primaire. Enfin, en 2008, il a reçu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire. Depuis, il a présenté plusieurs demandes pour obtenir l'agrément concernant ces services, lesquelles lui ont été refusées, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère.

Le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire a été accordé à l'établissement en 2016 pour une période de quatre ans. Ainsi, ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2020. Pour ce qui est de la formation générale au secondaire, le permis est sans échéance.

Cette année, l'organisme réitère sa demande de modification de l'agrément pour inclure les services de l'éducation préscolaire. De plus, il sollicite la modification de son permis pour être autorisé à donner les services éducatifs, en langue anglaise, en formation générale au secondaire.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que les services au préscolaire sont implantés depuis maintenant dix ans. L'établissement accueille 27 enfants en 2018-2019. La routine est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services sont offerts par du personnel qualifié et les ressources matérielles mises à la disposition des élèves sont adéquates et bien adaptées à leurs besoins.

Par ailleurs, pour l'ensemble des services autorisés par son permis, l'établissement dispose des ressources humaines, financières et matérielles requises. De plus, la présence des parents est assurée au conseil d'administration, et des sièges leur sont réservés.

Selon l'établissement, l'agrément des services éducatifs au préscolaire lui permettrait de rendre ces services plus accessibles aux familles et de créer un deuxième groupe au préscolaire pour mieux répondre aux besoins de la population de Rigaud. Cet agrément ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur les autres établissements de la région. L'établissement souhaiterait aussi bonifier ses services et varier ses approches pédagogiques pour les enfants qui présentent des défis sur le plan des apprentissages.

La Commission renouvelle sa recommandation favorable pour l'agrément des services de l'éducation préscolaire. La demande réunit plusieurs éléments prévus à l'article 78 de la Loi et dont le ministre doit notamment tenir compte lorsqu'il accorde un agrément.

Modification du permis

Par sa demande de modification de permis, l'organisme souhaite pouvoir donner des services d'enseignement en anglais en formation générale au secondaire. La population scolaire qu'il veut rejoindre est celle en provenance de l'international.

Selon l'information disponible, l'établissement compte accueillir une soixantaine d'élèves au secondaire. Ces services seraient offerts sans agrément aux fins de subvention. Le Collège propose une organisation des services qui vise notamment à répondre aux besoins de jeunes joueurs de hockey. Le projet soumis prévoit une association avec une académie de hockey qui veillera à la formation sportive des jeunes.

L'établissement détient déjà les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services demandés. La qualité de son organisation pédagogique est reconnue. De plus, il possède l'expertise et l'infrastructure requises pour l'accueil d'élèves internationaux.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Décembre 2018

Collège CDI – Administration. Technologie. Santé

Installations du :

416, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L2

3, place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :

Installation de Montréal

- Assistance dentaire – 5144/5644
- Assistance à la personne en établissement de santé – 5316/5816
- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825

Installation de Laval

- Assistance à la personne en établissement de santé – 5316/5816
- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout du programme suivant, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), et de sa version anglaise dans ses deux installations :
 - Assistance à la personne en établissement et à domicile/Institutional and Home Care Assistance – 5358/5858
- Retrait de l'installation de Québec
- Retrait de l'offre de services éducatifs au secteur des jeunes

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :

Installation de Montréal

- Assistance dentaire – 5144/5644
- Assistance à la personne en établissement de santé – 5316/5816
- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825

Installation de Laval

- Assistance à la personne en établissement de santé – 5316/5816
- Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825

ÉCHÉANCE : 2022-06-30**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

L'entreprise privée canadienne Vancouver Career College (Burnaby) inc., titulaire du permis, mène des activités en formation professionnelle et collégiale. En février 2008, elle a acquis de l'Institut Carrière et Développement ltée les trois installations situées au Québec. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et en 2005 pour inclure les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Ces services sont offerts dans trois installations situées à Montréal, à Laval et à Québec. Toutefois, l'installation de Québec n'accueille plus d'élèves en formation professionnelle et sera retirée à la demande de l'établissement. Les programmes autorisés pour les installations de Montréal et de Laval, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), sont les

suivants : *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement de santé*. De plus, à son installation de Montréal, l'établissement est autorisé à donner le programme *Assistance dentaire*.

Depuis plusieurs années, les renouvellements de permis ont été accordés pour de courtes périodes. Cela permettait d'assurer un suivi soutenu, notamment en ce qui regarde la qualification du personnel enseignant, le respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle, les exigences particulières liées aux différents programmes, les conditions d'admission et l'organisation des stages. En 2013, un contingentement de l'inscription a été prescrit par le Ministère pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, une mesure déjà amorcée par l'établissement et visant à assurer des services de qualité. Le permis actuel est valide jusqu'en 2019. L'établissement a présenté, en 2018, une demande pour l'ajout du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et de sa version anglaise *Institutional and Home Care Assistance*, menant à un DEP. Cette requête était toujours en traitement au moment de l'analyse de la demande actuelle. De plus, l'établissement a fait l'objet de plaintes adressées au Ministère, mais il effectue les suivis nécessaires rapidement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il réitère sa demande d'autorisation de donner le nouveau programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile* et sa version anglaise. Il sollicite aussi la modification de son permis pour le retrait de son installation de Québec et le retrait de son permis concernant l'offre de services éducatifs au secteur des jeunes.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, pour l'ensemble de ses programmes qui relèvent de la formation professionnelle, l'établissement accueille 210 élèves en 2018-2019. Il prévoit une hausse du nombre d'inscriptions pour les trois prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est sous la responsabilité d'un directeur général qui y travaillait déjà depuis plusieurs années avant d'être nommé à ce titre. L'organisme s'est doté d'une structure administrative régionale et chaque installation est sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice. En ce qui concerne les programmes du domaine de la santé, les propos recueillis en audience indiquent que l'organisation venait de procéder à l'embauche d'une personne qualifiée pour en assurer la coordination. Quant à l'équipe enseignante des installations de Montréal et de Laval, elle est formée de membres possédant une qualification légale pour enseigner (33 personnes) ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement valide pour un an (4 personnes). Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement devait régulariser la situation de 4 membres de son personnel enseignant. Enfin, le personnel est stable et la majorité des personnes qui ne détiennent pas d'autorisation légale d'enseigner sont inscrites à une formation universitaire qualifiante, ce qui constitue un élément favorable.

En outre, selon les renseignements obtenus, le nombre d'heures d'enseignement prévues pour les différents programmes satisfait aux exigences applicables. La transmission des résultats des élèves est effectuée, dans la majorité des cas, à l'intérieur du délai légal. L'établissement applique plusieurs conditions d'admission prévues aux programmes, conformément à la réglementation en vigueur, mais des améliorations sont encore nécessaires à cet égard. Quant aux relevés de notes, ils sont adéquats. Le registre des inscriptions est bien tenu, mais les dossiers des élèves devront inclure toute la documentation prescrite. Les stages sont maintenant effectués dans des milieux variés, ce qui favorise une grande polyvalence chez les élèves. Relativement aux programmes du domaine de la santé, la supervision devra systématiquement être assurée par les membres du personnel qui détiennent une qualification légale pour enseigner ainsi qu'une reconnaissance officielle de l'ordre professionnel concerné.

Par ailleurs, les installations sont généralement de qualité, mais l'équipement et le matériel mis à la disposition des élèves inscrits aux programmes actuels devront être bonifiés. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information devra être transmis, ce qui ne devrait pas poser de problème. Le contrat de services éducatifs nécessitait une révision pour satisfaire aux exigences réglementaires applicables, ce qui a été fait. Enfin, l'analyse financière montre que l'organisme devrait disposer des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement, mais qu'il présente un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement important.

En conclusion, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement. Dans un contexte où la mise en œuvre des différents programmes nécessitera encore certains suivis de la part de celui-ci, elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Elle constate que l'établissement a bonifié de façon notable son organisation depuis sa dernière demande. Toutefois, puisque des améliorations sont encore attendues, la Commission croit important pour le Ministère de maintenir un suivi et un accompagnement de l'établissement au cours de la période de validité de son permis.

Modification de permis

Le programme faisant l'objet de la demande de modification de permis remplacera les programmes *Assistance à la personne en établissement de santé* et *Assistance à la personne à domicile*. Sa mise en œuvre deviendra obligatoire à compter de l'année scolaire 2019-2020. Puisque l'établissement offre actuellement le programme *Assistance à la personne en établissement de santé*, il souhaite, par cette modification, être autorisé à donner la nouvelle version du programme. Il prévoit accueillir 390 élèves dès la première année, 467 la deuxième année et 482 la troisième année.

D'après les propos tenus en audience au sujet de la mise en œuvre du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, la préparation des plans de cours sera sous la responsabilité d'une personne d'expérience. De plus, une personne expérimentée nouvellement embauchée sera responsable de la coordination de ce programme.

Selon la Commission, l'établissement devrait pouvoir compter sur un personnel enseignant en nombre suffisant pour donner le nouveau programme. Sur le plan de l'organisation pédagogique, les responsables ont préparé une liste de matériel et une commande sera effectuée dans les prochains mois. Bien que certains éléments de son organisation restent encore à peaufiner, il possède l'expérience nécessaire à la mise en œuvre des programmes du domaine de la santé. Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement compte aménager un laboratoire qui représentera un milieu de vie. Il a d'ailleurs soumis des plans à cet effet dans sa demande et a déposé une liste de matériel.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre de se montrer favorable à cette demande. La Commission suggère toutefois un contingentement de l'admission pour s'assurer de la qualité de la mise en œuvre du programme. Cette recommandation favorable est formulée sous réserve que l'établissement se soumette aux exigences applicables à la formation professionnelle.

Mai 2019

Collège Charles-Lemoyne

Installations du :

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6125, place Charles-Le Moyne
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) J5C 0A1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	
Campus Longueuil – Saint-Lambert	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire 	
Campus Ville de Sainte-Catherine	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle 	

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est un organisme sans but lucratif constitué le 10 mai 1974 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 1975, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour l'offre de services d'enseignement au secondaire aux campus de Longueuil – Saint-Lambert et de Ville de Sainte-Catherine. En 1994, cette déclaration d'intérêt public a été changée en agrément aux fins de subventions.

En 2013, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au primaire. En 2015, il a été autorisé à offrir en plus les services de l'éducation préscolaire et à regrouper ses services éducatifs dans ses deux campus. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2016 pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en juin 2021. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire ainsi que pour les services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. En 2018-2019, il accueille 18 enfants à l'éducation préscolaire, 121 élèves au primaire et 2 299 à la formation générale au secondaire.

De plus, l'établissement dispose de ressources humaines stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'école. La large équipe enseignante est composée de 139 personnes qui détiennent toutes une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Les services éducatifs sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps satisfait au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine de l'éducation préscolaire est également conforme et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le primaire et la formation générale au secondaire sont enseignées. Le nombre de communications destinées aux parents est satisfaisant et les bulletins sont adéquats. Le matériel didactique utilisé est celui qui a été approuvé par le ministre. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, mais il devra y ajouter de l'information manquante, ce qui ne devrait pas poser de problème.

L'établissement se distingue aussi par une offre de services diversifiée qui répond aux besoins et correspond aux champs d'intérêt de tous les élèves. En plus des différents profils de formation offerts, notamment dans les champs de concentration scientifique, artistique et sportif, les élèves ont accès au Programme d'éducation avec appui pédagogique (PEA).

Par ailleurs, les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates et l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information devra être transmis au Ministère pour une installation. Quant aux contrats de services éducatifs, ils sont adéquats. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important dans le milieu concerné, qu'il présente une organisation de qualité, appuyée par une solide équipe-école possédant la formation et l'expérience nécessaires, et qu'il dispose de ressources matérielles et financières adéquates et suffisantes. De plus, l'école bénéficie de plusieurs appuis. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et ceux-ci sont très engagés dans la vie de l'établissement.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement respecte les exigences de l'article 78 de la Loi et recommande au ministre d'acquiescer à sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

Mars 2019

Collège d'Anjou inc.

Installation du 11000, rue Renaude-Lapointe
Montréal (Québec) H1J 2V7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

En avril 1992, le Collège d'Anjou inc, anciennement nommé « Collège Marie-Victorin », a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à offrir l'enseignement secondaire. Au début de l'année 1993, à la suite de la vente de l'établissement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le conseil d'administration a décidé de cesser d'offrir l'enseignement secondaire. Plusieurs parents souhaitaient alors que l'œuvre éducative, à peine entreprise, se poursuive et ont décidé de s'outiller pour assurer la relève. Un organisme à but non lucratif a ainsi été formé et a obtenu un permis et un agrément.

Le 12 avril 2006, le nom « École secondaire Marie-Victorin inc. » est devenu « Collège d'Anjou inc. ». L'établissement a obtenu l'autorisation de déménager dans les locaux qu'il occupe actuellement. En raison de la qualité de son dossier, son permis a été reconduit sans problème par la suite. Ce permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que le Collège dispose des ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe de direction est stable et expérimentée. En outre, les membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'un brevet d'enseignement ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse du dossier. De plus, la direction s'est engagée à régulariser la situation de quelques autres personnes qui ne sont pas titulaires de classe et qui ne possédaient pas encore d'autorisation d'enseigner ou ne bénéficiaient pas d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée et les parents sont présents au conseil d'administration.

Par ailleurs, les services éducatifs sont de qualité et sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le bulletin utilisé est généralement adéquat, seules des corrections mineures devant y être apportées. L'établissement a notamment recours à du matériel didactique numérique et à du matériel provenant d'autres sources. De plus, il met en place des méthodes d'enseignement diversifiées et plusieurs mesures de soutien pour favoriser la réussite des élèves. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Par ailleurs, l'établissement met à la disposition des élèves des ressources matérielles de qualité et des locaux spécialisés appropriés. Le contrat de services éducatifs est conforme. L'organisme dispose également des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, selon l'information disponible, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre réglementaire applicable.

Après la lecture du rapport déposé, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. Par conséquent, elle considère que son permis peut être renouvelé pour une période de cinq ans. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs visés, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La

Commission invite l'établissement à régulariser la situation des personnes ne possédant pas de qualification légale pour enseigner, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Mars 2019

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.

Installation du 910, boulevard Curé-Poirier Ouest

Longueuil (Québec) J4K 2C7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5212/5712 (programme agréé) – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 (programme agréé) ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire offerts à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 <p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement du programme menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), déjà autorisé par le permis, par sa nouvelle version : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5212/5712 (programme agréé) – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 (programme agréé) ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire offerts à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 <p>AVIS FAVORABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement du programme menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), déjà autorisé par le permis, par sa nouvelle version : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>

Le titulaire du permis est l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies le 27 avril 1972. Depuis le début de ses activités, l'organisme a toujours donné de la formation dans le domaine du secrétariat et des domaines connexes. Il a été reconnu aux fins de subventions en 1973 et déclaré d'intérêt public en 1987, conformément aux dispositions de la Loi sur l'enseignement privé. Cette déclaration d'intérêt public s'est transformée en permis et en agrément aux fins de subventions en 1992, année où cet agrément a été accordé pour des programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), soit *Secrétariat* et *Comptabilité*. En 2008, l'établissement a été autorisé à offrir les programmes *Secrétariat médical*, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), et *Vente-conseil*, conduisant à un DEP. Ce dernier programme n'est toutefois plus offert par l'établissement. En 2010, il a obtenu l'autorisation d'offrir en formation à distance les programmes *Secrétariat médical*, menant à une ASP, et *Comptabilité*, conduisant à un DEP, déjà autorisés par son permis.

L'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences du Ministère lors du dernier renouvellement de son permis, en 2016. Celui-ci venant à échéance en 2018, il en a demandé le renouvellement en 2017-2018. Il a alors aussi présenté une demande pour donner la nouvelle version du programme *Secrétariat / Secretarial Studies*, déjà autorisé par son permis.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2017-2018, l'établissement accueillait 150 élèves. Une hausse importante du nombre d'inscriptions est prévue pour les trois prochaines années. Cette prévision se fonde notamment sur le recrutement d'élèves internationaux.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe en place possède la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe enseignante est composée de neuf personnes qui détiennent toutes une autorisation légale d'enseigner. Les stages prévus dans les programmes sont sous la responsabilité des enseignantes et des enseignants. Quant aux antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, l'établissement s'est engagé à procéder à leur vérification, comme le prévoit la Loi.

Par ailleurs, le dossier présenté montre que le calendrier scolaire et le nombre d'heures consacrées aux différents programmes respectent le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Par contre, l'établissement devra consentir des efforts supplémentaires pour observer les délais prescrits par le Ministère pour la transmission des résultats des élèves.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et l'équipement ont été jugés adéquats pour les programmes autorisés par le permis. L'établissement a déposé des certificats à jour relativement à la sécurité en cas d'incendie et la direction transmettra au Ministère une lettre par laquelle elle s'engagera à laisser libres les sorties d'urgence. À propos des ressources financières, les renseignements obtenus indiquent que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives au renouvellement d'un permis et précisées à l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement de trois ans, dans un contexte où elle suggère de suivre les progrès de l'établissement en ce qui a trait à l'augmentation de sa population scolaire et à la mise en œuvre de la nouvelle version du programme *Secrétariat / Secretarial Studies*. L'échéance du permis serait donc fixée au 30 juin 2021.

Modification de permis

La demande soumise vise également à obtenir l'autorisation d'offrir le programme *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP), qui constitue la nouvelle version du programme autorisé par le permis. Puisque l'établissement a déjà obtenu l'agrément pour l'ancienne version, il demande le transfert de cet agrément vers le nouveau programme.

La Commission est d'avis que les renseignements transmis à l'appui de la demande de modification du permis pour la mise en œuvre de la nouvelle version du programme *Secrétariat / Secretarial Studies* répondent aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est donc favorable à cette demande et ne s'oppose pas au transfert de l'agrément pour tenir compte de ce changement.

Décembre 2018

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.

Installation du 910, boulevard Curé-Poirier Ouest

Longueuil (Québec) J4K 2C7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout d'une installation au 174, boulevard Sainte-Foy, à Longueuil, pour y offrir les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes suivants :
- *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731 (DEP)
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP)
 - *Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical* – 5227/5727 (ASP)
- AVIS FAVORABLE (conditionnel)**

Le titulaire du permis est l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies le 27 avril 1972. Depuis le début de ses activités, l'organisme a toujours donné de la formation dans le domaine du secrétariat et d'autres domaines connexes. Il a été reconnu aux fins de subventions en 1973 et déclaré d'intérêt public en 1987, conformément aux dispositions de la Loi sur l'enseignement privé. Cette déclaration d'intérêt public s'est transformée en permis et en agrément aux fins de subventions en 1992, année où l'agrément a été accordé pour les programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), soit *Comptabilité* et *Secrétariat*. En 2008, l'établissement a aussi été autorisé à donner les programmes *Secrétariat médical*, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), et *Vente-conseil*, conduisant à un DEP. Ce dernier programme n'est plus offert. En 2010, il a obtenu l'autorisation d'offrir, en formation à distance, les programmes *Secrétariat médical*, menant à une ASP, et *Comptabilité*, conduisant à un DEP, déjà autorisés par son permis. Au moment de l'analyse de la demande, le dossier concernant le renouvellement de permis était en traitement. L'avis de la Commission recommandait un renouvellement de trois ans.

La demande de l'établissement vise à obtenir l'autorisation d'ajouter une installation à son permis, à l'adresse indiquée en rubrique, pour y offrir trois programmes (et leur version anglaise) déjà autorisés pour son installation principale. Il s'agit des programmes *Comptabilité* et *Secrétariat*, menant à un DEP, de même que du programme *Secrétariat médical*, conduisant à une ASP.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement prévoit une hausse importante du nombre d'inscriptions pour les trois prochaines années. Cette prévision se fonde notamment sur le recrutement d'élèves internationaux. La demande d'ajout d'une installation s'inscrit dans une volonté de disposer des ressources nécessaires pour augmenter la population scolaire. Dans sa requête, l'établissement signale qu'il doit refuser des demandes d'admission faute de places disponibles dans l'immeuble qu'il occupe. Dans la nouvelle installation, il compte accueillir 375 élèves en 2019-2020 ainsi que 475 et 510 respectivement les deux années suivantes.

Selon l'information disponible, l'entreprise devrait disposer des ressources humaines requises pour déployer ses services éducatifs dans la nouvelle installation. L'équipe en place possède la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. En outre, elle devrait bénéficier d'un personnel enseignant en nombre suffisant pour effectuer ce virage : elle compte déjà neuf enseignantes et enseignants, et prévoit l'embauche de quatre autres personnes.

Par ailleurs, le dossier présenté montre que les programmes visés par la demande devraient être offerts dans le respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Par contre, une attention particulière devra être apportée par l'établissement à la transmission des résultats des élèves. En ce qui concerne les stages relatifs aux programmes *Comptabilité* et *Secrétariat*, l'établissement a transmis des lettres d'entente. Pour ce qui est du programme *Secrétariat médical*, la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant de places de stage devra être faite.

De plus, la nouvelle installation est située à moins de deux kilomètres de l'adresse actuelle de l'établissement et les locaux devraient être adéquats pour les services éducatifs visés. Toutefois, les ressources matérielles apparaissent insuffisantes compte tenu du nombre d'élèves attendus. Selon les prévisions d'inscription, la capacité d'accueil de l'immeuble sera rapidement dépassée. En outre, pour cette installation, l'entreprise devra faire parvenir au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

À propos des ressources financières, les renseignements obtenus indiquent que l'organisme devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre de ce projet. L'établissement sera locataire d'un immeuble dont l'entreprise propriétaire est apparentée au titulaire du permis de l'établissement. Puisqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions, la Commission tient à exprimer de nouveau son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires entre entreprises apparentées.

Par conséquent, la Commission estime que la démonstration de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires est adéquate et qu'elle satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi. Par contre, sur le plan des ressources matérielles, l'établissement devra transmettre des renseignements indiquant que les locaux et l'équipement prévus seront suffisants au regard des prévisions d'effectifs scolaires. La Commission est donc favorable à cette demande, sous réserve de la transmission par l'entreprise de l'information additionnelle demandée, qui permettra de conclure qu'elle pourra répondre aux besoins de la population scolaire visée.

Avril 2019

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.

Installation du 37, rue Wellington Nord

Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5212/5712 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 – <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5226/5726 <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 <p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement du programme menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), déjà autorisé par le permis, par sa nouvelle version : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5212/5712 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 – <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5226/5726 <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 <p>AVIS FAVORABLE</p>
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

Le titulaire du permis, l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985) inc., est une entreprise sans but lucratif constituée le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis le 26 juin 2006, elle utilise la dénomination « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. ». L'établissement a été fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie; il offrait alors de la formation scientifique et commerciale. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement général au secondaire et en 1983 pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, l'établissement a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes de secrétariat et de comptabilité.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour deux ans. Sa délivrance était toutefois assortie d'exigences préalables auxquelles l'établissement a donné suite de façon appropriée. La demande actuelle, déposée en 2017-2018, vise le renouvellement du permis. Par la même occasion, l'établissement sollicite l'autorisation d'offrir la nouvelle version du programme *Secrétariat / Secretarial Studies*, déjà autorisé par son permis.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate qu'en 2018-2019, l'effectif de l'établissement est d'environ 50 élèves et qu'il a diminué depuis les trois dernières années. Cette baisse

de fréquentation serait attribuable, selon l'entreprise, à une demande locale moins forte pour ce type de formation en raison du contexte de plein emploi.

Sur le plan des ressources humaines, une directrice possède la formation et les compétences nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En poste depuis 2015, elle est maintenant appuyée par un directeur du développement et une directrice des études. Quant à l'équipe enseignante, elle est stable et compte exclusivement des personnes possédant une autorisation légale d'enseigner.

De plus, le dossier présenté montre que le calendrier scolaire et le nombre d'heures consacrées aux différents programmes respectent le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Par contre, la transmission des résultats des élèves devra être effectuée dans les délais prescrits par le Ministère, ce à quoi la direction s'est engagée. Quant aux relevés de notes, ils devraient être adéquats à la suite des correctifs qui seront apportés par l'établissement. Le registre des inscriptions a, pour sa part, été jugé conforme aux exigences applicables. Cependant, des améliorations sont nécessaires quant à la tenue des dossiers des élèves, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme; seul un changement mineur devra y être fait par l'établissement.

Par ailleurs, les ressources matérielles ont été jugées adéquates pour les programmes autorisés par le permis. L'entreprise détient des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie valides et à jour. Les ressources financières sont également suffisantes, mais la baisse de la population scolaire engendre des déficits pour l'entreprise. Pour hausser le nombre d'inscriptions à ses différents programmes au cours des prochaines années, l'établissement compte notamment sur le recrutement d'élèves internationaux.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle constate que l'établissement a amélioré de façon notable son organisation par l'ajout de personnel. Afin de pouvoir continuer à suivre son évolution sur le plan des inscriptions, elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. En outre, elle invite l'établissement à corriger les éléments mentionnés ci-dessus. Quant à l'agrément des programmes ciblés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de permis

La demande soumise vise également à obtenir l'autorisation d'offrir le programme *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP), qui constitue la nouvelle version du programme autorisé par le permis. Puisque l'établissement a déjà obtenu l'agrément pour l'ancienne version, il demande le transfert de cet agrément vers le nouveau programme.

La Commission considère que les renseignements transmis à l'appui de la demande de modification du permis pour la mise en œuvre de la nouvelle version du programme *Secrétariat / Secretarial Studies* répondent aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est donc favorable à cette demande et ne s'oppose pas au transfert de l'agrément pour tenir compte de ce changement.

Décembre 2018

Collège de technologie Veritas inc.

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 207

Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Dessin de bâtiment/Residential and Commercial Drafting – 5250/5750*

Le demandeur est une entreprise qui a été constituée et incorporée le 29 août 2016 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec. En 2017-2018, l'entreprise a présenté une requête pour donner des programmes de formation professionnelle; cette demande n'a pas été acceptée. Cette année, elle fait une nouvelle demande pour offrir le programme *Dessin de bâtiment*, y compris sa version anglaise, *Residential and Commercial Drafting*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Ce programme vise à former des technologues ainsi que des techniciens et techniciennes en dessin.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'organisme prévoit accueillir 46 élèves la première année, 122 la deuxième année, et 189 la troisième année. Il souhaite offrir des services éducatifs à des élèves d'ici et d'ailleurs. Le recrutement d'élèves en provenance de la Chine, de l'Inde, de la Corée, du Brésil et du Vietnam est notamment prévu. Le programme sera donné en français et en anglais.

L'équipe de direction est formée de trois personnes, soit un directeur général, un directeur des études ainsi qu'une directrice administrative qui sera responsable du registrariat. Ces personnes d'expérience gèrent déjà un établissement d'enseignement collégial sous permis du Ministère. Toutefois, elles devront acquérir le savoir-faire relatif à la mise en œuvre d'un programme de formation professionnelle. La demande indique que l'entreprise compte embaucher un coordonnateur ou une coordonnatrice de programme, mais au moment de l'étude de cette demande la personne n'avait pas été recrutée. L'équipe enseignante ciblée compte sept membres, dont un seul possède une autorisation provisoire d'enseigner. L'établissement exigera des personnes qui ne détiennent pas une autorisation légale d'enseigner de s'inscrire à une formation qualifiante.

En tenant compte des exigences relatives à la mise en œuvre d'un programme de formation professionnelle, la Commission estime que le projet soumis devra être bonifié par l'embauche d'un personnel familiarisé avec ce secteur d'enseignement et d'un personnel enseignant qualifié.

Par ailleurs, l'entreprise devra s'assurer de répondre aux exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle, notamment quant au respect du nombre d'heures de formation et à l'évaluation des apprentissages. Il importe de préciser que le programme visé comporte 1 800 heures de formation, y compris un stage en entreprise de 120 heures. Au sujet des stages, l'organisme a déposé quelques lettres d'entreprises intéressées à accueillir des stagiaires. En tenant compte des prévisions de l'effectif scolaire de l'établissement, la Commission estime que celui-ci devra prévoir des places additionnelles de stage. Les requérants ont indiqué en audience que les élèves seront responsables de se trouver un stage; un soutien à cet effet est par contre prévu par l'établissement. En ce qui concerne la population scolaire en provenance de l'international, cette modalité d'organisation des services représentera sans doute un défi important pour ces élèves.

Par ailleurs, l'analyse financière montre que l'entreprise possède les sommes nécessaires pour réaliser le projet soumis. Une lettre confirmant qu'elle disposera d'un cautionnement a aussi été déposée. L'entreprise compte exiger des droits de scolarité de 24 000 \$ pour les élèves internationaux et de 9 000 \$ pour les autres

élèves. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour respecter le cadre légal et réglementaire applicable.

Selon les données de l'Inforoute de la formation professionnelle et technique les plus récentes, les perspectives d'emploi dans le domaine du dessin de bâtiment sont acceptables. Cependant, le nombre d'inscriptions au programme *Dessin de bâtiment* était en surplus à l'échelle nationale en 2016-2017.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, compte tenu des normes en vigueur et des comparaisons avec le secteur public, les ressources matérielles prévues seraient suffisantes la première année, pourvu que l'entreprise restreigne le nombre d'élèves par cohortes à 15 personnes. Ainsi, l'établissement aurait l'espace nécessaire pour lancer les services éducatifs ciblés. Par contre, si ses prévisions de l'effectif scolaire se réalisent, il va manquer d'espace dès la deuxième année d'implantation du programme.

Selon la Commission, le projet devra être bonifié sur le plan de l'organisation des ressources humaines et matérielles et quant au respect du cadre légal applicable. Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé pour la délivrance d'un permis. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Décembre 2018

Collège Français

Installation du 1391, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

Le Collège Français primaire inc. a été constitué le 24 janvier 1962 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies; il s'agit d'un organisme à but lucratif. En 1972, l'entreprise a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à donner les services d'enseignement au primaire à son installation de Longueuil. L'agrément lui a été accordé, notamment en raison du service de résidence qu'elle offrait. Jusqu'en 1996, l'établissement possédait également, pour ses installations de la rue De Serres et de l'avenue De Gaspé à Montréal, un permis qu'il a alors cédé à un organisme à but non lucratif apparenté, le Collège Français (1965) inc. En 2000, ce dernier a cédé à son tour le permis à deux nouveaux organismes à but non lucratif, soit l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques-Prévert. La Commission observe que le permis a toujours été renouvelé sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de quatre ans et l'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences formulées par le Ministère.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'effectif de l'établissement est stable. En 2018-2019, il accueille 99 enfants au préscolaire ainsi que 813 élèves au primaire. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. L'équipe professorale est formée uniquement de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner. La présence d'un parent au conseil d'administration est prévue. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, elle est de qualité. Le temps d'enseignement est adéquat et la routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les bulletins sont conformes aux exigences applicables. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté, mais il devra être revu pour inclure tous les documents prescrits.

Par ailleurs, les locaux sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis et l'analyse montre que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves de même que le registre des inscriptions sont conformes au cadre légal applicable.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément aux fins de subventions, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2019

Collège Gilmore International

7159, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Institutional and Home Care Assistance* – 5858

De 1989 à 2002, l'établissement portait le nom d'Institut des études commerciales Gilmore. Il donnait de la formation, notamment dans le domaine des techniques de bureau. Jusqu'à l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé en décembre 1992, il était titulaire d'un permis de culture personnelle en formation d'appoint. En 1995, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir trois programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En juillet 2002, le ministre de l'Éducation a refusé de renouveler le permis de l'établissement, qui n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines et financières nécessaires pour poursuivre ses activités. En mars 2003, le ministre a refusé de délivrer un permis pour les mêmes raisons. La Commission a également formulé une recommandation défavorable à chaque occasion. En 2004, la demande de permis pour l'enseignement collégial a de nouveau été refusée. Enfin, en 2016, l'établissement a présenté une demande pour être autorisé à donner les programmes suivants menant à une AEC, soit *Techniques de comptabilité* et *Techniques de conception de sites Web*. Cette demande a été refusée, car la démonstration de l'entreprise quant à la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières était insuffisante.

Cette année, le Collège Gilmore International présente une demande pour être autorisé à donner le programme *Institutional and Home Care Assistance* menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'entreprise offre des formations maison dans des domaines variés, notamment les langues, la santé et la technologie. Si elle obtient un permis pour donner le programme *Institutional and Home Care*, elle compte y accueillir de six à douze élèves par cohorte, à raison d'une seule cohorte par année. Le Collège indique dans sa demande qu'il veut offrir des services éducatifs aux personnes qui détiennent déjà un diplôme universitaire ou collégial de l'étranger dans les domaines de la santé ou dans des professions connexes. Plus particulièrement, il vise des étudiantes et étudiants internationaux, provenant notamment des Philippines.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe sera formée d'une directrice générale, fondatrice du Collège Gilmore, qui sera soutenue par une directrice adjointe ainsi qu'une coordonnatrice de programme ayant de l'expérience dans le domaine de la santé. Quant à l'équipe enseignante, elle sera composée de personnes déjà à l'emploi de l'entreprise. Il s'agit principalement d'anciennes infirmières. Bien qu'elle note la présence de personnel enseignant expérimenté dans le domaine de la santé, la Commission estime que l'organisation devra se familiariser davantage avec la formation professionnelle. Par ailleurs, aucune candidate ciblée pour un poste d'enseignant ne détient une autorisation légale d'enseigner. Cette situation expose l'établissement à des faiblesses et à des lacunes sur le plan de la mise en œuvre des services éducatifs.

Quant à l'organisation pédagogique prévue, des renseignements additionnels devront être transmis par l'entreprise, en particulier le nombre d'heures d'enseignement et la répartition du temps entre la formation théorique et la formation pratique. La possibilité de fournir aux élèves des lieux de stages variés, pour qu'elles et ils acquièrent toutes les compétences prévues dans le programme, n'est pas établie. Enfin,

l'information transmise ne permet pas de confirmer que l'entreprise maîtrise le cadre prescriptif de la formation professionnelle.

Par ailleurs, la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour la mise en œuvre du programme visé n'est pas bien appuyée; la superficie des locaux est insuffisante et le matériel prévu est incomplet. Enfin, les renseignements soumis par l'entreprise ne permettent pas de démontrer sa capacité financière à entreprendre ce projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi. Elle est donc défavorable à cette demande. La Commission est d'avis que l'établissement doit bonifier plusieurs éléments fondamentaux pour assurer la conformité de la mise en œuvre du programme visé.

Décembre 2018

Collège Jésus-Marie de Sillery

Installation du 2047, chemin Saint-Louis

Québec (Québec) G1T 1P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

L'établissement, qui fait partie de l'héritage éducatif du Québec, offre des services éducatifs reconnus pour leur qualité. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) ne comportant pas de date d'échéance pour l'enseignement secondaire. Pour ce qui est de l'enseignement primaire, l'établissement a d'abord été titulaire d'un permis de 1970 à 1989, puis il a obtenu une DIP à cette fin, en mai 1989. En 1998, pour qu'il puisse compléter son offre de services et répondre aux attentes de plusieurs parents, il a obtenu la modification de son permis pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire. Ces services ont été agréés aux fins de subventions en 2000. Les renouvellements de permis lui ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement est bien implanté dans son milieu et ses services éducatifs sont toujours réputés pour leur qualité. Il accueille une large population scolaire qui compte, en 2018-2019, plus de 1 030 élèves.

En outre, les ressources humaines sont stables et qualifiées, qu'il s'agisse du personnel de direction ou du personnel enseignant. Tous les membres du personnel enseignant (62 en tout) sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés. Par ailleurs, les parents participent à la vie de l'école. Leur présence est manifeste au sein du conseil d'administration, mais le règlement de l'entreprise nécessiterait d'être modifié afin de mieux refléter cette réalité.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. La routine de l'éducation préscolaire reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En ce qui concerne le primaire et le secondaire, toutes les matières prévues par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont offertes. Les bulletins sont conformes à la réglementation en vigueur. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés, ce qui ne devrait pas poser de problème. La formation continue du personnel enseignant est encouragée et les méthodes pédagogiques utilisées en classe sont diversifiées. De plus, l'établissement offre plusieurs activités parascolaires.

Quant aux ressources matérielles, elles sont de qualité et adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. L'analyse financière confirme que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables.

Dans ces circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2019

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Coiffure/Hairdressing</i> – 5245/5745 – <i>Esthétique/Aesthetics</i> – 5339/5839 – <i>Infographie/Computer Graphics</i> – 5344/5844 ➤ Ajout du programme suivant, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP): <ul style="list-style-type: none"> – <i>Épilation/Hair Removal</i> – 5349/5849 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, pour l'offre du programme <i>Infographie/Computer Graphics</i> – 5344/5844, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Fondé en 1962, le Collège LaSalle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions. En 2007, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les programmes de formation professionnelle *Services de la restauration* et *Cuisine d'établissement*. En 2009, ce dernier programme a été remplacé par une nouvelle version, *Cuisine*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation de retirer le programme *Services de la restauration*, qui n'avait pu être mis en œuvre faute d'un nombre suffisant d'inscriptions.

Le permis actuel, qui autorise l'établissement à donner le programme *Cuisine*, est valide jusqu'au 30 juin 2020. En 2018, il a reçu l'autorisation d'offrir le programme *Cuisine du marché*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), et sa version anglaise. Au moment de l'analyse de la demande, il devait encore donner suite à quelques exigences qui lui avaient été rappelées en 2018.

L'établissement demande cette année la modification de son permis pour être autorisé à donner les programmes indiqués en rubrique et à ajouter une installation.

Selon l'information transmise, cette demande vise à rapatrier les programmes déjà offerts par le Collège Inter-Dec. Dans le cas d'un accord pour le transfert des programmes, celui-ci cessera ses activités.

Le Collège LaSalle accueille annuellement près de 3 640 étudiantes et étudiants, dont environ 150 sont inscrits en formation professionnelle. Il prévoit des cohortes de 15 élèves pour chacun des programmes visés par sa demande.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la qualification et les compétences requises. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée exclusivement de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner. L'établissement respecte généralement le cadre légal et réglementaire applicable à la formation professionnelle. Cependant, puisqu'il a omis de fournir les logigrammes des programmes visés par la demande de modification de permis, il est difficile de se prononcer sur l'adéquation de leur mise en œuvre. En outre, aucune lettre d'entente de stage n'a été fournie. Le Collège applique les conditions d'admission prévues par le cadre légal et réglementaire en ce qui a trait au programme déjà

autorisé en formation professionnelle. Par contre, les dossiers des élèves de la formation professionnelle devront être bonifiés pour inclure toute l'information prescrite.

Par ailleurs, l'entreprise n'a pas fourni tous les documents exigés pour l'évaluation de sa situation financière, ce qui devra être rectifié. Elle devrait globalement non seulement disposer des ressources matérielles nécessaires, mais aussi assurer un suivi quant à la transmission des certificats liés à la sécurité en cas d'incendie. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat en ce qui concerne le programme déjà autorisé par le permis.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier de l'entreprise répondra aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé seulement lorsqu'elle complétera sa démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour réaliser ce projet. Elle devra aussi transmettre des compléments d'information quant à la mise en œuvre des programmes visés et aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Puisque la demande présentée est incomplète sous ces différents aspects, la Commission ne peut que la refuser.

Février 2019

Collège M du Canada
8500, boulevard Newman
Montréal (Québec) H8N 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soutien informatique</i> – 5229 - <i>Computing Support</i> – 5729 - <i>Dessin de bâtiment</i> – 5250 - <i>Residential and Commercial Drafting</i> – 5750 - <i>Infographie</i> – 5344 - <i>Computer Graphics</i> – 5844 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise 10864285 Canada inc., qui utilise le nom « Collège M du Canada », est une société par actions constituée le 4 juillet 2018 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Sa requête actuelle vise l'obtention d'un permis pour l'offre des programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : *Soutien informatique*, *Dessin de bâtiment* et *Infographie* ainsi que de leurs versions anglaises. Soulignons que cette demande s'ajoute à celle, déjà en cours, visant l'obtention d'un permis pour des programmes qui relèvent de l'enseignement collégial.

Selon le rapport présenté et les renseignements obtenus en audience, l'entreprise souhaite accueillir, la première année, des cohortes de 15 élèves pour chaque programme en français et en anglais. La population visée par cette offre de services est celle de l'arrondissement de LaSalle, à Montréal, et celle en provenance de l'international.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l'entreprise a su réunir des gestionnaires d'expérience ayant occupé des postes de haut niveau dans leurs organisations respectives. Par contre, elle devra prouver qu'elle dispose d'un personnel suffisant détenant une connaissance approfondie des programmes ciblés en formation professionnelle et de leur mise en œuvre. Quant au personnel enseignant, il sera constitué de deux membres ayant une qualification légale pour enseigner en formation professionnelle, dans le secteur des bâtiments et des travaux publics. Cette équipe sera complétée par d'autres enseignantes et enseignants qualifiés. Selon la Commission, la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet devra être mieux démontrée.

Par ailleurs, les renseignements transmis permettent de constater que l'organisation projetée devrait respecter le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire soumis est conforme aux exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle. L'entreprise a également déposé le logigramme des programmes, ce qui a permis de confirmer la conformité des séquences d'apprentissages. En outre, elle a fourni des lettres d'entente de stage pour chaque programme, une information qui devra toutefois être bonifiée en fonction du nombre prévu d'inscriptions.

Il est à noter que l'entreprise souhaite répondre à un besoin qu'elle perçoit pour ce type de formation. Néanmoins, selon des données ministérielles, les programmes visés sont en surplus. Quant aux perspectives d'emploi au Québec pour les métiers ciblés, elles vont, selon le cas, de « restreintes » à « favorables » pour l'infographie et d'« acceptables » à « favorables » pour le soutien informatique, et elles sont jugées « acceptables » pour le dessin industriel.

L'établissement devra aussi fournir plus d'information pour démontrer que les ressources matérielles disponibles seront suffisantes au regard des prévisions d'effectif scolaire. De plus, une description du partage de l'espace entre les élèves du secondaire et ceux du collégial qui fréquenteront l'installation, si les deux permis sont délivrés, apparaît nécessaire. L'analyse financière montre que l'entreprise détient l'appui d'un autre organisme pour le financement de ce projet. Cependant, elle devra transmettre certains renseignements manquants sur le plan financier, bien qu'une lettre d'intention garantissant un cautionnement soit présente au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat, mais l'entreprise devra s'assurer de respecter la réglementation ayant trait aux frais pouvant être exigés pour l'admission des élèves.

La mise en œuvre simultanée de plusieurs programmes de formation professionnelle en français et en anglais représente un défi de taille. Comme il a été mentionné précédemment, l'entreprise a aussi déposé une demande pour donner des programmes au collégial. Dans la mesure où les deux permis sont délivrés, le début de l'offre de tous les services éducatifs est prévu pour 2019-2020.

En ce qui concerne cette demande, la Commission juge donc que l'entreprise devra transmettre des renseignements additionnels pour démontrer qu'elle dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes de formation professionnelle. La disponibilité des ressources matérielles et financières requises reste également à parfaire. En conséquence, la Commission est d'avis que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2019

Collège Marie-de-l'Incarnation

Installation du 725, rue Hart
Trois-Rivières (Québec) G9A 4R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

Cet établissement d'enseignement a été fondé il y a 322 ans par les Ursulines. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En juin 2001, en vue de compléter son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents, l'établissement a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire. L'agrément pour ces services a été accordé en 2007. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de quatre ans, sous réserve de certaines exigences à remplir. L'analyse du dossier soumis permet de constater que l'organisme a répondu à plusieurs de ces exigences, mais que certains éléments restent encore à corriger. Le permis visant les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2018-2019, l'établissement accueille 40 enfants au préscolaire, 346 élèves au primaire et 189 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède une formation et une expérience appropriées. Tous les membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui était en voie d'obtenir son permis au moment de l'analyse de la demande. La formation continue du personnel est encouragée. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. De plus, selon l'information obtenue, la participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Par ailleurs, les services éducatifs offerts respectent le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat ainsi que le nombre d'heures de services éducatifs. Au préscolaire, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Le nombre de communications est adéquat, mais les bulletins nécessitent quelques corrections, ce qui ne devrait pas poser de problème. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, l'organisme devra le compléter en y ajoutant certains éléments manquants.

Sur le plan des ressources matérielles, le Collège dispose des installations requises, en plus d'avoir accès à un vaste terrain propice aux activités sportives extérieures. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour, mais un complément d'information devra être transmis, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Quant au contrat de services éducatifs, il sera entièrement conforme à la suite de quelques corrections mineures qui doivent y être apportées. Les dossiers des élèves respectent le cadre réglementaire applicable et toutes les données relatives au registre des inscriptions sont disponibles. Toutefois, il faudra y ajouter la langue d'enseignement. Enfin, l'entreprise fait face à des défis importants sur le plan financier. La transmission au Ministère d'un plan de redressement financier est souhaitable, si ce n'est déjà fait.

La Commission est confiante quant à la qualité des services éducatifs de l'établissement, qui possède un savoir-faire de longue date issu d'une forte tradition pédagogique, malgré une situation financière fragile. Dans les circonstances, elle suggère un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui

fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'entreprise. Pour ce qui est de l'agrément des services visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2019

Collège Prep International

Installation du 7475, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1S3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>

Cet établissement a été fondé en 1944. En 1957, l'entreprise Prep School Inc. a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies. Longtemps connu sous le nom de Prep School, l'établissement a changé son nom pour Collège Prep International en 1993. Jusqu'en 1988, au moment où il a modifié son organisation pour n'offrir qu'un enseignement ordinaire à de petits groupes d'élèves, l'établissement accueillait également des élèves présentant un retard scolaire ou des difficultés d'apprentissage nécessitant des mesures de soutien. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de quatre ans. À cette occasion, des exigences ont été soumises à l'établissement. Le dossier présenté montre que l'établissement a répondu à plusieurs de ces exigences, mais certains éléments sont encore à parfaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, en 2018-2019, l'établissement accueille onze élèves au 3^e cycle du primaire et 109 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en anglais.

Les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. Les dix personnes qui forment l'équipe enseignante possèdent toutes une autorisation légale d'enseigner. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, elle devra être effectuée, comme l'exige la réglementation.

En ce qui concerne le calendrier scolaire, il répond aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le nombre d'heures alloué aux services éducatifs est adéquat, et l'établissement s'est engagé à inclure une période de détente en après-midi pour les élèves du primaire. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations est approprié, mais des correctifs devront être apportés au bulletin utilisé au secondaire. L'établissement devra aussi transmettre aux parents les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages, ce qui ne devrait pas poser de problème. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être révisé et bonifié pour répondre aux exigences applicables.

Quant aux bâtiments et à l'équipement, ils sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. Par contre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère. Par ailleurs, l'établissement loue un gymnase pour donner le programme d'éducation physique et à la santé. Enfin, l'analyse financière confirme que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il devra être corrigé. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions devront inclure toute l'information prescrite.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une

période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai devrait permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement concernant sa réponse aux exigences applicables.

Juin 2019

Collège St-Jean-Vianney

Installation du 12630, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1C 1B9

DEMANDE**MODIFICATION DE L'AGRÉMENT**

- Ajout à l'installation du Collège St-Jean-Vianney (primaire) de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et pour les services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE (3^e cycle du primaire)**

L'établissement offre des services éducatifs depuis 1959. L'entreprise actuellement titulaire du permis, le Collège St-Jean-Vianney, est une association personnifiée constituée le 1^{er} février 2000, selon la Loi sur les corporations religieuses. Cette entreprise a succédé à celle constituée le 17 octobre 1962, mais qui a été radiée en 2000 à la suite d'une conversion importante de son statut. Le Collège St-Jean-Vianney possède un permis sans échéance l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire (en français). Depuis 2014, il est autorisé à offrir les services de l'enseignement primaire et, depuis 2017, ceux de l'éducation préscolaire. En 2017, il a aussi été autorisé à ajouter une installation à son permis pour donner les services de la formation générale au secondaire en anglais. La dernière demande traitée, en 2018, concernait le renouvellement de son permis. La Commission soulignait alors la qualité de l'organisation pédagogique et des ressources humaines, mais suggérait un suivi plus rapproché considérant sa situation financière. À la même occasion, l'établissement sollicitait l'ajout de l'enseignement primaire en anglais à son installation du Collège St-Jean-Vianney.

Cette année, l'établissement bénéficiant déjà de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au secondaire sollicite de nouveau la modification de cet agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (section française).

Selon les renseignements obtenus, les services de l'éducation préscolaire seront mis en place à compter de 2019-2020. Quant aux services de l'enseignement primaire, établis depuis 2015-2016, seuls ceux du 3^e cycle sont actuellement offerts et l'établissement y accueille 40 élèves en 2018-2019. Par cette demande, l'établissement souhaite diminuer le plus possible les droits de scolarité exigés des parents et mieux répondre aux besoins des familles du quartier Rivière-des-Prairies.

L'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire. Son personnel est stable et qualifié. La participation des parents est effective au sein du conseil d'administration et l'établissement compte adopter un nouveau règlement qui formalisera cette présence. Cet établissement est reconnu pour ses services aux élèves, qui sont variés et nombreux. Sur le plan pédagogique, le Collège a toujours accordé de l'importance à la différenciation pédagogique pour favoriser le succès de tous les élèves.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. L'entreprise entrevoit de meilleures perspectives sur le plan financier à la suite d'une transaction importante liée à ses installations sportives. Cette nouvelle disposition n'a pas d'incidence sur l'accès des élèves à ces installations et tous les services offerts demeurent.

Puisque la mise en œuvre des services de l'éducation préscolaire et des 1^{er} et 2^e cycles du primaire n'est pas encore en cours, la Commission peut difficilement formuler une recommandation favorable pour ceux-ci.

Pour ce qui est du 3^e cycle du primaire, il est offert depuis quelques années et l'effectif scolaire est stable. Par conséquent, la Commission estime que cette partie de la demande répond aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à la demande pour le 3^e cycle.

Juin 2019

Collège St-Michel

Installation du 1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout d'une installation pour l'offre des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le programme suivant :
 - *Soutien informatique* – 5229

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, ce collège a pour principale activité économique la formation personnelle et populaire des adultes. Depuis 2013, l'entreprise détient un permis pour l'offre de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'éducation à l'enfance, de la comptabilité et de l'informatique. En 2018, elle a aussi obtenu un permis, valide jusqu'au 30 juin 2021, qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette année, elle demande l'ajout d'une installation pour donner ce même programme déjà autorisé.

Selon l'information transmise, le Collège St-Michel connaît une hausse de sa population scolaire et aurait besoin d'espace supplémentaire pour accueillir ses élèves. En effet, au moment de la délivrance de son permis pour le programme *Soutien informatique*, l'établissement devait recevoir entre 12 et 20 élèves par année dans ce programme. Il en est à sa première année de fonctionnement en formation professionnelle et accueille maintenant 180 élèves.

Sur le plan des ressources humaines, les informations transmises amènent la Commission à réaffirmer l'importance pour l'établissement de se doter des leviers nécessaires pour mieux satisfaire aux exigences inhérentes au Régime pédagogique de la formation professionnelle. Quant au personnel enseignant, trois membres sur neuf détiennent une autorisation légale d'enseigner, tandis que les autres n'ont pas les compétences exigées. Cette situation fragilise aussi l'organisation pédagogique. À ce sujet, la Commission tient à rappeler qu'en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, tous les enseignants et enseignantes doivent posséder une autorisation légale d'enseigner.

Cette faiblesse relative à la formation et à la qualification du personnel du secteur de la formation professionnelle se répercute sur la mise en œuvre du programme. Des améliorations sont notamment nécessaires en ce qui concerne la déclaration des effectifs et les conditions d'admission au programme. Le Collège devra également s'assurer de respecter le nombre d'heures d'enseignement et la séquence des apprentissages prévus au programme. Concernant l'évaluation des apprentissages, des améliorations sont aussi requises.

Par ailleurs, le Collège n'a pas transmis les lettres d'entente confirmant qu'il disposera d'un nombre suffisant de milieux de stage pour ses élèves. Au regard de la nouvelle installation, il aurait également dû fournir une liste de matériel en adéquation avec ses prévisions d'effectifs scolaires, ce qui n'a pas été le cas.

En ce qui concerne l'analyse financière, elle permet de croire que l'entreprise possédera des sommes suffisantes. La confirmation d'un cautionnement figure aussi au dossier. Toutefois, le contrat de services éducatifs nécessite des corrections importantes pour répondre aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi. L'établissement n'a pas démontré qu'il détient les ressources humaines qualifiées nécessaires pour mener à bien ce projet ni même qu'il disposera de ressources matérielles adéquates. De plus, un

redressement de la situation au regard de la gestion pédagogique et de la qualification du personnel est nécessaire pour la consolidation de son offre actuelle.

La Commission est donc défavorable à l'ajout d'une installation et ne croit pas approprié de permettre à l'établissement d'accroître sa population scolaire. Compte tenu des manquements observés, un suivi serré de la mise en œuvre du programme à l'installation actuelle est recommandé.

Mai 2019

Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.
 Installation du 800, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat/Secretarial Studies</i> – 5212/5712 (DEP) (programme agréé) – <i>Secrétariat/Secretarial Studies</i> – 5357/5857 (DEP) (programme agréé) – <i>Comptabilité/Accounting</i> – 5231/5731 (DEP) (programme agréé) – <i>Assistance technique en pharmacie/Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 (DEP) – <i>Secrétariat juridique</i> – 5226 (ASP) – <i>Secrétariat médical</i> – 5227 (ASP) – <i>Comptabilité/Accounting, à distance</i> – 5231/5731 (DEP) 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêt du contingentement de l'admission pour le programme suivant : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie/Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 (DEP) 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des programmes suivants en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secretarial Studies – Legal</i> – 5726 (ASP) – <i>Secretarial Studies – Medical</i> – 5727 (ASP) – <i>Soutien informatique/Computing Support</i> – 5229/5729 (DEP) – <i>Représentation/Sales Representation</i> – 5323/5823 (ASP) 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les programmes suivants en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie/Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 (DEP) – <i>Secrétariat juridique</i> – 5226 (ASP) – <i>Secrétariat médical</i> – 5227 (ASP) – <i>Secretarial Studies – Legal</i> – 5726 (ASP) – <i>Secretarial Studies – Medical</i> – 5727 (ASP) 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Jusqu'en 2000, l'établissement était connu sous le nom « Collège de secrétariat moderne inc. ». Il a été fondé en 1971 et a obtenu son premier permis la même année. Depuis sa fondation, le Collège se spécialise dans l'offre de programmes dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, cette reconnaissance a été remplacée par un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation accordée a ensuite été modifiée en 2000 pour tenir compte du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, où il est toujours situé. Au cours des dernières années, le permis a été renouvelé pour de courtes périodes, l'établissement devant répondre à certaines exigences. Il devait notamment avoir recours à des ressources humaines qualifiées, suivre les programmes officiels et respecter les conditions de mise en œuvre des programmes. En 2015, il a été autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2016, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve du respect de certaines exigences. La dernière demande de l'établissement, soumise en 2018, visait le renouvellement et la modification de son permis et de son agrément. Mentionnons que la Commission soulevait alors, dans son avis, des réserves importantes l'amenant à ne pas être favorable au renouvellement du permis.

Cette année, l'établissement réitère sa demande de renouvellement de son permis et de son agrément. Il sollicite de nouveau l'arrêt du contingentement de l'admission pour le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance*. Il souhaite également modifier son permis pour l'ajout de quatre programmes menant à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), soit *Secretarial Studies – Legal*, *Secretarial Studies – Medical*, *Représentation* et sa version anglaise *Sales Representation*. Il demande aussi l'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise *Computing Support*, conduisant à un DEP. Finalement, il demande un agrément pour le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance* ainsi que pour les programmes *Secrétariat juridique*, *Secretarial Studies – Legal*, *Secrétariat médical* et *Secretarial Studies – Medical*.

Selon le rapport d'analyse présenté et les renseignements recueillis en audience, l'équipe de direction tente de redresser la situation du Collège et est parvenue, au cours de la dernière année, à améliorer les ressources financières de l'entreprise.

En 2018-2019, l'établissement accueille 149 élèves et prévoit augmenter ce nombre d'ici la fin de l'année. Les programmes sont offerts en français et en anglais. Selon les prévisions d'effectif scolaire, l'établissement compte accueillir 575 élèves l'an prochain, et respectivement 603 et 658 les deux années suivantes dans l'éventualité où tous les programmes visés seraient autorisés.

Sur le plan des ressources humaines, la gestion quotidienne du Collège est assurée par une équipe en place depuis relativement peu de temps. La nécessité pour cette équipe de s'approprier les connaissances relatives à la formation professionnelle demeure un enjeu pour l'école. Tout comme c'était le cas l'année dernière, la Commission remarque qu'aucun membre du personnel responsable de l'administration des programmes ne détenait à la fois de l'expérience en formation professionnelle et une qualification légale pour enseigner. Quant au personnel enseignant, il compte 36 personnes, dont plus de la moitié ne possèdent pas d'autorisation légale d'enseigner et ne bénéficient pas d'une tolérance d'engagement. La Commission considère donc que l'entreprise n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle disposait des ressources humaines nécessaires, notamment d'un personnel connaissant bien les exigences de la formation professionnelle et d'un personnel enseignant qualifié. Cette situation engendre, cette année encore, des difficultés sur le plan de l'organisation pédagogique et de la gestion des programmes.

En ce qui a trait à la mise en œuvre des programmes, des difficultés liées au respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle sont notées. Ainsi, des manquements sont observés quant aux conditions d'admission, à l'organisation des stages et au respect du nombre d'heures pour ce qui est de la durée des

programmes. De plus, la transmission des résultats ne se fait pas toujours dans les délais prescrits pour tous les élèves et un recul est observé comparativement au dernier dossier soumis. Quant au relevé des apprentissages, il est conforme aux exigences applicables.

Par ailleurs, il est à noter que l'immeuble qui héberge le Collège est avantageusement situé à proximité d'un service de transport en commun. Le bail se terminant en 2020, l'entreprise devra faire connaître au Ministère ses intentions pour ce qui est de la relocalisation de ses services éducatifs. Les locaux ainsi que l'équipement mis à la disposition des élèves ne sont pas toujours adaptés à la taille des groupes pour les programmes actuellement autorisés par le permis, l'espace y étant insuffisant. Cette préoccupation est d'autant plus importante que l'entreprise souhaite encore augmenter sa population scolaire. De plus, l'établissement devra s'assurer de permettre l'accès à tout le matériel nécessaire aux élèves qui fréquentent le programme *Assistance technique en pharmacie*. En ce qui concerne la formation à distance autorisée, l'établissement ne dispose toujours pas de tous les outils technologiques requis. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont complets.

Pour l'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise, les locaux actuellement prévus ne permettraient d'enseigner toutes les compétences prescrites.

Sur le plan financier, les renseignements transmis indiquent que la situation de l'entreprise s'est améliorée malgré un fonds de roulement déficitaire. Selon le rapport soumis, l'organisme disposerait des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, notamment grâce à un accès à des facilités de crédit. Le contrat de services éducatifs devra toutefois être corrigé, car il comporte les mêmes lacunes que lors de la dernière demande. De plus, les dossiers des élèves devront être bonifiés pour inclure toute l'information prescrite. Enfin, l'établissement détient maintenant un registre des inscriptions, mais il devra corriger sa publicité.

La Commission est sensible à la situation des élèves qui sont inscrits à l'un des programmes offerts par cet établissement. Cependant, les manquements observés font en sorte qu'elle ne peut recommander le renouvellement du permis. Elle est d'avis que l'établissement ne répond pas aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi.

Ces constats l'amènent également à ne pas être favorable aux modifications de permis demandées, que ce soit l'arrêt du contingentement de l'admission pour le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance* ou l'ajout des programmes spécifiés en rubrique. Selon la Commission, les renseignements transmis n'indiquent pas que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi.

Quant à la demande d'agrément, le dossier actuel ne remplit pas toutes les exigences précisées à l'article 78 de cette même loi. La Commission est donc défavorable à cette demande.

Février 2019

ÉcolACTion

Installation du 681, rue Chabanel
Saguenay (Québec) G7H 1Z7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	PERMIS ET AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2024-06-30

L'ÉcolACTion, anciennement nommée « École apostolique de Chicoutimi », offre des services d'enseignement au primaire depuis 1938. Jusqu'en avril 2005, elle était dirigée par les Sœurs Antoniennes de Marie. En 1969, l'établissement a obtenu, pour le primaire, une reconnaissance aux fins de subventions qui ne comporte pas de date d'échéance. En 2004, les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés; ces services sont agréés aux fins de subventions depuis 2006. Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour une période de cinq ans. En 2018, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir ses services éducatifs à son adresse actuelle. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, l'établissement peut compter sur un personnel stable et qualifié. Le corps enseignant est formé de personnes qui ont une qualification légale pour enseigner ou qui étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse du dossier. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. La routine de l'éducation préscolaire reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En ce qui concerne l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes à la réglementation en vigueur. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés, ce à quoi la direction de l'établissement s'est engagée.

Par ailleurs, l'organisme dispose des locaux et de l'équipement nécessaires pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information devra être transmis au Ministère, ce qui ne devrait pas poser de problème. L'analyse financière confirme que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est adéquat, mais nécessitera une légère correction. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils respectent les exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément des programmes ciblés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2019

École à pas de géant

Installation du 5460, avenue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <p>➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire*</p> <p>* Admission réservée aux élèves présentant des besoins importants liés à un trouble du spectre de l'autisme</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est un organisme sans but lucratif. Incorporé en 1983, il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. Suivant l'adoption du projet de loi n° 88, il a obtenu le statut d'établissement agréé pour l'offre des services de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et d'enseignement au primaire, qui faisait l'objet auparavant d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi un permis pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En vertu du permis de l'établissement, l'admission est réservée aux élèves présentant des besoins importants liés à un trouble du spectre de l'autisme. Le projet éducatif vise l'intégration progressive de ces élèves dans une classe ordinaire.

Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au secondaire, mais a toujours essuyé des refus, principalement en raison des ressources financières restreintes au Ministère. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans, la Commission reconnaissant alors la qualité des services offerts par l'établissement. Cette année, celui-ci présente de nouveau une demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Selon l'information transmise et les renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'organisme dispose de ressources humaines adéquates pour offrir les services autorisés par le permis. L'équipe de direction est qualifiée et possède l'expérience requise pour bien s'acquitter de ses fonctions. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée exclusivement de personnes ayant une qualification légale pour enseigner. Plusieurs éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, travaillent dans l'établissement. En outre, des services d'ergothérapie, d'orthophonie et de psychologie sont offerts. Les antécédents judiciaires des membres du personnel travaillant avec les élèves ont été vérifiés. Enfin, la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, l'organisation scolaire répond aux exigences applicables pour les services autorisés par le permis. Les ressources matérielles sont adéquates. Sur le plan financier, l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables, seule une correction mineure devant y être apportée.

Pour ce qui est de l'effectif scolaire, il est stable et se situe à environ 90 élèves annuellement, ce qui correspond à la capacité d'accueil de l'établissement. L'organisme favorise l'intégration des élèves dans leur école d'origine et prévoit, sur une base hebdomadaire, des périodes à cet effet. La très grande majorité des élèves sont admis en vertu d'ententes de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui des commissions scolaires. L'école accueille aussi, de manière exceptionnelle, des enfants ou des adolescents qui ne bénéficient pas de telles ententes, mais qui présentent le profil nécessaire pour la fréquenter. En 2018-2019, un seul élève du secondaire se trouve dans cette situation. Finalement, l'obtention de l'agrément permettrait à l'établissement de répondre à un besoin important, mais très ciblé, car il concerne quelques élèves seulement.

La Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réitère son plein appui à cette demande et recommande au ministre d'accorder l'agrément pour les services éducatifs de la formation générale au secondaire.

Avril 2019

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	AVIS FAVORABLE
➤ Services d'enseignement au primaire	AVIS FAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

L'École Al-Houda est une entreprise à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoe inc. lui a cédé son permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Les services d'enseignement au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, ont été autorisés en 2008 et ceux du 2^e cycle, en 2018. Par contre, puisqu'au moment de l'analyse de sa demande, l'établissement n'avait toujours pas effectué les travaux d'envergure prévus, consistant à agrandir l'immeuble qu'il occupe actuellement, les services du 2^e cycle du secondaire n'étaient pas encore offerts.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour cinq ans; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. Au fil des années, l'établissement a présenté plus d'une douzaine de demandes d'agrément. Jusqu'à ce jour, toutes ses demandes ont été refusées pour différents motifs, notamment en raison de ressources financières limitées au Ministère. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

La lecture du rapport d'analyse présenté révèle que l'école accueille, en 2018-2019, 13 enfants au préscolaire, 83 élèves au primaire et 16 au 1^{er} cycle du secondaire. Il s'agit en majorité d'élèves de la communauté musulmane du Grand Montréal.

L'équipe de direction possède les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Les membres du corps professoral sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Cependant, la situation d'une personne qui n'est pas titulaire de classe devra être régularisée par l'établissement. La direction confirme que la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée. De plus, la représentation des parents est prévue au conseil d'administration et dans la réglementation de l'entreprise.

En outre, l'établissement respecte les exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il présente un calendrier scolaire conforme à la réglementation en vigueur. La routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La répartition des matières et le nombre d'heures d'enseignement suggérés, tant au primaire qu'au secondaire, satisfont aux exigences applicables. Enfin, les bulletins sont adéquats, de même que le matériel didactique.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont jugées adéquates pour le préscolaire, le primaire et le 1^{er} cycle du secondaire. Toutefois, comme il a été mentionné précédemment, des travaux importants devront être effectués pour permettre de disposer de l'espace nécessaire pour accueillir les élèves du 2^e cycle du secondaire. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont satisfaisants et le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation applicable. De plus, les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont bien tenus.

Sur le plan des ressources financières, les renseignements obtenus indiquent que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Quant aux sommes nécessaires

pour effectuer les travaux d'agrandissement, il devra démontrer qu'il les possède en fournissant les renseignements demandés. À ce sujet, les requérants ont indiqué en audience qu'ils bénéficiaient du soutien d'une fondation. Finalement, puisque l'établissement fournit occasionnellement du transport scolaire aux élèves, il devra aussi faire les démarches requises auprès du Ministère pour obtenir une autorisation officielle à cet effet.

Selon les renseignements obtenus, l'agrément permettrait notamment d'améliorer les ressources pédagogiques de l'établissement et l'équipement mis à la disposition des élèves. Une meilleure perspective salariale serait également offerte au personnel enseignant. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé et le projet est soutenu par les parents d'élèves.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier soumis réunit plusieurs conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorable à l'agrément des services éducatifs déjà offerts, soit ceux de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et du 1^{er} cycle du secondaire. La Commission réitère donc sa recommandation favorable à cet égard, émise annuellement depuis 2012.

Quant au 2^e cycle du secondaire, la Commission doit attendre que les services en question soient offerts pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre.

Mars 2019

École Anglissimo

Installation du 2796, rue Prospect
Sherbrooke (Québec) J1L 3A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'École Anglissimo offre les services de l'éducation préscolaire depuis 1996. Son projet éducatif se caractérise par des apprentissages en musique et en anglais. Les renouvellements de son permis ont toujours été accordés sans problème particulier. En 2015, il a été cédé à un nouveau titulaire, l'entreprise « École Anglissimo inc. ». Ce permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'organisme en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate tout d'abord que l'effectif de l'établissement demeure stable, soit à environ vingt enfants âgés de 5 ans.

Quant aux ressources humaines, les renseignements transmis indiquent qu'elles sont adéquates. La directrice générale en poste détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le groupe de maternelle est sous la responsabilité d'une titulaire de classe qui possède un brevet d'enseignement. De plus, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et la routine de l'éducation préscolaire respecte l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications destinées aux parents et le bulletin répondent aux normes ministérielles. L'organisme a aussi adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être complété pour inclure toute l'information prescrite.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates. La salle prévue pour les enfants est de bonne dimension et comporte le matériel et le mobilier nécessaires. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Par contre, puisque l'établissement offre du transport scolaire, il devra faire les démarches nécessaires auprès du Ministère pour obtenir les autorisations à cet effet.

Par ailleurs, l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Un cautionnement valide et suffisant est présent au dossier. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais des corrections devront y être apportées. Enfin, les dossiers des élèves sont adéquats, mais l'établissement devra s'assurer de tenir un registre des inscriptions.

La Commission considère que le dossier soumis répond aux exigences établies à l'article 18 de la Loi en ce qui a trait au renouvellement d'un permis. Bien que l'organisme ait encore quelques suivis à effectuer, ses services éducatifs sont de qualité. En conséquence, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Mars 2019

École Bee Lingue

Installation du 1470, rue Saint-Paul
Farnham (Québec) J2N 2W8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'entreprise l'École Bee Lingue inc., constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, détient un permis du Ministère décerné en 2016 pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1^{re} à la 3^e année. Par ailleurs, elle offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement. Les services éducatifs sont offerts en anglais.

Selon l'information obtenue, l'établissement est dans sa deuxième année de fonctionnement et accueille dix enfants au préscolaire. Quant aux services éducatifs au primaire, ceux-ci seront offerts à compter de la prochaine rentrée scolaire, c'est-à-dire en 2019-2020, et les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une augmentation graduelle du nombre d'inscriptions.

Le personnel de direction détient la formation pour assurer l'encadrement pédagogique de l'établissement. En ce qui concerne l'appropriation des exigences quant à la gestion scolaire, le recours à un consultant familiarisé avec les encadrements applicables était prévu au moment de la délivrance du permis de l'établissement. À ce sujet, puisque les services éducatifs de ce dernier sont encore en phase d'implantation, cette initiative demeure pertinente selon la Commission. Sur le plan de l'équipe enseignante, la titulaire responsable du groupe d'enfants du préscolaire possède un brevet d'enseignement. Par contre, puisque l'école fait appel à deux autres enseignantes travaillant à temps partiel pour donner des spécialités, l'organisme devra s'assurer d'entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser leur situation sur le plan des qualifications légales requises. Quant aux antécédents judiciaires, ils ont été vérifiés comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Par ailleurs, la routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, les informations portent à croire que toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire seront enseignées. Les bulletins transmis sont conformes aux exigences applicables. Enfin, l'organisme a aussi adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra y ajouter de l'information manquante.

L'école est située dans un immeuble commercial qui accueille une garderie. Les locaux visités ont été jugés suffisants pour les services autorisés par le permis. Au sujet des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils devront être transmis. L'analyse financière indique que l'organisme devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Par contre, il devra transmettre un cautionnement à jour. En ce qui a trait au contrat de services éducatifs, il nécessitera encore des ajustements pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables, ce qui ne devrait pas poser de problème. Finalement, au moment de l'analyse de cette demande, l'établissement accusait un retard quant à la déclaration des effectifs scolaires dans le système du Ministère et a été invité à régulariser cette situation.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi. Dans le contexte où les services au préscolaire sont offerts, mais que l'implantation des services de l'enseignement au primaire est à venir et que quelques suivis sont encore à faire, elle suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021.

Juin 2019

École Charles Perrault (Laval)

Installation du 1750, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7G 2E7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE L'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	

L'École Charles Perrault est une entreprise à but non lucratif constituée en 1989. En juin 1991, l'École Charles Perrault (Laval), également sans but lucratif, a pris forme. Les lettres patentes ont été émises en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu son premier permis en 1991 pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Au cours des dernières années, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. Celles présentées depuis 2009 ont principalement été refusées en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère. Compte tenu de la qualité des dossiers soumis, les avis de la Commission liés aux demandes d'agrément de l'établissement ont toujours été favorables, y compris celui émis pour la demande présentée en 2017-2018. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de quatre ans. Cette année, l'établissement demande de nouveau l'agrément aux fins de subventions pour tous les services autorisés par son permis.

À la lecture du rapport présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement accueille 54 enfants au préscolaire et 289 au primaire en 2018-2019. La langue d'enseignement est le français.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le calendrier scolaire, le nombre d'heures de services éducatifs et l'enseignement de toutes les matières prescrites. De plus, le nombre de communications est conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté, mais certains éléments devront y être ajoutés. L'école souhaite procurer aux élèves un encadrement individualisé et vise notamment l'apprentissage rigoureux du français, des mathématiques et de l'anglais.

Par ailleurs, les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le personnel enseignant est composé exclusivement de titulaires d'un brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la participation des parents à la vie de l'école est manifeste. L'établissement s'est engagé à officialiser la présence des parents au conseil d'administration s'il obtient l'agrément.

Quant aux ressources matérielles dont dispose l'établissement, elles sont adéquates pour les services autorisés par son permis. Il détient aussi des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui sont valides et conformes. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose de liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré le fait qu'elle enregistre des déficits depuis quelques années. Elle prévoit un retour à l'équilibre financier grâce à une hausse du nombre d'inscriptions. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

Dans sa demande, l'établissement indique que l'agrément lui permettrait de rendre les droits de scolarité plus abordables pour les parents, de bonifier les services aux élèves et de créer des conditions de travail plus avantageuses pour le personnel enseignant. Par son projet éducatif, il souhaite contribuer au développement chez sa population scolaire d'une culture générale de même qu'à l'acquisition de

connaissances universelles et d'une connaissance avancée du français, des mathématiques et de l'anglais. L'agrément ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur d'autres écoles, et l'établissement ne vise pas à augmenter son effectif scolaire. Celui-ci répond à un besoin, comme en témoigne la stabilité de sa population scolaire. De plus, des lettres d'appui du milieu ont été soumises pour soutenir cette demande.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux critères mentionnés à l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle réitère sa recommandation favorable à l'agrément de l'établissement pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

Janvier 2019

École chrétienne Emmanuel

Installation du 4698, boulevard Saint-Jean
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9H 4S5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

Fondé en 1975, l'établissement accueille des jeunes appartenant à certaines communautés protestantes évangéliques. En 1984, il a obtenu une déclaration d'intérêt public qui a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire à la section anglaise. En 2009, il a présenté une demande de modification de permis et a été autorisé à y ajouter les services d'enseignement en formation générale au secondaire à la section française. Toutefois, il s'est vu refuser l'agrément aux fins de subventions, notamment en raison des ressources financières limitées du Ministère. L'organisme a par la suite présenté deux demandes d'agrément pour cette même section, qui ont été refusées. En 2016, il a demandé le retrait de l'agrément aux fins de subventions pour la formation générale à la section anglaise. Il s'agissait du seul service agréé de l'établissement. Cette requête a été présentée dans un contexte où l'organisme visait notamment un retour à l'équilibre budgétaire par une hausse des droits de scolarité et une augmentation du nombre d'élèves.

En 2018-2019, l'établissement accueille 18 enfants au préscolaire, 105 élèves au primaire, 52 élèves au secondaire pour la section anglaise et 102 pour la section française. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'organisme en demande le renouvellement.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier présenté indique que les gestionnaires de l'établissement possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien remplir leur mandat. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée majoritairement de titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Les personnes qui ne possédaient pas cette autorisation au moment de l'analyse du dossier étaient en voie de l'obtenir ou de bénéficier d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a aussi été effectuée selon les exigences légales applicables.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. La routine de l'éducation préscolaire reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Par contre, les nouveaux contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle devront être offerts. Les bulletins sont conformes à la réglementation en vigueur. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie sont à jour, mais un complément d'information devra être transmis. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables et les dossiers des élèves sont complets. Le registre des inscriptions est bien tenu, mais il devra préciser la langue d'enseignement. Enfin, l'analyse financière montre que l'entreprise présente un fonds de roulement négatif, mais qu'elle dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Elle rappelle à l'établissement qu'il devra régulariser la situation des membres de son personnel enseignant qui, au moment de l'analyse du dossier, ne détenaient pas l'autorisation légale d'enseigner. Il devra également s'assurer d'intégrer les nouveaux contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Mai 2019

École de Formation Hébraïque

Installation du 2, rue Hope

Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 2V5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (sections française et anglaise)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT (sections française et anglaise)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, dans les sections française et anglaise 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, dans les sections française et anglaise 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Depuis 1970, l'établissement offre les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. À partir de l'année scolaire 1973-1974, il a commencé à recevoir des subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, au moment où il a mis fin progressivement à son association avec la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM). La fondation de l'établissement répondait alors au souhait de la communauté juive établie à Dollard-des-Ormeaux d'établir une école qui permette aux enfants de mieux s'identifier et de mieux s'intégrer à la tradition religieuse et culturelle de cette communauté. En 1991, il a aménagé une section française pour accueillir des élèves non admissibles à l'enseignement en anglais. L'historique des renouvellements de permis montre qu'ils ont été accordés sans problème particulier, généralement pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans.

Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement ainsi que celui de l'agrément. À la même occasion, il souhaite être autorisé à offrir les services de la formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, dans les sections française et anglaise.

Renouvellement de permis et de l'agrément

À la lecture du rapport d'analyse présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe enseignante est formée de personnes titulaires d'une autorisation légale, en l'occurrence un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse de la demande, une personne bénéficiait d'une tolérance d'engagement. Le dossier présenté indique également que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration, la majorité des membres de celui-ci étant des parents.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences applicables. La répartition du temps est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et le temps d'enseignement hebdomadaire requis est respecté. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications et les bulletins sont appropriés. Le

matériel didactique utilisé pour plusieurs matières est en général celui approuvé par le ministre. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais des renseignements devront y être ajoutés. Selon l'information recueillie, l'équipe de direction s'engage à effectuer les suivis nécessaires.

L'établissement dispose aussi des ressources matérielles appropriées pour donner les services autorisés par son permis. Le contrat de services éducatifs est adéquat. Par contre, les dossiers des élèves devront inclure une preuve de fréquentation scolaire. Quant au registre des inscriptions, il est bien tenu, mais l'établissement devra y ajouter la langue d'enseignement. Finalement, des certificats conformes devront être fournis relativement à la sécurité en cas d'incendie.

La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Cette recommandation prend en compte l'ajout de nouveaux services éducatifs. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis selon l'article 81 de la Loi. La Commission tient à souligner, cette année encore, la qualité de l'organisation pédagogique de cette école.

Modification de permis

L'organisme souhaite être autorisé à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Ces nouveaux services éducatifs seraient offerts à compter de l'année scolaire 2020-2021.

L'organisme prévoit l'inscription d'une douzaine d'élèves pour la première année du projet. S'il obtenait l'agrément, une vingtaine d'élèves seraient toutefois attendus. L'établissement détient déjà les ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet. Par ailleurs, l'information transmise permet de croire que la mise en œuvre de services éducatifs au 1^{er} cycle du secondaire répondra aux exigences du Régime pédagogique. Par contre, l'organisme devra déposer les bulletins qu'il compte utiliser au secondaire, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

De plus, selon les renseignements disponibles, il disposera des locaux, de l'équipement ainsi que du financement requis. Des travaux sont prévus pour l'accueil des élèves du secondaire, mais l'établissement possède déjà un laboratoire de sciences et un gymnase.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et est favorable à cette demande.

Modification de l'agrément

L'établissement a obtenu l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Il demande maintenant l'agrément pour les services qu'il compte implanter au 1^{er} cycle du secondaire.

Cette école offre des services éducatifs aux élèves de la communauté juive de l'ouest de l'île et des communautés environnantes. Son projet éducatif valorise la transmission de la culture et des valeurs juives. Le besoin de services éducatifs au 1^{er} cycle du secondaire est appuyé par les parents des élèves de l'école, qui recherchent un environnement permettant aux jeunes de s'approprier leur culture.

L'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Son personnel est stable et qualifié, et ses ressources matérielles et financières sont suffisantes. Quant à l'agrément, il permettrait un meilleur accès des familles aux nouveaux services éducatifs.

La Commission relève plusieurs éléments favorables concernant cette demande. Par contre, puisque les services dont il est question ne sont pas encore implantés, elle peut difficilement se prononcer sur leur qualité. C'est pourquoi elle émet un avis défavorable à cet égard.

Avril 2019

École de l'Excellence

Installation du 1749, chemin Gomin

Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	FAVORABLE

L'École de l'Excellence est un organisme sans but lucratif constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le 20 août 2006, elle a reçu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. L'établissement n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007 à un autre endroit que celui prévu initialement, car les locaux visés n'étaient plus disponibles. En 2009, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans, mais la demande d'agrément a été refusée. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. La mise en œuvre de ces services était prévue pour 2011-2012, mais le projet a dû être reporté et ils n'ont donc pas été offerts. En 2015, le permis devait être renouvelé pour une période de deux ans à condition que l'établissement réponde à certaines exigences. Le dossier global était alors satisfaisant sur le plan des ressources humaines et de l'organisation pédagogique. Toutefois, en raison de certaines lacunes concernant les ressources matérielles, le permis a été retenu selon la procédure ministérielle en vigueur. Par la suite, en 2017, il a été renouvelé pour deux ans. L'établissement avait alors réussi à transférer ses services à son adresse actuelle.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2019. À la même occasion, il réitère sa demande d'agrément de ses services éducatifs.

Selon le rapport transmis, l'établissement accueille, en 2018-2019, 17 enfants au préscolaire et 62 élèves au primaire. L'équipe de direction possède l'expérience nécessaire pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Elle est appuyée par une conseillère pédagogique d'expérience qui détient un brevet d'enseignement. Pour sa part, l'équipe enseignante est formée de personnes qui possèdent une autorisation légale d'enseigner ou qui bénéficiaient d'une tolérance d'engagement au moment de l'analyse de la demande. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la contribution des parents à la vie de l'école est manifeste, le règlement de l'entreprise prévoyant la participation de deux parents élus à l'assemblée générale des parents.

En outre, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Pour ce qui est de l'évaluation des apprentissages, le nombre de communications transmises aux parents répond aux exigences ministérielles. Le bulletin du préscolaire nécessite une modification mineure, tandis que celui du primaire est adéquat. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a

aussi été adopté par le conseil d'administration. Ce plan est globalement conforme et seules quelques améliorations mineures sont à prévoir.

En ce qui concerne les locaux et l'équipement dont dispose l'établissement, ils sont appropriés pour le préscolaire et le primaire. Au moment de l'analyse du dossier, l'entreprise était sur le point de conclure une entente de location à long terme avec le propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe et la direction de l'établissement s'était engagée à faire parvenir le nouveau bail au Ministère dès sa signature. Selon les renseignements transmis, l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et l'établissement s'est engagé à fournir les documents manquants. Le contrat de services éducatifs est également adéquat. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences établies.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre de renouveler son permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Cette recommandation est formulée sous réserve de la transmission par l'entreprise de son nouveau bail de location, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Demande d'agrément

Selon les propos recueillis en audience, la demande d'agrément de l'établissement vise à offrir aux enseignantes de l'école de meilleures conditions de travail, ce qui devrait avoir une incidence favorable sur son organisation. L'agrément permettrait aussi à l'école de bénéficier des différentes mesures prévues pour les établissements subventionnés.

Selon la Commission, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est spécifique puisqu'il s'agit de la seule école primaire privée dont l'offre de services est destinée aux jeunes de la communauté arabo-musulmane de la ville de Québec. La participation des parents est prévue au conseil d'administration et les services éducatifs sont offerts dans le respect du cadre réglementaire applicable. En outre, après avoir dû effectuer de nombreux déménagements, l'école est maintenant bien établie dans un immeuble adéquat, en l'occurrence un ancien établissement d'enseignement.

La Commission considère que le dossier présenté réunit plusieurs conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorable à cette demande.

Mai 2019

École Imagine

Installation du 2464, rue de l'Église
Val-David (Québec) J0T 2N0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'École Imagine a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire en 2013. En 2016, le déménagement des services éducatifs à une nouvelle adresse, soit au 2464, rue de l'Église, à Val-David, a été approuvé. Toutefois, la demande d'autorisation d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, a été refusée. Le dernier renouvellement du permis lui a été accordé en 2017 pour trois ans. À la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire. De plus, il a cédé son permis à une nouvelle entité administrative, soit l'entreprise sans but lucratif École Imagine constituée et immatriculée le 3 mai 2017 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette transaction ne modifiait pas l'organisation de l'établissement et visait à séparer les activités de l'école de celles de l'entreprise jusqu'alors titulaire. L'école propose un projet éducatif basé sur la pédagogie Steiner-Waldorf et offre ses services en français.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement accueille 17 enfants au préscolaire et 58 élèves au primaire en 2018-2019. Quant au 1^{er} cycle du secondaire, les services ne sont pas encore implantés. Depuis l'ouverture de l'école en 2014, la population scolaire qui fréquente l'établissement augmente constamment, ce qui démontre que l'école répond à un réel besoin et qu'elle a su s'implanter dans son milieu.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle équipe assure la gestion de l'établissement depuis le début de l'année scolaire 2018-2019. Elle est composée de personnes qui en sont à leur début dans le domaine. Tous les membres du personnel enseignant sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et sont appuyés par des aides-enseignantes et aides-enseignants en classe. Selon les propos tenus en audience, plusieurs d'entre eux possèdent une formation en enseignement acquise à l'étranger et ont entamé un processus visant à faire reconnaître leurs études. Malgré la richesse des compétences de ces personnes, la Commission rappelle que l'enseignement et l'évaluation des matières doivent demeurer la responsabilité du personnel détenant une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été faite, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, la présence de parents au conseil d'administration est prévue, mais le règlement de l'entreprise devrait indiquer que cette nomination est faite par les pairs, suivant un processus démocratique d'élection.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est adéquat. Au préscolaire, la routine est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les heures des services éducatifs sont conformes aux exigences applicables, mais l'établissement devra s'assurer de prévoir une pause en après-midi à l'horaire des élèves du primaire. Les bulletins sont généralement adéquats, mais quelques renseignements manquants devront y être ajoutés. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, mais il devra être complété par certaines informations. Finalement, l'organisme utilise plusieurs manuels faisant partie de la liste du matériel didactique approuvé par le ministre.

L'établissement est avantageusement situé au centre du village de Val-David, dans un immeuble historique qui abritait un ancien couvent. L'école y dispose de l'espace nécessaire. Pour l'enseignement du programme d'éducation physique et à la santé au secondaire, elle détient une entente avec un autre établissement privé pour l'utilisation d'un gymnase et d'une piscine. Des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis, mais un complément d'information devra être transmis au Ministère.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'établissement éprouve des difficultés financières. À la demande du Ministère, l'établissement lui a soumis un plan de redressement. Cependant, il ne lui a pas transmis tous les documents exigés pour démontrer qu'il dispose de ressources financières suffisantes. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections. En ce qui concerne les dossiers des élèves, ils sont complets.

Enfin, l'établissement indique que l'agrément lui permettrait de faciliter l'accès à l'école à toutes les familles. De plus, selon les propos tenus en audience, il lui permettrait aussi d'offrir des conditions salariales plus compétitives à son personnel enseignant et de soutenir davantage ses élèves en difficulté. Par ailleurs, comme l'établissement a été créé par des parents, leur participation à la vie de l'école est prévue. Bien qu'un représentant des parents siège effectivement au conseil d'administration, le règlement devrait être plus explicite quant au mode de nomination. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé.

Selon la Commission, les services éducatifs sont offerts depuis relativement peu de temps. D'ailleurs, les services d'enseignement en formation générale au secondaire n'ont pas encore été implantés. Cette école offre des services éducatifs qui répondent à un besoin, mais certains éléments de son organisation devront encore être bonifiés. Par conséquent, la Commission encourage l'organisme à poursuivre ses efforts, mais elle considère que le dossier ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Janvier 2019

École JMC

Installation du 2205, rue de l'Église
Montréal (Québec) H4M 1G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'École primaire JMC inc. est une entreprise sans but lucratif qui a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis l'année scolaire 2000-2001, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Elle offre également, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Le permis de l'établissement, accordé pour l'éducation préscolaire ainsi que pour l'enseignement primaire et secondaire, a toujours été renouvelé sans problème notable. Au fil des ans, l'organisme a présenté plusieurs demandes pour obtenir un agrément aux fins de subventions, qui se sont toutes soldées par un refus. La Commission a pratiquement toujours émis un avis favorable. Le permis a été renouvelé en 2015-2016 pour une période de quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2020. Depuis 2018, l'établissement offre ses services éducatifs à son adresse actuelle de la rue de l'Église, à Montréal. Cette année, il réitère sa demande d'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par son permis.

Selon l'information obtenue, l'établissement accueille, en 2018-2019, 66 enfants au préscolaire, 300 élèves au primaire et 147 au secondaire. L'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La présence d'un conseiller pédagogique qualifié constitue un appui important. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner ou bénéficiaient d'une tolérance d'engagement au moment de l'analyse de la demande. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise, ce qui constitue un élément favorable.

Par ailleurs, la qualité de l'organisation pédagogique et le respect du cadre légal et réglementaire applicable ont été observés avec constance au fil des années. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, le nombre d'évaluations ainsi que les bulletins répondent généralement aux exigences ministérielles, seule une correction mineure devant être apportée au bulletin du secondaire. Le matériel didactique utilisé comporte plusieurs titres approuvés par le ministre. Enfin, le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais l'établissement devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires.

Selon l'information transmise, l'établissement a emménagé dans ses nouveaux locaux. L'école est locataire de l'immeuble qui l'héberge. Elle dispose de locaux et d'un équipement adéquats pour les services éducatifs autorisés par son permis, et a pu améliorer sa situation grâce à ce déménagement. Toutefois, la Commission

constate que l'immeuble appartient à une entreprise apparentée à but lucratif. Bien que cela n'entraîne pas de conséquence sur la validité du permis, ce type de lien d'affaires doit néanmoins être relevé lorsque la demande concerne un agrément.

Par son offre de services, l'établissement se situe comme une école communautaire. Il soutient les élèves et leurs familles pour faciliter leur intégration à la société québécoise. Il bénéficie d'ailleurs de l'appui des parents de la communauté. L'obtention de l'agrément permettrait notamment à l'école d'améliorer les conditions salariales de son personnel et de mieux soutenir l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers.

Tout en considérant le fait que l'établissement réunit plusieurs des conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, la Commission ne peut se prononcer en faveur de cette demande. En effet, elle croit toujours nécessaire de maintenir une réserve quant à l'octroi d'un agrément à une entreprise à but non lucratif qui entretient des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif.

Avril 2019

École l'Accord

Installation du 120A, chemin Delangis
Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'école est autorisée à donner les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire par un permis du Ministère délivré en 2015. Son titulaire actuel est l'École l'Accord, un organisme sans but lucratif constitué le 6 juin 2016 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

Au moment de l'étude de la demande, le processus menant au renouvellement du permis était toujours en cours. Quant à la demande d'agrément aux fins de subventions, l'établissement n'avait pas encore reçu de réponse. Cette année, il réitère sa demande d'agrément pour tous les services autorisés par son permis.

Selon les renseignements obtenus et ceux recueillis en audience, le projet éducatif de l'école vise à répondre à la demande de parents d'enfants qui étaient scolarisés à la maison. La mise en œuvre des services éducatifs a débuté à l'automne 2016. L'école en est donc à sa troisième année de fonctionnement. En 2018-2019, elle accueille 28 élèves au secondaire. En ce qui concerne les services d'enseignement au primaire autorisés par le permis, ils ne sont pas offerts cette année. Les élèves qui les recevaient sont scolarisés en vertu du Règlement sur l'enseignement à la maison et l'entreprise assure un encadrement pédagogique. Selon les propos recueillis en audience, cette situation est temporaire et l'école envisage d'offrir de nouveau le primaire dès 2019-2020, en plus du secondaire. L'établissement anticipe une augmentation du nombre d'inscriptions au cours des trois prochaines années, notamment en raison de l'accueil éventuel d'élèves internationaux.

Les ressources humaines de l'établissement sont adéquates. Le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour assurer la supervision administrative et pédagogique. Quant aux membres du personnel enseignant, les huit personnes qui travaillent au secondaire détiennent un brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée. Les parents soutiennent l'école et leur participation au conseil d'administration est prévue.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique au secondaire, elle est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire est adéquat et toutes les matières prescrites sont enseignées. Le matériel didactique utilisé comprend des manuels approuvés par le ministre. Le rapport élèves-enseignant est très avantageux et les groupes comptent peu d'élèves. Le bulletin utilisé pour le secondaire devra cependant être corrigé, ce qui ne devrait pas poser de problème. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et déposé, mais l'organisme devra y ajouter certains éléments manquants.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont suffisantes et celui-ci a accès à un gymnase. L'école présente un fonds de roulement déficitaire, mais elle prévoit un retour à l'équilibre financier au cours des prochaines années. Elle est soutenue par une communauté religieuse. Par contre, les données financières permettant d'attester que l'école possède les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement n'ont pas été transmises, bien que le soutien de la communauté soit manifeste. Cette situation se répète depuis l'ouverture de l'établissement. Toutefois, l'entreprise a déposé la preuve qu'elle détient un cautionnement valide et conforme.

La Commission constate que le projet éducatif semble répondre à un besoin important. L'école peut compter sur un personnel compétent et qualifié. Selon les requérants, les premiers élèves qui ont obtenu leur diplôme d'études secondaires à l'École l'Accord poursuivent des études collégiales avec succès. En outre, les subventions accordées permettraient à l'école d'offrir de nouveau le primaire, de se procurer des instruments de musique et d'enrichir son équipement informatique.

Comme c'est souvent le cas lorsqu'un organisme offre de nouveaux services éducatifs, la Commission croit important que les services visés soient pleinement implantés et qu'elle dispose du recul nécessaire pour en apprécier la qualité.

La Commission estime donc que l'établissement ne répond pas encore entièrement aux conditions prévues à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Avril 2019

École la Nouvelle Vague

Installation du 938, rue Saint-Maurice
Montréal (Québec) H3C 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'École la Nouvelle Vague est un organisme constitué en vertu de la Loi sur les compagnies. Depuis le mois d'août 2016, il détient un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services de l'enseignement primaire. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, en 2018-2019, l'établissement accueille 19 enfants au préscolaire et 38 au primaire, pour un total de 57. À compter de 2019-2020, et pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 91, 117 et 143 élèves. Les services éducatifs sont offerts en français.

Selon l'information obtenue, l'équipe de direction possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est formée de six personnes détenant une autorisation légale d'enseigner. Au moment de l'analyse de cette demande, une personne qui bénéficiait d'une tolérance d'engagement était en attente de son brevet d'enseignement. Par ailleurs, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés. À l'occasion de la délivrance de permis, les représentants de l'organisme souhaitent répondre aux besoins de tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins particuliers. Par contre, lors de l'analyse de la présente demande, l'organisme ne disposait pas de personnel spécialisé pour soutenir les interventions pédagogiques.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est adéquat et le temps réservé aux services pédagogiques est conforme. La routine au préscolaire répond aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les bulletins sont adéquats. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais ce plan devra être complété par toute l'information prescrite.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont appropriées. Puisque l'établissement ne dispose pas de gymnase, il loue les installations sportives d'un autre organisme et fournit le transport pour s'y rendre. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils devront être transmis au Ministère. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'entreprise présente un fonds de roulement légèrement déficitaire, mais celle-ci détient des sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. De plus, un retour à un équilibre budgétaire est prévu en fonction de l'augmentation de l'effectif scolaire. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs déposé, il est conforme aux exigences. Finalement, au sujet de la publicité utilisée par l'école, l'établissement devra s'assurer qu'elle est conforme aux exigences applicables et que son contenu correspond aux services offerts.

La Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère un renouvellement de permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Cette recommandation s'appuie sur le fait que l'établissement fonctionne depuis relativement peu de temps; un suivi rapproché est donc suggéré pour mieux apprécier son évolution.

Juin 2019

École La Source

Installation du 1399, rue Campbell
Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire 	
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie a été constitué en août 2011 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis du Ministère depuis 2012 et présente chaque année une demande d'agrément aux fins de subventions. Le dernier renouvellement de permis ayant été autorisé en 2018 pour une période de trois ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2021.

Cette année, l'établissement demande l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il réitère également sa demande d'agrément pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis.

D'après le rapport présenté et les renseignements recueillis en audience, il s'agit de la deuxième demande de l'établissement pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Par l'offre de ces services, il souhaite répondre aux besoins des familles qui cherchent une solution de rechange au système scolaire traditionnel. L'école appuie son projet éducatif sur une offre de services personnalisée comportant une implication importante des parents.

La Commission constate que les ressources humaines de l'établissement sont adéquates pour les services déjà autorisés par le permis. Le personnel de direction et les cinq membres du personnel enseignant détiennent une qualification légale pour enseigner. L'établissement devra cependant régulariser la situation d'une personne qui agit à titre de suppléante. Concernant la mise en œuvre des services éducatifs au secondaire, la direction de l'établissement compte mettre à profit son personnel enseignant actuel. À ce sujet, puisque l'organisation pédagogique repose déjà sur une équipe restreinte au primaire, l'établissement devra mieux décrire les moyens utilisés pour donner toutes les matières prévues au secondaire.

Au moment de l'analyse de la demande, différents scénarios étaient encore envisagés par l'entreprise pour recevoir les nouveaux élèves du secondaire, que ce soit dans son immeuble actuel ou à une autre adresse. En ce qui concerne la possibilité de donner les services dans les locaux qu'il occupe actuellement, la confirmation de la délivrance d'un certificat de la Ville de Sherbrooke autorisant la prestation de nouveaux services éducatifs au secondaire à cet endroit n'avait toujours pas été obtenue par l'entreprise. De plus, en ce qui regarde la disponibilité d'un gymnase et d'un laboratoire de sciences pour l'offre de toutes les matières prévues au secondaire, les propos tenus en audience ont confirmé que les dirigeants sont sûrs de pouvoir conclure des ententes de location avec d'autres organismes.

Sur le plan des ressources financières, le dossier déposé n'a pas permis de confirmer la faisabilité de ce projet. La nécessité de transmettre les documents attestant un financement suffisant pour la mise en œuvre des nouveaux services visés avait d'ailleurs été soulevée lors de l'étude de la précédente demande de l'établissement en 2018.

Dans les circonstances, la Commission estime important que l'établissement peaufine son projet avant d'en présenter une version définitive et plus complète. Quant à la demande soumise, des renseignements additionnels permettant de lever toute ambiguïté concernant la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières apparaissent nécessaires. Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas entièrement à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle n'est donc pas favorable à cette demande.

Demande d'agrément

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ainsi que pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, si ceux-ci sont autorisés.

Selon la Commission, l'établissement répond à un besoin précis et semble bien établi dans sa communauté malgré un nombre relativement restreint d'inscriptions. Le dossier montre que son organisation pédagogique au primaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Cependant, le temps alloué aux services éducatifs devra être rehaussé.

Par ailleurs, le personnel est qualifié et l'équipe est relativement stable. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et leur implication est au cœur du projet éducatif de l'école. Dans l'éventualité où l'établissement obtiendrait l'agrément, les sommes dont il disposerait devraient permettre une meilleure accessibilité pour les familles à faible revenu, une offre accrue de services de soutien aux élèves et l'amélioration des ressources matérielles.

La Commission estime que la demande d'agrément des services éducatifs au primaire répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorablement à cette demande.

Pour ce qui est de la demande d'agrément des services éducatifs de l'éducation préscolaire, bien que les services offerts paraissent de qualité, la Commission ne peut s'y montrer favorable. En effet, l'établissement devra ajuster son horaire pour donner le nombre d'heures de services éducatifs prévu au Régime pédagogique.

Finalement, la Commission ne peut se prononcer quant à la qualité des services d'enseignement au secondaire, ceux-ci n'étant pas encore offerts.

Mai 2019

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS > Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2021-06-30
DEMANDE D'AGRÉMENT > Services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise sans but lucratif l'association Le Savoir, qui a amorcé ses activités à l'automne 2007, est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis le permis par l'entremise de l'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession, les responsables de l'école souhaitaient notamment bien distinguer l'activité scolaire des autres activités de la communauté, l'AMC se consacrant, entre autres, aux activités sociales, religieuses et culturelles.

Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément, qui ont toutes été refusées en raison notamment de restrictions budgétaires, de la présence de personnel enseignant ne possédant pas les autorisations légales pour enseigner et de certains aspects plus mineurs qui devaient être corrigés. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement. De plus, l'établissement réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions des services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2018-2019, il accueille 96 élèves; l'arabe est la langue maternelle de la majorité d'entre eux.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que le dossier soumis par l'établissement montre cette année un recul quant à la conformité de son organisation aux dispositions légales et réglementaires applicables à la formation générale au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, la toute nouvelle équipe de direction est en phase de s'approprier les exigences relatives à la gestion scolaire. L'organisme rencontre des difficultés quant au recrutement et à la rétention du personnel enseignant possédant une qualification pour enseigner. En effet, au moment de l'analyse de cette demande, plusieurs membres ne détenaient pas l'autorisation légale d'enseigner. Pour certains d'entre eux, l'établissement avait entamé des démarches afin de régulariser leur situation en demandant des tolérances d'engagement. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, elle devra être complétée pour le nouveau personnel, ce à quoi la direction de l'école s'est engagée. La participation des parents au conseil d'administration est prévue, mais l'établissement devrait améliorer l'accès au processus de nomination. En définitive, les manquements observés sur le plan des ressources humaines accentuent l'importance d'un redressement de la part de l'établissement.

Les renseignements fournis liés à l'organisation pédagogique permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Toutefois, l'établissement devra ajouter l'activité obligatoire en formation cardiorespiratoire. Il devra aussi s'assurer de transmettre les normes d'évaluation aux parents en début d'année. À propos du bulletin, il est conforme dans l'ensemble, à quelques exceptions près. Par ailleurs, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la réglementation en vigueur, mais la documentation requise devra y être ajoutée. De plus, le rapport annuel devra être transmis au Ministère. Enfin, notons que le taux de retard scolaire des élèves de cette école demeure faible pour le secondaire.

Sur le plan financier, malgré plusieurs invitations à cet égard, l'entreprise n'a pas été en mesure de transmettre toute la documentation permettant de se prononcer sur sa situation financière; cette situation nécessitera donc un suivi. Quant aux locaux et à l'équipement, ils ont été jugés adéquats, mais les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie devront être transmis. En ce qui a trait au laboratoire de sciences ayant subi des dommages causés par la neige, il devrait être rénové et prêt pour l'année scolaire 2019-2020. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais nécessitera malgré tout quelques ajustements mineurs.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande le renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission de renseignements demandés sur les ressources financières. En ce qui concerne les ressources humaines, la Commission invite l'établissement à s'assurer de la qualification de son personnel enseignant. De plus, le maintien d'un suivi de cette école au cours de la période de validité de son permis est suggéré.

Demande d'agrément

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services au secondaire.

Selon le dossier soumis, des améliorations sont requises sur le plan des ressources humaines et quant à certains éléments ayant trait au respect du Régime pédagogique. De plus, les ressources financières devront faire l'objet d'une attention particulière. Cependant, le projet répond à un besoin particulier, et l'établissement est soutenu par les parents et la communauté.

Puisque des éléments déterminants de son organisation sont encore à parfaire, la Commission n'est pas favorable à la modification de l'agrément. Elle estime que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la Loi et recommande au ministre de refuser la demande.

Juin 2019

École Les Trois Saisons inc.

Installation du 570, boulevard de Mortagne
Boucherville (Québec) J4B 5E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise est un organisme à but non lucratif fondé en septembre 1990. Son permis, délivré en 1991, l'autorisait alors à offrir des services d'enseignement pour les quatre premières années du primaire. En 1997, elle a été autorisée à offrir toutes les années du primaire à la suite de la modification de son permis pour l'ajout des 5^e et 6^e années. Les services de l'éducation préscolaire ont aussi été autorisés en 1997. Un agrément a été consenti en 1999 pour l'enseignement primaire et en 2000 pour le préscolaire. Rappelons que l'entreprise avait alors adopté un règlement général qui prévoyait une représentation suffisamment significative des différents groupes de partenaires, dont les parents d'élèves et son personnel. Elle avait également coupé les liens avec une entreprise apparentée à but lucratif, ces liens ayant toutefois été rétablis en 2013. Finalement, les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été autorisés en 2014 pour le 1^{er} cycle et en 2016 pour le 2^e cycle, respectivement.

Le permis, valide jusqu'en 2019, permet donc à l'entreprise d'offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Il lui permet également de donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis. À la même occasion, il réitère sa demande de modification de l'agrément pour inclure les services éducatifs du secondaire.

Selon les renseignements obtenus par la Commission, en 2018-2019, l'établissement accueille 39 enfants au préscolaire, 274 élèves au primaire et 50 au secondaire. En ce qui concerne le secondaire, toutes les années du 1^{er} cycle sont offertes. Au 2^e cycle, autorisé récemment, les trois années sont maintenant offertes. L'établissement propose un projet éducatif dynamique qui vise à répondre aux besoins de tous les élèves.

De plus, les ressources humaines de l'établissement sont stables et son personnel est qualifié. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner. Des services d'orthopédagogie sont offerts sur place pour soutenir la réussite des élèves. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés. En outre, le règlement de l'entreprise prévoit la présence de parents au conseil d'administration, deux sièges leur étant réservés. En somme, l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour donner les services éducatifs autorisés par son permis.

Quant à l'organisation pédagogique de l'établissement, elle est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Seule une légère bonification du bulletin utilisé au secondaire devra être effectuée. L'établissement offre toutes les matières prescrites au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le personnel enseignant mise sur

une pédagogie différenciée qui est adaptée aux différents styles d'apprentissage. Au secondaire, les jeunes bénéficient d'un rapport élèves-enseignant avantageux qui se traduit par un nombre restreint d'élèves par groupe. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Par ailleurs, l'établissement dispose de locaux et d'un équipement adéquats de même que des ressources financières nécessaires pour son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le permis peut être renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de l'agrément

La demande de modification de l'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire vise notamment l'augmentation des services offerts aux élèves en difficulté et le maintien de droits de scolarité abordables pour les parents.

La Commission estime que le dossier soumis est de qualité et que l'établissement semble répondre à un besoin important. Au secondaire, l'école se distingue par un projet éducatif qui permet aux jeunes de bénéficier d'un horaire souple pour la poursuite des activités scientifiques, artistiques ou sportives ou encore de mesures d'appui à la réussite.

Rappelons que le titulaire du permis est une entreprise à but non lucratif qui entretient, depuis 2013, des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif. La Commission a déjà affirmé qu'elle n'était pas favorable à la délivrance d'un agrément dans un tel contexte.

Tout en considérant le fait que l'établissement réunit plusieurs des conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, la Commission ne peut se prononcer en faveur de cette demande de modification de l'agrément. Elle croit toujours nécessaire de maintenir une réserve pour ce qui est d'accorder un agrément à une entreprise à but non lucratif qui entretient des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif.

Mars 2019

École Lucien-Guilbault inc.

Installation du 3165, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H1Z 1J7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services d'enseignement en formation générale au secondaire*	PERMIS > Services d'enseignement en formation générale au secondaire* ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT > Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1 ^{er} cycle	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT > Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 2 ^e cycle	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS > Changement d'adresse pour l'installation « École Lucien-Guilbault inc., secteur du 2 ^e cycle du secondaire » * Admission réservée à des élèves présentant des difficultés sur le plan des apprentissages ou du comportement, ou ayant une déficience motrice légère ou organique, et bénéficiant d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.	AVIS FAVORABLE

L'École Lucien-Guilbault inc. a été constituée le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 2009, elle a été autorisée à accueillir des élèves au 1^{er} cycle du secondaire et, en 2018, au 2^e cycle du secondaire. Ces élèves présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement ou encore une déficience motrice légère ou organique et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Les demandes soumises par l'établissement depuis 2009 pour l'agrément des services d'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire ont été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2014 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2019.

L'établissement demande donc cette année le renouvellement de son permis. De plus, il réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au 1^{er} cycle du secondaire et présente également une demande d'agrément pour les services du 2^e cycle du secondaire. Enfin, il sollicite un changement d'adresse pour son installation où est offert le 2^e cycle du secondaire.

Selon le rapport d'analyse présenté, en 2018-2019, l'établissement accueille 168 élèves au primaire, 102 au 1^{er} cycle du secondaire et 23 au 2^e cycle du secondaire.

L'équipe de direction est expérimentée. Quant au personnel enseignant, il est qualifié et possède la formation requise en adaptation scolaire. Plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves, soit en ergothérapie, en orthophonie, en psychologie, en orthopédagogie et en psychomotricité. La présence des parents au conseil d'administration est officialisée par le règlement de l'organisme. Les antécédents

judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Par ailleurs, l'organisation des services éducatifs respecte bien le cadre légal et réglementaire applicable et ces services sont réputés de qualité. Le calendrier scolaire et le temps consacré aux services éducatifs sont conformes aux prescriptions applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Un seul léger ajustement devra être effectué pour l'offre, dès la 1^{re} secondaire, du cours d'éthique et culture religieuse. Au secondaire, le programme de formation préparatoire au travail (FPT) est offert ainsi que la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS). Selon les renseignements soumis, l'offre de stages est variée. Les bulletins utilisés sont conformes de manière générale et seule une modification devra y être apportée. Le matériel didactique est généralement celui approuvé par le ministre. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais ce plan devra être revu pour inclure toute l'information prescrite.

L'établissement offre l'ensemble de ses services éducatifs à son installation principale. Il s'agit d'un bâtiment neuf qui réunit tous les locaux ainsi que l'équipement spécialisé nécessaires pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis en ce qui concerne l'installation principale. De plus, l'analyse financière indique que l'entreprise détient les ressources requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Les dossiers des élèves sont bien tenus. Quant au registre des inscriptions, il est adéquat, mais l'établissement devra y ajouter la langue d'enseignement.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre de renouveler son permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024.

Demande d'agrément

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services éducatifs du secondaire. Les services du 1^{er} cycle sont offerts depuis plusieurs années, tandis que ceux du 2^e cycle sont autorisés depuis peu. Pour le moment, les deux premières années du 2^e cycle sont offertes.

Selon les renseignements transmis, presque tous les élèves qui fréquentent l'école font l'objet d'une entente de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui de partenaires scolaires.

De plus, les ressources humaines sont compétentes et qualifiées. L'organisation pédagogique de l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le besoin auquel il souhaite répondre est très ciblé. En outre, la participation des parents est importante dans l'organisation.

L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés, notamment des subventions liées au transport scolaire. Il permettrait également de répondre aux besoins de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation. Cette demande d'agrément ne nécessite pas un réinvestissement important de la part du Ministère, puisque la totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi et émet de nouveau un avis favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Quant aux services qui seront offerts au 2^e cycle du secondaire, puisqu'ils ne sont pas encore entièrement mis en œuvre, la Commission peut difficilement se prononcer sur leur qualité. C'est pourquoi elle émet un avis défavorable à cet égard.

Modification de permis

L'établissement demande un changement d'adresse pour l'installation autorisée où est offert le 2^e cycle du secondaire. Les nouveaux locaux sont situés à proximité de l'installation principale. Ils sont adéquats pour

les services éducatifs prévus. L'établissement devra transmettre les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

La Commission est favorable à cette demande de modification de permis et estime que l'établissement répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi.

Février 2019

École Miss Edgar et Miss Cramp

Installation du 525, avenue Mount Pleasant
Westmount (Québec) H3Y 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

Fondé en 1909, l'établissement est bien établi dans le milieu anglophone de la région de Montréal. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance pour donner l'enseignement secondaire; conformément aux dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, cette autorisation est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'établissement possède également un permis qui l'autorise à offrir, depuis 1970, l'enseignement primaire et, depuis 1996, l'éducation préscolaire. Le projet pédagogique préconise le développement du plein potentiel de chaque élève. L'école offre des services éducatifs en anglais, aux jeunes filles uniquement.

Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire arrivant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de quatre ans.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification voulues. Les membres du personnel enseignant (41 personnes) détiennent tous une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de l'entreprise.

Par ailleurs, l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, le nombre d'évaluations et les bulletins répondent aux exigences ministérielles, seul le bulletin au secondaire nécessitera une correction mineure. Les élèves bénéficient d'un ratio d'encadrement avantageux et l'école propose des approches pédagogiques variées. Enfin, le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais ce plan devra être complété par l'ajout de toute l'information prescrite.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont appropriées pour les services autorisés par le permis et l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les certificats portant sur la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. Le contrat de services éducatifs nécessitera quelques corrections. Finalement, les dossiers des élèves sont bien tenus et l'établissement a fourni un registre des inscriptions.

L'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et présente une organisation scolaire de qualité. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024.

Juin 2019

École Montessori de Montréal

Installation du 1505, rue Serre
Montréal (Québec) H8N 1N3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

Depuis 1987, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire. En 2007, il a également été autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement. L'entreprise est aussi titulaire d'un permis du ministère de la Famille pour des services de garde offerts aux enfants de 3 et de 4 ans.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que le nombre d'élèves augmente constamment depuis l'ouverture de l'établissement, ce qui témoigne de la qualité de l'organisation. L'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour donner les services éducatifs autorisés par le permis. En outre, tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner, à l'exception d'une personne qui n'est pas titulaire de classe et dont la situation devra être régularisée par l'établissement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

L'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications destinées aux parents est satisfaisant et les bulletins sont généralement adéquats, seule une correction mineure devant y être apportée. Le matériel didactique utilisé est celui qui a été approuvé par le ministre. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates et de qualité. Les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. Le contrat de services éducatifs sera entièrement conforme lorsque les frais accessoires y auront été ajoutés, ce à quoi la direction s'est engagée. Les dossiers des élèves sont bien tenus et le registre des inscriptions également, mais il faudra y ajouter la langue d'enseignement. En outre, puisque l'école a occasionnellement recours à du transport scolaire, des démarches devront être faites en vue d'obtenir une autorisation du Ministère à cet effet. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité et respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Elle est d'avis que le dossier présenté répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi concernant le renouvellement d'un permis et recommande un renouvellement pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Elle invite l'établissement à faire les quelques suivis indiqués, ce qui ne devrait pas poser de défi particulier.

Mars 2019

École Montessori de Saint-Lazare

Installation du 1545, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'organisme a été constitué en septembre 2004 sous la partie IA de la Loi sur les compagnies. Jusqu'en 2012, il était désigné sous le nom de « Petite École Montessori inc. ». Ses principales activités économiques sont les suivantes : garderie, maternelle et école primaire. L'organisme possède un permis l'autorisant à offrir l'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2009-2010. Il offre aussi des services de garderie, depuis 1995, reconnus par le ministère de la Famille, ce qui constitue une partie importante de son organisation. Son permis actuel a été renouvelé en 2017 pour une période de deux ans. À ce moment, il devait encore répondre à certaines exigences qui lui avaient été soumises.

L'établissement demande, cette année, le renouvellement de son permis qui viendra à échéance le 30 juin 2019. Les derniers renouvellements ont été accordés pour de courtes périodes. Pour l'année scolaire 2018-2019, il accueille 24 élèves.

Selon les renseignements obtenus, le personnel de direction cumule différentes fonctions au sein de l'organisme, soit la gestion des services de garde et celle de l'école, en plus d'une tâche en enseignement; cette situation est sans doute possible en raison du faible nombre d'élèves qui fréquentent l'école. L'établissement déclare quatre enseignantes dont deux personnes détiennent une autorisation légale pour enseigner, tandis que la situation de deux autres devra être régularisée. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. En ce qui concerne l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont offertes. Les bulletins sont généralement conformes à la réglementation en vigueur, mais des corrections devront être faites. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement sont adéquats et l'établissement parvient à composer avec le fait qu'il ne dispose pas de gymnase en mettant à profit les ressources extérieures. Des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés, mais l'organisme devra transmettre des documents additionnels. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre qu'elle devrait avoir les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement négatif. L'établissement prévoit une hausse de son effectif scolaire pour les prochaines années; à ce sujet, il devra s'assurer de respecter sa capacité d'accueil. Le contrat de services éducatifs a été corrigé à la suite de la visite du Ministère et est maintenant conforme. Finalement, le registre des inscriptions et les dossiers des élèves sont bien tenus.

La Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Elle suggère d'effectuer un suivi plus rapproché, notamment pour s'assurer de la réponse complète de l'établissement aux différentes exigences réglementaires auxquelles il doit donner la suite appropriée. La Commission tient à rappeler à l'organisme l'importance de s'assurer de faire appel uniquement à des personnes qui détiennent la qualification légale pour enseigner.

Juin 2019

École nationale de cirque

Installation du 8181, 2^e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'École nationale de cirque, fondée en 1981, est un organisme sans but lucratif créé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1988, elle est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir un programme de formation technique au collégial dans le domaine des arts du cirque.

En 1995, l'établissement a été autorisé à offrir le programme *Arts du cirque*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La même année, il a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour ce programme.

En juin 2000, il a également obtenu un permis distinct qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire, pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions.

En 2015, il a demandé le retrait des services d'enseignement au primaire. De plus, il a informé le Ministère qu'il mettait fin à l'entente portant sur la scolarisation des personnes accompagnant le Cirque du Soleil à l'extérieur du territoire québécois. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour deux ans et, depuis, l'établissement a effectué l'ensemble des suivis exigés par le Ministère. Cette année, l'organisme demande le renouvellement de son permis et de son agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 26 élèves au secondaire en 2018-2019. De plus, l'école a conclu des ententes avec plusieurs commissions scolaires pour offrir le programme sports-arts-études.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est stable et expérimentée. Ses membres possèdent les connaissances nécessaires pour assurer une gestion adéquate. Tous les membres de l'équipe enseignante, sans exception, possèdent une qualification légale pour enseigner. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et un parent siège au conseil d'administration.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Toutes les matières prévues par celui-ci sont enseignées au secondaire. Le bulletin est conforme à l'ensemble des exigences applicables, mais des modifications mineures devront y être apportées. La liste du matériel didactique comporte des titres approuvés par le ministre. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, mais de l'information manquante devra y être ajoutée.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont adéquates et celui-ci a présenté des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie valides et à jour. Enfin, l'analyse financière montre un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement supérieur à celui des établissements subventionnés, mais l'organisme devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. Toutefois, elle invite l'établissement à corriger les éléments mentionnés ci-dessus, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Mai 2019

École Notre Dame de NaregInstallation du 500, 67^e Avenue

Laval (Québec) H7V 2N2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'établissement a été fondé en 1983 pour répondre aux besoins de la communauté arménienne catholique de Montréal, désireuse de préserver son héritage culturel, d'en assurer la transmission à ses enfants et de faciliter leur intégration à la culture québécoise. Le titulaire actuel du permis est l'École Notre Dame de Nareg, un organisme sans but lucratif constitué le 25 août 1988 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire de même que, sans agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Son permis actuel, renouvelé pour quatre ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette année, l'établissement réitère sa demande de modification de l'agrément pour y inclure la formation générale au secondaire.

Selon les renseignements transmis, l'école accueille, en 2018-2019, 17 enfants au préscolaire, 148 élèves au primaire et 113 au secondaire. Il s'agit d'une école communautaire qui offre des services éducatifs à la population arménienne. La vision qu'elle préconise est de soutenir les jeunes pour qu'ils s'approprient leur culture, tout en favorisant leur intégration à la société québécoise.

La Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Tous les membres du personnel enseignant sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. La participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise. De plus, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les matières prescrites sont toutes enseignées et la routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, l'ensemble du matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. Les bulletins soumis sont conformes aux orientations ministérielles en matière d'évaluation, bien qu'une correction mineure doive être apportée au bulletin du préscolaire. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école a été produit conformément aux exigences réglementaires.

D'autre part, les ressources matérielles sont jugées adéquates. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été fourni. Quant aux ressources financières de l'entreprise, elles devraient être suffisantes pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'école. L'agrément demandé viendrait améliorer sa situation financière et permettrait de bonifier les ressources technologiques mises à la disposition des élèves et de rehausser les conditions salariales du personnel enseignant.

Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont, pour leur part, bien tenus.

En outre, les membres de la communauté et le personnel de l'école appuient le projet. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est celui d'une population scolaire spécifique. L'agrément ne devrait donc pas avoir de répercussions sur d'autres écoles.

Dans les circonstances, la Commission formule de nouveau une recommandation favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire pour cet établissement. La demande réunit plusieurs éléments qui sont prévus à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Avril 2019

École oraliste de Québec pour enfants sourds

Installation du 1090, boulevard René-Lévesque Ouest

Québec (Québec) G1S 1V5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➢ Services d'enseignement au primaire ➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans Services d'enseignement au primaire Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1 ^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ajout des services éducatifs de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire ➢ Augmentation du nombre maximum d'élèves handicapés par une déficience langagière (code de déclaration administratif 34) pouvant être admis ➢ Changement du nom « École oraliste de Québec pour enfants sourds » pour « École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds » 	AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE AVIS FAVORABLE

L'entreprise titulaire du permis, l'École oraliste de Québec pour enfants sourds, a été constituée en juin 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En juillet 2002, le ministre lui a accordé un permis et un agrément l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire à des enfants de 4 et de 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire. L'admission était alors réservée aux élèves présentant une déficience auditive grave ou profonde.

En 2007, l'établissement a été autorisé à offrir l'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire selon certaines conditions portant sur l'admission des élèves et un pourcentage d'effectif devant faire l'objet d'ententes de scolarisation avec des commissions scolaires. Le Ministère précisait alors que l'établissement devait collaborer avec les réseaux scolaires public et privé pour favoriser l'intégration des élèves en classe ordinaire au 2^e cycle du secondaire, en transmettant à l'établissement d'accueil les renseignements relatifs à leur cheminement et à leur progression scolaires, et en les préparant à cette transition. En 2012, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager à son adresse actuelle et d'accueillir des élèves ayant une déficience auditive (code de déclaration administratif 44) sans distinction pour ce qui est du degré de perte auditive. Le permis a toujours été soumis à un contingentement. En outre, un minimum de 75 % de l'effectif doit faire l'objet d'ententes de scolarisation avec des commissions scolaires. L'année dernière, l'établissement a reçu l'autorisation d'admettre dix élèves présentant un trouble grave du langage (code 34), tels qu'ils sont reconnus par le Ministère.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour cinq ans. Puisqu'il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite la modification du permis pour l'ajout de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire. Il demande aussi une augmentation du nombre maximum d'élèves ayant un trouble grave du langage (code 34) pouvant être admis ainsi qu'un changement de nom. En 2018-2019, l'établissement accueille 11 enfants au préscolaire, 29 élèves au primaire et 11 au secondaire.

Selon les renseignements présentés dans le rapport d'analyse et l'information obtenue en audience, l'établissement s'acquitte bien de sa mission. Sa gestion est assurée par du personnel compétent ayant

développé une grande expertise dans le domaine de la déficience auditive. Puisqu'au moment de l'analyse de la demande, le poste de directrice ou de directeur pédagogique était vacant, la Commission encourage l'établissement à le pourvoir. L'équipe enseignante est composée exclusivement de personnes ayant la qualification légale pour enseigner. Les différents intervenants possèdent, pour la plupart, une formation spécialisée en adaptation scolaire. Les services complémentaires offerts sont nombreux et conviennent aux élèves ayant une déficience auditive. De plus, selon l'information obtenue, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, les interventions pédagogiques sont basées sur des résultats de la recherche, l'établissement collaborant avec le milieu universitaire. Celles menées auprès des élèves et de leurs familles visent à les outiller ainsi qu'à répondre le mieux possible aux besoins des élèves et à favoriser ultimement leur intégration scolaire et sociale. L'établissement respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le calendrier scolaire et les matières prescrites. Il utilise le Programme de formation de l'école québécoise en l'adaptant aux besoins particuliers précisés dans le plan d'intervention de l'élève. Le nombre de communications est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant, les bulletins utilisés devront bien préciser les adaptations ou les modifications apportées au curriculum, conformément au plan d'intervention de l'élève. Enfin, l'établissement emploie généralement un matériel didactique approuvé par le ministre. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Sur le plan des ressources matérielles, les bâtiments et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Le contrat de services éducatifs est généralement conforme à la réglementation en vigueur, mais des modifications devront y être apportées. Le registre des inscriptions est tenu conformément au cadre légal applicable, à une exception près : il devra inclure la langue d'enseignement. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont valides et à jour. En outre, l'analyse financière a permis de constater que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Elle invite toutefois l'établissement à faire le suivi nécessaire pour corriger les quelques éléments indiqués précédemment.

Ajout de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire

Comme l'établissement est déjà autorisé à donner le 1^{er} cycle du secondaire, l'ajout de la 1^{re} année du 2^e cycle ne devrait pas poser de défi particulier. L'établissement dispose déjà des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

Cette offre de services vise à permettre à certains élèves de parfaire leurs études avant de retourner dans un milieu scolaire ordinaire. L'établissement prévoit y accueillir deux élèves par année.

La Commission est favorable à cette demande qui répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et estime qu'elle répond à un besoin très ciblé.

Augmentation du nombre maximum d'élèves handicapés par une déficience langagière (code de déclaration administratif 34) pouvant être admis

L'établissement demande également une augmentation du nombre maximum d'élèves présentant une déficience langagière reconnue (code 34) qui peuvent être admis. Ainsi, il vise l'admission de dix élèves de plus par année en échelonnant cette augmentation sur cinq ans.

Rappelons que le permis actuel de l'établissement restreint l'admission aux services éducatifs destinés aux élèves ayant une déficience auditive reconnue par le code 44. Toutefois, depuis le début de l'année scolaire 2018-2019, il est autorisé à accueillir dix élèves présentant une déficience langagière reconnue par le code 34. Cet ajout a été consenti pour répondre à un besoin très ciblé.

Selon l'information disponible, les services éducatifs offerts actuellement sont adéquats. L'école propose un encadrement individualisé fourni par un personnel hautement qualifié. Les élèves ayant un trouble du langage évoluent avec les autres. En outre, l'établissement envisage d'engager éventuellement une orthophoniste.

Au regard de ce projet, il serait souhaitable d'établir des ententes de scolarisation avec des commissions scolaires de la région, de manière à assurer une complémentarité des services. De plus, compte tenu des besoins des élèves qui présentent une déficience langagière reconnue (code 34), l'offre de services spécialisés devra comporter un plus grand accès à des services complémentaires. Cette partie de la demande devra être étoffée.

Par conséquent, la Commission est d'avis que cette demande ne satisfait pas entièrement aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi. Elle est donc défavorable à l'augmentation du nombre maximum d'élèves handicapés par une déficience langagière (code 34) pouvant être admis.

En ce qui concerne la demande de changement du nom « École oraliste de Québec pour enfants sourds » pour « École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Avril 2019

École Primaire Let's Go109, 30^e Rue

Notre-Dame-des-Pins (Québec) G0M 1K0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'entreprise « École Primaire Let's Go inc. » a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et immatriculée le 21 août 2017. La requête déposée vise la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

Le rapport d'analyse déposé et les renseignements recueillis en audience montrent que l'entreprise souhaite offrir des services éducatifs en français et en anglais. Elle vise une offre de services stimulante tant sur le plan scolaire que sur celui du développement global des élèves. L'école souhaite ainsi se démarquer non seulement par l'apprentissage de l'anglais, mais aussi par une offre d'activités de plein air. À compter de 2019-2020 et pour les deux années suivantes, elle prévoit accueillir respectivement 98 et 128 élèves. Ces prévisions, fondées sur une liste d'inscriptions pour l'année scolaire 2019-2020, témoignent d'un besoin important.

Par ailleurs, les ressources humaines devraient être adéquates et les demandeurs pourront s'appuyer sur leur expertise en matière de gestion acquise par l'offre de services de garde et de camps d'été. La Commission constate qu'une des propriétaires de l'entreprise agira à titre de directrice pédagogique. Cette personne possède un brevet d'enseignement ainsi que de l'expérience en enseignement et en gestion d'un service de garde privé. Les personnes pressenties pour les postes d'enseignants sont toutes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Les requérants ont indiqué en audience qu'ils procéderont à l'embauche d'une directrice ou d'un directeur d'expérience. Ils s'engagent également à vérifier les antécédents judiciaires de tout le personnel qui travaillera auprès des élèves.

Quant à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis indiquent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le primaire seront enseignées. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont, dans l'ensemble, conformes aux exigences applicables et la directrice pédagogique s'est engagée à respecter les normes relatives à l'évaluation des apprentissages.

Sur le plan des ressources matérielles, notons que l'école sera établie dans un immeuble dont la construction est prévue cette année. L'édifice appartiendra à une entreprise qui sera responsable de la construction et l'École Primaire Let's go inc. sera locataire. Le zonage permet l'offre de services éducatifs à cet endroit. En ce qui concerne l'équipement des classes, il a été indiqué en audience que les coûts seront assumés par un des promoteurs du projet. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère lorsque les travaux de construction seront terminés.

Pour ce qui est des ressources financières, les informations recueillies en audience permettent de croire qu'elles devraient être suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Les responsables de ce projet sont propriétaires de deux services de garde et offrent des camps d'été. Ces services semblent bien implantés dans la région. Les revenus de ces activités, en plus de ceux relatifs à l'inscription des élèves, devraient permettre de mener à bien le projet. À cet égard, un complément

d'information devra être transmis au Ministère pour confirmer la disponibilité des ressources financières nécessaires, les documents soumis initialement n'étant pas suffisants. Le contrat de services éducatifs nécessite des ajustements pour être entièrement conforme aux exigences applicables, ce qui ne devrait pas représenter de défi particulier.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives à la délivrance d'un permis et précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère que les requérants ont démontré qu'ils disposaient des ressources humaines et matérielles requises. Quant aux ressources financières, la Commission estime que l'entreprise sera en mesure d'assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Dans les circonstances, sous réserve de la transmission des documents exigés pour la confirmation de la capacité financière de l'entreprise, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à cette demande de délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Comme le prévoit la Loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Novembre 2018

École Racines

217, rue Beaubien Est
Montréal (Québec) H2S 1R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise « École Racines » a été constituée en novembre 2017 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Il s'agit de la première demande de l'organisme.

Selon l'information présentée et les renseignements obtenus en audience, le projet vise à répondre aux besoins des familles qui souhaitent voir leurs enfants bénéficier d'une offre de services éducatifs s'échelonnant sur onze mois, à raison de quatre jours par semaine. Par leur dynamisme, les membres du conseil d'administration ont réussi à constituer une communauté de parents qui appuient ce projet. Selon les requérants, une trentaine de personnes ont démontré un intérêt pour ce projet. À compter de 2019-2020 et pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 27, 36 et 45 élèves. L'enseignement sera donné en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement. Elle détient également de l'expérience dans la gestion des services de garde à la petite enfance. Elle sera soutenue par une directrice pédagogique qui possède la formation et la qualification nécessaires. Au moment de l'étude du dossier, l'entreprise s'engageait à embaucher uniquement des personnes légalement qualifiées pour enseigner et à recruter deux enseignantes en vue d'offrir les services en 2019-2020. À ce sujet, l'entreprise devra transmettre le nom des personnes choisies pour enseigner afin de compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources humaines. Par ailleurs, elle s'engage à se conformer aux exigences légales ayant trait à la vérification des antécédents judiciaires.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements disponibles permettent de constater que l'équipe maîtrise les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Au préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prévues par le Régime pédagogique seront enseignées. Le bulletin du préscolaire et celui du primaire sont conformes aux exigences applicables. Le projet pédagogique que l'entreprise souhaite promouvoir s'inspire de celui de l'École de la Forêt et de la pédagogie Steiner-Waldorf.

Sur le plan des ressources matérielles, l'entreprise a dû faire face à un manque de locaux conçus pour l'usage d'une école dans le quartier où elle souhaite implanter les services éducatifs, soit Rosemont–La-Petite-Patrie, à Montréal. Elle a donc résolu de s'établir au 2^e étage d'un immeuble commercial. Des travaux de rénovation seront effectués pour permettre l'aménagement de deux salles de classe. Les requérants ont indiqué en audience qu'ils voulaient donner une partie des services éducatifs à l'extérieur et qu'ils comptaient aménager une salle de classe accessible à l'année dans une cour. Selon les renseignements soumis, l'espace envisagé demeurerait très restreint, même lors de la première année d'implantation des services éducatifs. D'ailleurs, il ne comporte pas de salles de regroupement ni de locaux spécialisés. À cet égard, les solutions envisagées pour garantir un espace suffisant pour la durée d'un premier permis, généralement prévue pour trois ans, devront être mieux documentées. L'établissement devra aussi fournir une entente pour l'utilisation d'un gymnase lui permettant de donner le programme d'éducation physique

et à la santé. Selon la Commission, la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles pour l'offre de services visés par la demande devra être complétée.

Par ailleurs, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'organisme disposera des sommes nécessaires pour réaliser ce projet; ce dernier aspect devra donc être plus étoffé. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, des modifications seront nécessaires pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que ce projet est intéressant et qu'il pourrait répondre à un besoin réel des familles. Par contre, il devra être bonifié sur le plan des ressources financières et de l'organisation des ressources matérielles. De plus, l'entreprise devra compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources humaines. Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé pour la délivrance d'un permis. Elle recommande au ministre de ne pas acquiescer à cette demande. Elle invite l'entreprise à peaufiner sa demande et l'encourage à persévérer dans son projet novateur.

Décembre 2018

École Rudolf Steiner de Montréal

Installation du 4855, avenue de Kensington
Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle

L'École Rudolf Steiner de Montréal est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu, en 1984, un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et, en 2004, l'agrément aux fins de subventions pour ces mêmes services. Depuis 1985, il est également titulaire d'un permis pour la 1^{re} et la 2^e année du secondaire. Les services de l'éducation préscolaire, autorisés en 1991, ne sont plus offerts. Enfin, l'établissement détient aussi un permis du ministère de la Famille pour donner des services de garde.

Ayant été renouvelé en 2018 pour une période de trois ans, le permis de l'établissement est valide jusqu'en 2021. Cette année, il demande la modification de son agrément afin d'y inclure les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Il s'agit d'une deuxième demande en la matière.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement offre des services d'enseignement depuis plusieurs années. Le projet éducatif de l'école s'appuie sur les principes de la pédagogie Steiner-Warldorf. L'établissement accueille 115 élèves au primaire et 22 au secondaire en 2018-2019.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant pour le personnel de direction que pour le personnel enseignant. L'équipe enseignante est composée presque exclusivement de personnes possédant une autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement. Une personne qui ne détenait pas d'autorisation légale d'enseigner au moment de l'analyse du dossier était en voie de l'obtenir. De plus, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. Le personnel enseignant est appuyé en classe par des assistantes ou assistants. Finalement, la participation des parents à la vie de l'école est manifeste et ceux-ci sont représentés au conseil d'administration de l'école.

Quant aux renseignements liés à l'organisation pédagogique, ils permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions. De même, le temps alloué aux services éducatifs au primaire répond aux exigences applicables, mais une pause en après-midi devra être ajoutée à l'horaire des élèves. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. À propos du temps d'enseignement des matières obligatoire au 1^{er} cycle du secondaire, la Commission rappelle à l'établissement qu'il devra rehausser le temps prévu, ce qui ne devrait pas poser de problème. Les bulletins sont conformes dans l'ensemble, à quelques exceptions près, ce qui a déjà été signalé à l'établissement. En outre, le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la réglementation, mais la documentation requise devra y être ajoutée.

Par ailleurs, l'établissement possède des locaux adéquats et loue un gymnase appartenant à la Ville de Montréal pour donner le programme d'éducation physique et à la santé au secondaire. Les élèves ont également accès à une patinoire extérieure, à une piscine et à des pistes de ski de fond. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes aux exigences applicables.

En ce qui concerne sa situation financière, l'organisme a fourni un budget de caisse qui permet de confirmer qu'il dispose des sommes nécessaires pour poursuivre ses activités. Par contre, selon l'information

disponible, une restructuration financière s'impose pour assurer l'avenir de l'établissement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il nécessitera des corrections; les frais exigés des parents dépassent légèrement les maximums prévus dans la réglementation et l'établissement devra y inclure toute l'information prescrite. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont conformes.

La Commission constate que le projet éducatif semble répondre à un besoin important. L'école peut compter sur un personnel compétent et qualifié. Des parents contribuent à la vie scolaire et leur participation est prévue au conseil d'administration. De plus, l'organisation pédagogique respecte généralement bien le cadre légal applicable, et l'établissement devrait être en mesure d'apporter les correctifs nécessaires indiqués précédemment dans cet avis.

En ce qui a trait à la situation financière de l'établissement, elle demeure précaire. Toutefois, les requérants ont précisé en audience que les subventions accordées permettraient de faciliter l'accès aux services éducatifs à toutes les familles. Elles permettraient aussi de bonifier le programme de musique et de soutenir des projets particuliers offerts aux élèves.

Par conséquent, bien qu'elle estime que le dossier présenté est de qualité, la Commission ne peut formuler de recommandation favorable pour le moment, puisque certaines améliorations indiquées dans cet avis étaient encore attendues au moment de l'analyse du dossier. Elle est donc défavorable à la présente demande d'agrément de l'établissement.

Janvier 2019

École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.

Installation du 10425, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6V 9R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> > Services d'enseignement au primaire > Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> > Changement de nom pour « École Sainte-Famille » 	AVIS FAVORABLE

L'École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc. a été fondée par la Fraternité St-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle fondée au début des années 1970 à Fribourg, en Suisse, par M^{er} Marcel Lefebvre. L'organisme a obtenu son permis en 1990 pour l'enseignement primaire, puis il a été modifié en 1992 pour l'ajout de la formation générale au secondaire.

Les derniers renouvellements de permis ont été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé. Le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour ses services éducatifs. Par la même occasion, il demande un changement de nom pour « École Sainte-Famille ».

Selon les renseignements transmis, l'établissement présente une organisation de qualité. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'école. De plus, un directeur pédagogique assure un soutien pour l'encadrement pédagogique. L'équipe enseignante est composée exclusivement de personnes détenant une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été faite, et la représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de l'entreprise. L'établissement souhaite répondre aux besoins des familles qui recherchent une école prônant des valeurs catholiques traditionnelles et un enseignement classique. Cette année, 62 élèves au primaire et 17 au secondaire fréquentent l'école.

Quant à l'organisation pédagogique de l'établissement, elle respecte les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent. La répartition du temps au calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Toutes les matières prescrites sont enseignées. De plus, les bulletins et le nombre de communications répondent aux attentes ministérielles, et la formation continue du personnel enseignant est prévue. Les services offerts aux élèves sont variés et comportent des activités spirituelles, culturelles et sportives. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté.

L'établissement est situé dans un environnement exceptionnel qui offre aux élèves un contact privilégié avec la nature. Les locaux et l'équipement sont adéquats, et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, à jour. Par ailleurs, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école et qu'un cautionnement valide est présent au dossier. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires, de même que les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Somme toute, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé. L'établissement présente une organisation qui respecte les encadrements légaux et réglementaires. La participation des parents est favorisée dans l'école et leur présence au conseil d'administration est prévue. S'il obtient l'agrément, l'organisme compte bonifier les conditions de travail de son personnel enseignant. Il souhaite également mettre en œuvre des services d'enseignement au secondaire pour les filles tout en conservant des classes non mixtes. Enfin, il offrirait aux parents des services additionnels pour le soutien à la réussite, et ce, sans frais.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Janvier 2019

École Socrates-Démosthène

Installations du :

Campus Socrates II5757, avenue Wilderton
Montréal (Québec) H3S 2K8**Campus Démosthène**1565, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7S 1N1**Campus Socrates III**11, 11^e Rue
Montréal (Québec) H8Y 1K6**Campus Socrates IV**5220, Grande Allée
Longueuil (Québec) J3Y 1A1**Campus Socrates V**931, rue Emerson
Laval (Québec) H7W 3Y5**Campus Socrates V annexe**1005, boulevard Pie-X
Laval (Québec) H7V 3A9**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire à l'installation de l'avenue Wilderton, à Montréal, soit le Campus Socrates II (305501)

La Communauté hellénique du Grand Montréal, un organisme sans but lucratif, a été constituée en 2010. Cette entreprise assure la gestion des écoles, des églises et des biens immobiliers sous sa responsabilité. Les écoles sous sa juridiction offrent des services éducatifs à de jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal. Ces services sont offerts dans six installations, soit une à Longueuil, deux à Montréal et trois à Laval.

Pendant plusieurs années, l'École Socrates-Démosthène a bénéficié de contrats d'association avec des commissions scolaires de la grande région de Montréal. Ces contrats sont venus à échéance en 2007 et en 2008, et l'établissement a alors obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offrait. En mai 2008, un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale visait notamment à abroger l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique, qui permettait la conclusion de contrats d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. De plus, en vertu de ce projet de loi, adopté en octobre 2008, les établissements bénéficiant d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1^{er} juillet 2008 étaient réputés agréés. En outre, des subventions supplémentaires diminuant progressivement sur une période de sept ans étaient prévues pour eux, ce qui a permis de ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé selon les règles budgétaires établies.

L'historique des renouvellements de permis concernant l'établissement montre qu'ils ont souvent été accordés pour des périodes restreintes, principalement en raison de la précarité de sa situation financière. En 2015, l'ajout de services éducatifs au 1^{er} cycle du secondaire, au Campus Socrates II (305501), situé sur l'avenue Wilderton, à Montréal, a été autorisé. En 2017, l'organisme a obtenu l'autorisation d'offrir, à cette même installation, les services d'enseignement du 2^e cycle du secondaire. Son permis actuel l'autorise donc à offrir les services de l'éducation préscolaire de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Tous ces services éducatifs font l'objet d'un agrément, sauf ceux offerts au secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une période de trois ans; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2020. Cette année, l'établissement réitère sa demande de modification de l'agrément pour l'ajout de services éducatifs au secondaire.

Selon l'information transmise, la mise en œuvre des services éducatifs au secondaire a débuté en 2016 au 1^{er} cycle. Cette année, l'école compte douze élèves au 1^{er} cycle du secondaire et cinq élèves au 2^e cycle.

Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une augmentation graduelle du nombre d'inscriptions au secondaire.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond à l'ensemble des exigences applicables, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire et au secondaire. Par contre, certains éléments devront être légèrement bonifiés, notamment en ce qui concerne le temps d'enseignement des matières obligatoires et l'horaire des élèves du secondaire, qui devra inclure une pause entre les cours. Le projet éducatif comporte, entre autres, au secondaire, un enseignement enrichi de la langue et de la culture grecques.

Par ailleurs, les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de gestion possède l'expérience et la qualification requises pour assurer l'administration de l'école et l'encadrement pédagogique. La large équipe enseignante est composée de 83 personnes, la presque totalité ayant l'autorisation légale d'enseigner. Les autres membres bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des services d'orthopédagogie sont aussi offerts dans les différentes installations. De plus, les parents participent à la vie de l'établissement et sont présents à différents niveaux de l'organisation. Ils peuvent notamment prendre part à un comité qui relève du conseil d'administration de l'entreprise ou siéger au conseil d'administration. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Les certificats ayant trait à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. Quant à la situation financière de l'entreprise, l'analyse du dossier a permis de constater qu'elle est toujours difficile, mais que le titulaire du permis dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

En plus de cette école, le titulaire actuel du permis, la Communauté hellénique du Grand Montréal, gère des églises et des écoles de langue grecque sous la même raison sociale. Puisqu'il s'agit d'une nouvelle demande d'agrément, la Commission juge important que les activités sous permis du Ministère relèvent d'un organisme distinct pour que soient mieux distingués les intérêts de l'école.

Selon les requérants, l'agrément des services d'enseignement au secondaire permettrait à l'école de répondre à des besoins exprimés par des familles qui souhaitent bénéficier de ce type de services.

La Commission estime que les services éducatifs offerts par l'établissement au préscolaire et au primaire sont toujours de qualité. Quant à ceux du secondaire, autorisés plus récemment, leur implantation est toujours en cours, ce qui empêche la Commission de bénéficier du recul nécessaire pour se prononcer sur leur qualité. Elle estime donc que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, pour que soit levé tout obstacle futur à l'agrément des services d'enseignement au secondaire, elle croit important que les activités de l'école relèvent d'une structure de propriété distincte.

Avril 2019

École Supérieure Internationale de Montréal

Installation du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 1K5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Soutien informatique* – 5229

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions qui a été constituée le 5 juillet 2016. Elle présente une demande de permis pour offrir le programme *Soutien informatique*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agit de sa troisième demande concernant ce programme. Par cette offre de services, elle entend répondre à un besoin de formation qu'elle a constaté chez la population scolaire internationale en ce qui concerne le domaine visé. Elle prévoit l'inscription de 48 personnes la première année et de 72 les deux années suivantes.

À la lecture du rapport d'analyse soumis et selon les renseignements recueillis en audience, la Commission constate que le projet émane de promoteurs qui sont propriétaires de garderies et qui aimeraient établir un réseau d'écoles.

Sur le plan des ressources humaines, cette entreprise familiale souhaite s'appuyer sur une firme de consultants pour la mise en œuvre de son projet ainsi que la gestion administrative et pédagogique de l'école. Les membres de l'équipe de direction permanente ne détiennent toutefois pas l'expérience essentielle en matière de gestion d'un établissement sous permis et la qualification nécessaire pour en assurer la supervision pédagogique. Malgré la bonne volonté manifestée par les requérants, la Commission ne croit pas que cette modalité d'organisation permette de conclure que le titulaire potentiel du permis détient les ressources humaines nécessaires pour fonder une école. Par ailleurs, l'entreprise compte embaucher quatre enseignantes ou enseignants pour la première année du programme. Les personnes visées possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Au sujet de l'organisation pédagogique, le dossier devra encore être bonifié pour répondre aux prescriptions ministérielles, notamment en ce qui concerne le nombre d'heures d'enseignement et la durée du programme. Le calendrier scolaire comporte des jours fériés obligatoires, mais l'établissement ne prévoit pas de journées pédagogiques, ce qui pourrait représenter un défi pour le suivi pédagogique. Le contrat de services éducatifs devra aussi être revu en profondeur, puisqu'il ne respecte pas la réglementation applicable. Cet élément a déjà été soumis à l'attention des promoteurs. Quant au relevé de notes, il devra être corrigé. En outre, selon les propos tenus en audience, une attention particulière sera portée à l'accueil des étudiantes et étudiants internationaux afin de favoriser leur établissement et leur intégration. En ce qui concerne les préalables relatifs à l'apprentissage du français et de la mathématique, l'entreprise prévoit faire affaire avec une commission scolaire pour le soutien aux élèves. Actuellement, les requérants ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour assurer la gestion des conditions d'admission des élèves. Cet élément devra faire l'objet d'une appropriation de la part de l'équipe administrative.

Par ailleurs, l'établissement devrait disposer de l'espace et de l'équipement requis pour offrir le programme visé à deux cohortes d'élèves. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont aussi conformes aux exigences applicables. En outre, le programme comporte 240 heures de stage et, à ce sujet, l'entreprise a transmis au Ministère des lettres d'entente pour des stages. Par contre, certaines ne sont pas signées ou proviennent d'entreprises situées au Maroc, alors que les stages ne peuvent être effectués à l'étranger. Enfin, concernant les ressources financières, l'information obtenue permet de croire que l'entreprise dispose des

sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme. De plus, la preuve qu'un cautionnement suffisant sera disponible a été déposée.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet n'est pas concluante. Des modifications quant à l'organisation pédagogique sont aussi à prévoir pour répondre aux exigences applicables.

Février 2019

École trilingue Vision Rive-Sud

Installation du 1165, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 0S2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse pour son installation destinée au préscolaire pour le 1175, boulevard Guillaume-Couture à Lévis (Québec) 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc. (ÉVI), a obtenu un permis distinct du Ministère le 18 juillet 2006, pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement du Maître Franchiseur Vision inc. En 2011, le permis a été modifié pour ajouter une installation au 1300, boulevard de la Rive-Sud, à Lévis, destinée aux services de l'éducation préscolaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Cette école partage, avec les autres établissements du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps des services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire, et l'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et des cours d'espagnol.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2018-2019, l'établissement accueille 43 enfants au préscolaire et 230 au primaire.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant pour le personnel de direction que pour le personnel enseignant. L'équipe enseignante est composée de personnes possédant une qualification légale pour enseigner; pour la presque totalité, il s'agit du brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse du dossier, une personne bénéficiait d'une tolérance d'engagement. De plus, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et au primaire respecte les orientations légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme, et les heures de services éducatifs excèdent le minimum prévu au Régime pédagogique. Les services à l'éducation préscolaire sont adéquats. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Les modalités d'évaluation sont conformes aux exigences applicables et les bulletins respectent les exigences au regard du bulletin unique. L'établissement a aussi présenté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan est généralement conforme, mais certaines modifications devront y être apportées, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont adéquates pour les services autorisés par son permis. L'établissement détient des certificats valides et conformes en matière de sécurité en cas d'incendie pour ses deux installations actuelles. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose de liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement du permis. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2024.

Modification

L'entreprise demande un changement d'adresse de son installation destinée à l'offre des services éducatifs au préscolaire. La nouvelle installation est située au 1175, boulevard Guillaume-Couture, à Lévis. L'édifice est situé à proximité de l'école. L'entreprise compte faire des rénovations pour accueillir les enfants du préscolaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Ce déménagement n'entraîne pas de modification sur le plan de l'organisation pédagogique ni sur le plan des ressources humaines.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi et est favorable à cette demande. Cet avis est toutefois émis sous réserve d'une visite du nouvel immeuble qui permettra de confirmer que les locaux répondent bien aux exigences applicables.

Juin 2019

École trilingue Vision Saguenay

Installation du 683, rue Chabanel

Chicoutimi (Québec) G7H 1Z7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

La société par actions 9324-7872 Québec inc. a obtenu, en 2016, un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. L'entreprise bénéficie du soutien et de l'expertise du Maître Franchiseur Vision inc. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille cette année 27 enfants au préscolaire et 74 élèves au primaire. La direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour prendre en charge la gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est également qualifiée; ses membres sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse du dossier, une personne qui intervenait en langue tierce bénéficiait d'une tolérance d'engagement et poursuivait des études qualifiantes. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, elle a été effectuée.

Pour ce qui est du calendrier scolaire, il répond aux exigences du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine des enfants au préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le primaire sont enseignées. Le nombre de communications aux parents est conforme, de même que les bulletins. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence satisfait aux exigences applicables.

Par ailleurs, les locaux et les équipements ont été jugés adéquats, et l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En ce qui a trait aux certificats de sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour, mais un complément d'information devra être transmis. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation en vigueur.

La Commission estime que le projet répond aux exigences relatives au renouvellement d'un permis comme elles sont précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2024.

Juin 2019

École trilingue Vision Terrebonne

Installation du 2955, boulevard de la Pinière
Terrebonne (Québec) J6X 0A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

En avril 2007, l'établissement, qui était à l'origine un campus de l'école Vision inc. (ÉVI), a obtenu un permis distinct du Ministère pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du Réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de ce franchiseur. Les deux derniers renouvellements ont été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé; une disposition qui témoigne de la qualité de l'organisation et de sa conformité avec les exigences applicables. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate que l'équipe de direction est qualifiée et possède l'expérience et la formation requises pour assurer la gestion de l'école. En outre, une conseillère pédagogique d'expérience assure un soutien à l'équipe. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de personnes ayant une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement pour la presque totalité. Au moment de l'analyse de cette demande, une personne bénéficiait d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant avec les élèves, elle a été effectuée.

En outre, l'établissement respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le calendrier scolaire et la répartition du temps prévue pour les services éducatifs sont adéquats. La routine des enfants au préscolaire est conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications respectent les exigences applicables. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais l'organisme devra le compléter en y ajoutant certains éléments manquants.

Par ailleurs, les ressources matérielles requises pour les services autorisés ont été jugées adéquates. L'analyse financière indique aussi que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires, de même que les certificats portant sur la sécurité en cas d'incendie. Pour ce qui est du registre des inscriptions, il est complet.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024.

Juin 2019

École Val Marie inc.

Installation du 88, chemin du Passage
Trois-Rivières (Québec) G8T 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>

Fondé en 1903, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public en 1969 qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire; cette déclaration est sans échéance. Depuis 1969, l'établissement est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions en juin 2000. En juin de l'année suivante, le Ministère a autorisé la cession du permis et de l'agrément à un nouvel organisme à but non lucratif, qui continue de désigner l'établissement sous le nom de « Val Marie ». Cette cession s'inscrivait dans un processus de relève institutionnelle. Les Filles de Jésus n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités à l'école Val Marie inc. et désiraient que cette œuvre d'éducation survive. Le dernier renouvellement de permis, en 2016, a été accordé pour trois ans. Depuis, l'établissement a donné suite de façon appropriée aux demandes du Ministère. Son permis pour l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les informations dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement peut compter sur un personnel stable et qualifié. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le corps enseignant est formé exclusivement de personnes qui détiennent une autorisation légale d'enseigner. La formation continue du personnel enseignant est encouragée. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés. Enfin, la participation de parents est prévue au conseil d'administration.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. Au préscolaire, la routine reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En ce qui concerne l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont offertes. Le nombre de communications de même que les bulletins sont également conformes; seule une correction mineure devra être apportée au bulletin utilisé pour les élèves du préscolaire. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite. Pour ce qui est des manuels scolaires utilisés, il s'agit d'ouvrages approuvés par le ministre ou de matériel maison. En outre, le dossier soumis indique que de nombreuses options et activités parascolaires sont offertes aux élèves, ce qui leur procure un environnement riche et stimulant.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont de grande qualité et, cette année encore, l'organisme a procédé à plusieurs améliorations, notamment en ce qui concerne la cour de récréation de l'école et les terrains de sport. L'organisme a fourni les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité en cas d'incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. En ce qui a trait aux ressources financières, elles devraient être suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs montre que les montants maximaux prévus pour les droits de scolarité sont bien respectés, et l'établissement devra effectuer le suivi nécessaire pour y indiquer toute l'information requise, ce qui ne devrait pas poser de problème. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément des programmes ciblés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Janvier 2019

École Vision Victoriaville

Installation du 905, boulevard des Bois-Francis Sud
Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services d'enseignement au primaire	PERMIS > Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS > Changement de nom pour « École Trilingue Vision Victoriaville »	AVIS FAVORABLE

Depuis 2001, l'établissement offre des services éducatifs en tant que campus de l'École Vision inc. en vertu d'un permis collectif. En 2006, l'École Vision Victoriaville a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2007, lors du renouvellement de son permis, elle a demandé le retrait des services d'enseignement au secondaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 et l'organisme a effectué les suivis demandés par le Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement. L'établissement accueille 179 élèves en 2018-2019.

Selon les renseignements transmis, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience lui permettant de bien s'acquitter de ses fonctions. L'établissement emploie quinze enseignantes et enseignants qui possèdent tous une qualification légale pour enseigner. En outre, le personnel est très stable. L'établissement bénéficie également du soutien du réseau Vision, tant sur le plan administratif que sur le plan pédagogique.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, elle respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le calendrier scolaire, le nombre d'heures de services éducatifs et l'enseignement des matières prescrites. Le nombre de communications est également conforme de même que les bulletins. De plus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence adopté par l'école répond aux exigences applicables.

Par ailleurs, les bâtiments, les locaux et l'équipement sont appropriés. L'établissement a transmis des certificats à jour concernant la sécurité en cas d'incendie. Le registre des inscriptions et les dossiers des élèves sont bien tenus. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables et un cautionnement valide figure au dossier.

La Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et s'acquitte bien de sa mission auprès des élèves. Par conséquent, elle recommande le renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. La Commission tient à souligner la qualité de l'ensemble de l'organisation pour cet établissement.

Mai 2019

Édu2

5800, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1T3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle
ÉCHÉANCE : 2022-06-30	

L'entreprise « Édu2 », constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, demande la délivrance d'un permis pour offrir des services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle et des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle.

Selon les renseignements dont elle dispose et les propos recueillis en audience, la Commission constate que cette entreprise souhaite mettre en place « une école primaire et secondaire adaptée à un monde en pleine évolution ». L'école proposera un cadre souple et novateur dans lequel l'élève sera au centre de l'apprentissage. Le travail collaboratif et l'enseignement par projets seront privilégiés. En outre, l'intégration des technologies est prévue pour soutenir l'apprentissage. L'organisme souhaite également mettre à profit les approches les plus prometteuses sur le plan pédagogique afin de favoriser le plein développement des élèves. Un intérêt pour l'innovation en éducation est manifeste dans ce projet, de même que les liens que l'équipe souhaite établir avec la recherche actuelle en éducation. Les concepteurs du projet ont indiqué en audience que l'offre de services du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21^e siècle (CADRE21) avait été une source d'inspiration pour eux.

L'école sera située dans le quartier Mile End à Montréal. Selon les renseignements transmis, elle proposera un aménagement ouvert qui permettra à la fois le travail individuel ou en équipe ainsi que les cours magistraux. Un laboratoire de sciences sera disponible de même que des espaces pour les repas et la détente. En ce qui concerne le programme d'éducation physique, l'organisme compte utiliser les ressources du quartier pour avoir accès à un gymnase et offrir des activités diversifiées. Il devra toutefois déposer au Ministère les ententes relatives à l'utilisation des locaux pour les cours d'éducation physique. Les élèves pourront aussi avoir accès à un parc situé à proximité de l'école. L'organisme prévoit l'inscription d'environ 33 élèves la première année et d'un maximum de 70 par la suite.

Par ailleurs, les fondateurs de l'école feront partie de l'équipe de direction. Ces personnes possèdent les compétences nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Quant au personnel enseignant, il sera formé de six personnes qui détiennent toutes une qualification légale pour enseigner. Le ratio d'encadrement, établi à un intervenant pour un groupe de dix à douze élèves, permettra un suivi individualisé de ces derniers.

Pour ce qui est des services éducatifs, ils seront offerts en français. Selon les renseignements disponibles, les orientations du Programme de formation de l'école québécoise seront respectées. L'organisation pédagogique proposée est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le 3^e cycle du primaire et le 1^{er} cycle du secondaire seront enseignées. Un seul correctif a été demandé à l'entreprise, soit de prévoir un enseignement en continu pour les cours d'arts au primaire. Cet ajustement ne comporte pas de défi particulier. Enfin, les bulletins sont, dans l'ensemble, conformes aux exigences applicables.

Sur le plan financier, l'analyse indique que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs et mener le projet à terme. Quant au contrat de services éducatifs déposé, il est adéquat de manière générale, mais nécessitera des ajustements jugés mineurs.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le projet répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme a démontré qu'il devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Puisqu'il s'agit d'un premier permis, la Commission recommande une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Novembre 2018

Église-École Académie chrétienne de la Foi

Installation du 490, rue Chicoine

Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
ÉCHÉANCE : 2022-06-30	

L'Église-École F.C.A. a été constituée et immatriculée le 13 avril 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet organisme sans but lucratif fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom « Académie chrétienne évangélique du Québec » (ACE Québec), une division provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien se situe à Portage la Prairie, au Manitoba. Cette église-école existe depuis 2003 et possède un permis pour les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2007-2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Les demandes ont été présentées dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à conclure, avec ces écoles, une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans dans le but de les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette initiative a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. En 2007, la demande faite par ces établissements pour offrir l'enseignement secondaire a été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ ont réitéré leur demande de délivrance d'un permis et la réponse du Ministère a alors été favorable.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de deux ans. Certaines exigences liées à la Loi sur l'enseignement privé et au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ont alors été rappelées à l'établissement, notamment au regard de la qualification du personnel enseignant. À la même occasion, le déménagement à son adresse actuelle a été autorisé. Le permis relatif aux services d'enseignement au primaire et au secondaire venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement accueille 20 élèves au primaire et 33 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en anglais. Pour la supervision pédagogique, les gestionnaires de l'école sont maintenant appuyés par une personne qui possède la formation appropriée. Cette année, l'équipe enseignante compte sept membres, dont cinq détiennent une autorisation légale d'enseigner, les deux autres étant en voie de l'obtenir. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée.

À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé pour toutes les disciplines. L'établissement emploie uniquement du matériel pédagogique approuvé par le ministre. Le calendrier scolaire déposé et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Par contre, l'établissement devra s'assurer de prévoir un léger ajustement à son horaire pour atteindre 50 minutes de pause le midi pour les élèves du secondaire. Les bulletins respectent généralement les orientations actuelles, mais des corrections devront y être apportées. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais ce plan devra être revu pour inclure toute l'information prescrite.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis et l'organisme bénéficie d'une entente pour l'utilisation régulière d'un gymnase. Il a également fourni les

certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. En outre, l'analyse financière indique qu'il dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Pour ce qui est du cautionnement, il devra transmettre les documents à jour demandés par le Ministère. Dans l'ensemble, le contrat de services éducatifs est conforme, mais il nécessite des corrections, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement. Quant aux dossiers des élèves, ils comportent toute la documentation prescrite par la réglementation applicable. Finalement, le registre des inscriptions est bien tenu, mais l'établissement devra y ajouter la langue d'enseignement.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement à moyen terme. Elle constate que celui-ci a répondu à plusieurs exigences qui lui avaient été signalées et tient à souligner le progrès réalisé relativement à la présence de membres du personnel détenant les qualifications nécessaires.

Mars 2019

Externat Mont-Jésus-Marie

Installation du 2755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1B5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

Fondé en 1925, l'établissement est dirigé par la congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Il a obtenu son premier permis en 1970, ce qui l'autorisait à offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En 1974, il a reçu une reconnaissance aux fins de subventions pour l'enseignement primaire. Cette autorisation, devenue un permis et un agrément avec l'adoption de la Loi sur l'enseignement privé, ne comporte pas de date d'échéance.

De 1974 à 2001, le titulaire de l'autorisation de chacun des établissements de la congrégation était un organisme à but non lucratif unique : les institutions privées d'enseignement de la congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. La réorganisation de la communauté a entraîné des modifications aux règlements de cet organisme. La congrégation a profité de l'occasion pour demander au ministre de l'Éducation de revenir à la situation d'avant 1974, où le titulaire de l'autorisation de chaque établissement était un organisme à but non lucratif particulier. En juillet 2002, le ministre a accepté que la partie de l'autorisation concernant le présent établissement soit cédée à l'Externat Mont-Jésus-Marie. L'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été accordé en 2007.

Par ailleurs, l'historique des renouvellements de permis montre que, depuis plusieurs années, l'organisme maintient de hauts standards de qualité dans la mise en œuvre de ses services éducatifs. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de cinq ans. Son permis pour les services de l'éducation préscolaire venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse présenté indique que l'effectif scolaire est stable. L'établissement accueille une soixantaine d'enfants de 5 ans chaque année. Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice générale qui détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'école est en poste. L'équipe enseignante est stable et qualifiée, et tous ses membres possèdent une autorisation légale d'enseigner ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse de la demande. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée. Enfin, les parents sont représentés au conseil d'administration, mais aucun siège ne leur est réservé selon le règlement de l'entreprise.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, elle respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs répondent aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La routine du préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues sont enseignées au primaire. Le nombre de communications de même que les bulletins sont également conformes. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite. Finalement, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre.

Quant aux ressources matérielles, elles sont appropriées compte tenu des services autorisés. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont à jour. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des modifications pour répondre entièrement à toutes les exigences réglementaires. Les dossiers des élèves sont bien tenus et l'établissement a été invité à y joindre les contrats

de services éducatifs. Le registre des inscriptions est complet. En outre, l'analyse a montré que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle estime que rien ne s'oppose à ce que le permis soit renouvelé pour une période de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2019

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 28, avenue des Cascades

Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement primaire et d'un agrément aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire. Depuis, ses requêtes (dix) pour l'obtention de l'agrément des services de l'éducation préscolaire ont toujours fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission. Par contre, ces demandes ont toutes été refusées en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Le permis relatif à l'éducation préscolaire, renouvelé en 2017 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022.

Cette année, l'établissement sollicite de nouveau la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire. Il accueille des élèves ayant des profils diversifiés et adapte ses interventions aux besoins de chacun. En 2018-2019, 74 enfants sont inscrits au préscolaire et 469, au primaire.

La Commission estime que l'établissement présente une organisation exemplaire qui satisfait en tout point aux exigences applicables. La qualité de l'organisation pédagogique témoigne de la compétence des personnes qui travaillent à cette école et de leur engagement pour mener les élèves à la réussite. Le personnel de direction détient la formation et l'expérience nécessaires, et tous les membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement. L'équipe est stable et expérimentée. La participation des parents au conseil d'administration est prévue. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés selon les exigences applicables.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour l'offre de services éducatifs autorisés par le permis. Les élèves de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet d'établir une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Par ailleurs, l'analyse financière a permis de confirmer que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

L'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire permettrait à l'établissement de bonifier les services offerts, notamment pour les élèves qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Par cette demande, l'entreprise souhaite aussi maintenir des droits de scolarité accessibles aux familles. Selon les renseignements disponibles, l'octroi de l'agrément ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur les écoles privées ou publiques avoisinantes.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente une organisation conforme aux exigences applicables, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que sur le plan de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à un besoin, comme en témoigne la stabilité du nombre d'inscriptions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle réitère son plein appui à la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Janvier 2019

Extra Centre de Formation

Installation du 1263, rue Volta
Boucherville (Québec) J4B 7M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion</i> – 5291 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion</i> – 5291 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de la version anglaise du programme <i>Trucking</i> – 5791 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 3901238 Canada inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, le 28 mai 2001 et fait des affaires sous le nom « Extra Centre de Formation ». Elle a obtenu un permis du Ministère en 2008 pour offrir le programme *Transport par camion* à la formation professionnelle au secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période de trois ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, puisqu'il n'a jamais offert la version anglaise du programme, il demande le retrait de son permis du programme *Trucking*.

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'établissement accueille deux élèves dans son programme de DEP, mais prévoit des cohortes d'environ 25 élèves dans les prochaines années. Par ailleurs, l'entreprise offre plusieurs formations maison reliées au transport, dont une formation portant sur les encadrements légaux et une formation menant à des permis spécialisés.

Selon les renseignements transmis, l'équipe de direction s'appuie sur une longue expérience dans le domaine du transport et dans l'offre de formation dans ce domaine. De plus, les deux enseignants qui travaillent pour l'établissement détiennent une autorisation légale d'enseigner. En somme, l'organisme possède les ressources humaines nécessaires pour donner le programme autorisé par le permis.

Par ailleurs, le dossier montre que le calendrier scolaire et le nombre d'heures consacrées au programme respectent le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Les relevés de notes utilisés par l'établissement sont conformes à ce qui est attendu. Cependant, la transmission des résultats des élèves excède parfois les délais requis, ce qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'établissement. Enfin, des stages sont prévus et leur suivi est assuré par l'établissement.

Les ressources matérielles sont adéquates. L'établissement a conclu les ententes nécessaires pour avoir accès à des lieux de pratique, et les locaux ainsi que l'équipement sont appropriés à ces endroits. Par contre, il sera nécessaire de transmettre les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière, quant à elle, révèle que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement déficitaire. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables. Les dossiers des élèves sont bien tenus, mais l'établissement devra s'assurer d'y consigner toute l'information prescrite.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Elle invite cependant l'établissement à corriger les quelques éléments mentionnés ci-dessus, ce qui ne devrait pas poser de problèmes particuliers.

Juin 2019

Ajout des programmes *Mécanique automobile/Automobile*, *Électricité/Electricity*, *Soudage-montage/Welding and Fitting* à son installation 375502

L'établissement donne déjà les programmes indiqués ci-dessus dans son installation principale. Depuis quelques années, il offre déjà une partie de ces programmes, soit *Mécanique automobile* et *Soudage-montage*, à l'installation 375202, sans en avoir préalablement demandé l'autorisation au ministre. La demande de l'organisme vise à régulariser la situation de cette installation en demandant officiellement l'ajout de ces deux programmes, et de leur version anglaise, de même que l'ajout du programme *Électricité* et de sa version anglaise. L'établissement motive sa requête par le fait qu'il souhaite augmenter sa population scolaire dans les programmes déjà autorisés.

Pour ses deux installations, l'entreprise dispose déjà, en général, des ressources humaines et matérielles requises pour les programmes visés. Le directeur actuel de l'Institut, qui en est aussi le propriétaire, est secondé par la personne responsable de la direction pédagogique, titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et occupant aussi d'autres fonctions dans l'organisme. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 36 membres, dont 26 sont titulaires d'une autorisation d'enseigner et 10 bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année uniquement. Par ailleurs, certaines personnes n'ayant pas l'autorisation légale d'enseigner n'avaient pas été déclarées. La présence d'un plus grand nombre de personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement et celle du personnel non déclaré représente un recul pour cet établissement. Un constat similaire est aussi observé sur le plan de l'organisation pédagogique.

En effet, l'établissement devra fournir des efforts supplémentaires pour respecter le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Pour ce faire, des améliorations sont encore attendues en ce qui concerne la transmission d'informations fiables sur le nombre d'heures prévues pour l'enseignement des programmes. L'établissement devra corriger son relevé de notes et assurer une transmission des résultats des élèves en respectant les délais prescrits. Les dossiers des élèves devront aussi être révisés pour y inclure tous les documents prescrits, notamment les documents relatifs au respect des conditions d'admission aux programmes. Enfin, le registre des inscriptions devra inclure la date de naissance des élèves.

Au sujet de l'installation 375202, les locaux ont été visités et ont été jugés généralement adéquats pour les programmes déjà autorisés par le permis. Par contre, l'entreprise devra régulariser la situation de ses certificats en matière de sécurité incendie pour toutes ses installations. Pour ce qui est de son installation principale, il devra donner suite à l'exigence de transmettre un certificat de zonage conforme et à jour. Quant à l'obligation de régulariser la situation actuelle à l'installation 375202, elle ne semble pas avoir d'impact sur les ressources financières de l'entreprise, puisque le titulaire du permis exploite déjà cet immeuble.

Par conséquent, la Commission ne s'oppose pas à cette demande, mais elle déplore que l'organisme n'ait pas régularisé la situation quant à l'usage des locaux visés auprès du Ministère avant de détenir l'autorisation.

De plus, puisque le dossier actuel montre que l'établissement doit encore faire des suivis pour mieux répondre à toutes les exigences applicables, la Commission croit important d'exiger de l'établissement qu'il consolide son organisation actuelle avant de lui permettre d'augmenter sa population scolaire.

Ajout du programme de *Soutien informatique/Computing Support* à son installation 375502

L'entreprise présente également une demande pour donner le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). L'établissement prévoit l'accueil de deux cohortes d'une vingtaine d'élèves chacune par année, l'une en français et l'autre en anglais.

En ce qui a trait aux ressources humaines requises pour la mise en œuvre de ce programme, l'établissement compte sur deux personnes qui détiennent une qualification légale pour enseigner et qui occupent déjà des

tâches d'enseignement au sein de l'Institut. Selon le nombre d'élèves que l'établissement souhaite accueillir, la présence d'un troisième enseignant serait nécessaire pour répondre aux normes applicables. De plus, la présence d'une personne familiarisée avec les exigences inhérentes à la mise en œuvre du programme visé paraît essentielle pour compléter la démonstration de la disponibilité des ressources humaines.

Sur le plan des ressources matérielles, l'entreprise a soumis des plans pour la réalisation de travaux de rénovation importants à son installation 375502. Concernant le matériel et les équipements à prévoir pour donner le programme visé et sa version anglaise, l'entreprise a déposé la version intégrale du programme et ses annexes, au lieu de sa propre liste. Cette manière de faire ne concorde pas avec ce qui est exigé. L'accès possible à des places de stage pour les élèves devra être démontré par un nombre suffisant de lettres d'entente avec des entreprises. Par ailleurs, la disponibilité des ressources financières de l'entreprise pour mener à bien ce nouveau projet devra être mieux établie.

Soulignons aussi que le besoin de formation dans le domaine visé n'est pas corroboré par les données relatives à l'adéquation formation-emploi publiées sur l'inforoute FPT. En effet, le programme *Soutien informatique* est en surplus.

Par conséquent, la Commission n'est pas favorable à l'ajout d'un nouveau programme à l'offre de services de l'établissement. Selon elle, ce dossier ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En effet, la démonstration de la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles pour réaliser ce projet devra être étoffée davantage. De plus, dans la mesure où l'établissement doit encore améliorer son organisation actuelle, l'ajout d'un nouveau programme semble prématuré et pourrait fragiliser l'organisation.

Juin 2019

L'Académie Centennial

Installation du 3641, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, offerts en français 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, offerts en français <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, au 2^e cycle, à la section française ➤ Retrait de l'installation « L'Académie Centennial, section anglaise 2^e cycle » et transfert de ses services éducatifs du 2^e cycle du secondaire en anglais vers l'installation 380501, pour le regroupement de tous les élèves de la section anglaise du secondaire ➤ Déménagement des services éducatifs, sections anglaise et française, au 2065, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, pour l'année scolaire 2019-2020 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE (CONDITIONNEL)</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'Académie Centennial offre les services d'enseignement en formation générale au secondaire, en anglais. Ces services sont agréés aux fins de subventions. Depuis 2017-2018, l'organisme est aussi autorisé à donner des services en français au 1^{er} cycle du secondaire. De plus, il est titulaire d'un autre permis qui l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme préuniversitaire *Sciences humaines*. Au moment de sa fondation, en 1970, l'organisme avait pour mission particulière d'accueillir les élèves sans restriction, y compris ceux et celles ayant besoin d'un accompagnement plus soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux et celles effectuant un retour aux études. L'orientation de l'Académie n'a pas changé et sa philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de tous.

Les derniers renouvellements du permis de l'établissement ont été accordés pour de plus courtes périodes, notamment en raison de l'incertitude liée à la relocalisation de l'établissement. En 2016-2017, au même moment que sa demande de renouvellement de permis, l'organisme a sollicité l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, des services d'enseignement en formation générale au secondaire, en langue française. L'entreprise a aussi demandé l'autorisation de déménager ses services éducatifs offerts au 1^{er} et au 2^e cycle du secondaire, et de changer de nom pour « L'Académie Centennial ».

Cette année, l'organisme présente une demande de renouvellement de permis. Il sollicite également l'ajout du 2^e cycle du secondaire à sa section française et demande de nouveau l'agrément pour ses services offerts en langue française. Tous ses services éducatifs étant maintenant regroupés à un même endroit, l'entreprise

souhaite officialiser cette situation. De plus, dans un contexte où les locaux qu'utilise actuellement l'école ne seront plus disponibles à compter de juin 2019, elle demande le déménagement de ses services éducatifs à une nouvelle adresse pour l'année scolaire 2019-2020.

Renouvellement du permis

À la lecture du dossier soumis et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement se trouve dans une situation précaire sur le plan des ressources matérielles. Selon l'information recueillie, en 2018, l'établissement a regroupé ses services éducatifs offerts en français et en anglais au 5100, chemin de la Côte-Saint-Luc, à Montréal. Bien que les locaux actuels soient convenables, la Commission déplore que l'établissement ait procédé à ce déménagement sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du ministre.

En 2018-2019, l'établissement accueille au total 187 élèves au secondaire. Il reçoit principalement des élèves dont le parcours scolaire représente un défi particulier en raison de troubles d'apprentissage. Les services sont offerts en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante est composée de 28 personnes ayant pour la grande majorité une autorisation légale d'enseigner. Au moment de l'étude de cette demande, l'organisme devait régulariser la situation de trois personnes qui n'avaient pas d'autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires a été faite pour l'ensemble du personnel travaillant auprès des enfants. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'établissement.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est conforme à la Loi sur l'enseignement privé et le nombre d'heures de services éducatifs respecte les exigences applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Par contre, le nombre d'heures de cours prévues pour le programme d'éthique et culture religieuse devra être rehaussé pour les élèves de la 4^e et de la 5^e secondaire. Quant aux bulletins utilisés, ils sont généralement adéquats. La majorité du matériel didactique est celui approuvé par le ministre. L'organisme a mis en place un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais ce plan devra être complété. L'approche pédagogique préconisée par l'école se fonde sur la Conception universelle de l'apprentissage (CUA). Ainsi, les interventions sont adaptées pour favoriser la réussite du plus grand nombre. Malgré cette orientation pédagogique, plusieurs élèves dont les besoins peuvent être plus grands accusent un retard scolaire important. Pour mieux soutenir les élèves concernés, l'école s'est engagée à préparer des plans d'intervention. Selon les propos tenus en audience, tous les plans d'intervention seront complétés en 2018-2019.

Quant aux ressources matérielles, l'entreprise détient un bail pour ses locaux situés au 5100, chemin de la Côte-Saint-Luc. Ce bail est valide pour une année seulement, sans possibilité de renouvellement. Par conséquent, l'entreprise est contrainte de déménager ses services éducatifs dès la fin de l'année scolaire en cours. L'analyse financière montre que dans le contexte d'un déménagement imminent, l'entreprise devra transmettre au Ministère des renseignements supplémentaires permettant de conclure qu'elle possède les ressources financières pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale. Par contre, les droits exigés aux parents dépassent en ce moment le maximum prévu pour les établissements privés bénéficiant d'un agrément aux fins de subventions.

La Commission estime que le dossier présenté répondra aux exigences de l'article 18 de la Loi lorsque l'établissement aura déposé un bail signé pour assurer la continuité des services éducatifs et que la démonstration de la disponibilité des ressources financières sera complétée. Dans les circonstances, elle recommande un renouvellement conditionnel à la transmission des renseignements nécessaires attestant

une situation locative et financière viable. Étant donné la situation précaire de l'établissement et les suivis attendus, la Commission suggère d'établir l'échéance du permis au 30 juin 2021.

Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 2^e cycle à la section française

L'établissement est autorisé à donner des services éducatifs de la formation générale au 1^{er} cycle du secondaire, en langue française, depuis 2017-2018. Il y accueille une petite cohorte d'élèves. L'établissement réitère sa demande accordée partiellement en 2016-2017 pour donner également le 2^e cycle du secondaire en français, pour que les élèves inscrits au 1^{er} cycle puissent continuer leur formation dans la même langue. À ce sujet, la Commission remarque que l'établissement offre déjà des services éducatifs au 2^e cycle du secondaire en français à quelques élèves, bien qu'il n'en ait pas encore reçu l'autorisation. La Commission est sensible à la situation particulière des élèves concernés, mais désapprouve cette initiative.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement disposerait des ressources humaines nécessaires. De plus, l'offre de services éducatifs respecterait les exigences du Régime pédagogique. Quant à la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles et financières, les réserves indiquées précédemment dans cet avis s'appliquent également.

Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à la modification de permis pour l'ajout des services de 2^e cycle de la formation générale au secondaire en français.

Modification du permis pour un changement d'adresse

Depuis l'analyse de sa dernière demande, l'organisme a regroupé tous ses services éducatifs au 5100, chemin de la Côte-Saint-Luc, à Montréal. Il s'agit d'un immeuble qui abrite déjà une école; l'organisme y dispose donc de toute l'infrastructure requise. Ce déménagement a toutefois été effectué sans l'autorisation du ministre, ce que la Commission déplore.

En outre, ces locaux ne seront pas disponibles pour l'année scolaire 2019-2020. C'est pourquoi l'établissement envisage de déménager ses services éducatifs à une nouvelle adresse, soit au 2065, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. L'immeuble choisi nécessitera des rénovations majeures à des coûts importants. Selon l'établissement, s'il obtient la signature d'un bail emphytéotique et la confirmation d'un financement pour effectuer les travaux, les nouveaux locaux devraient être prêts en janvier 2020.

D'après les renseignements obtenus, ce déménagement viendrait stabiliser la situation de l'école, puisqu'elle disposerait d'un bail de 50 ans. Ce déménagement n'aurait pas d'incidence sur les ressources humaines ni sur l'organisation pédagogique. Par contre, la disponibilité du financement pour réaliser ce projet d'envergure n'a pas été bien démontrée par l'organisme, malgré des rappels à cet effet. De plus, l'organisme n'a pas transmis de certificat de zonage pour la nouvelle adresse ni de bail signé, ce qui sera impératif pour l'appui de sa demande.

Selon la Commission, l'établissement répondra aux exigences de l'article 20 de la Loi lorsqu'il présentera toute l'information relative aux ressources financières et matérielles pour réaliser ce projet. Elle est donc favorable à la demande de modification du permis, sous réserve que l'organisme s'engage à transmettre les documents exigés par le Ministère.

De plus, dans la mesure où le bail de l'établissement se termine à la fin de l'année scolaire 2018-2019, ce dernier devra soumettre au Ministère une solution acceptable pour continuer à donner des services éducatifs, puisque les locaux convoités ne seront pas disponibles pour la rentrée scolaire.

Agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française

Finalement, l'établissement demande l'agrément pour les services éducatifs au secondaire, offerts en langue française.

Il convient de rappeler que les services au 1^{er} cycle du secondaire sont offerts depuis peu et que ceux au 2^e cycle du secondaire ne sont pas encore autorisés. Par ailleurs, la présence des parents au conseil d'administration est prévue et ceux-ci participent aux activités de l'organisation. Enfin, l'école répond à un besoin particulier et propose un projet éducatif inclusif.

Cependant, la situation de l'établissement demeure précaire sur le plan des ressources financières et matérielles. De plus, la Commission remarque des irrégularités de la part de l'entreprise relativement au déménagement et à une offre de services éducatifs offerte sans l'autorisation du ministre.

Pour la Commission, le dossier actuel ne remplit pas toutes les exigences précisées à l'article 78 de la Loi. La Commission est donc défavorable à cette demande.

Décembre 2018

L'École Ali Ibn Abi Talib

Installation du 1610, rue De Beauharnois Ouest
Montréal (Québec) H4N 1J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS FAVORABLE

Les personnes qui ont fondé l'École Ali Ibn Abi Talib voulaient répondre aux besoins de la communauté arabe libanaise d'expression française et de confession sunnite. En 1992, l'établissement a obtenu un permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. Par la suite, il a été autorisé à ajouter à son permis les services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire en 1996, ceux de la 4^e secondaire en 1998 et ceux de la 5^e secondaire en 2001.

À plusieurs occasions, l'établissement a demandé l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire ainsi que pour ceux de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. L'agrément des services de l'enseignement au primaire lui a été accordé de façon graduelle, et il en couvre tous les cycles depuis 2004. L'agrément des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement au secondaire n'a toutefois pas été accordé à l'établissement.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une période de deux ans. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour l'ensemble des services qui y sont autorisés, de même que le renouvellement de son agrément pour les services d'enseignement au primaire. Il réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Selon les renseignements obtenus, l'effectif en 2018-2019 est de 60 enfants au préscolaire, de 317 élèves au primaire et de 144 au secondaire.

L'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines requises pour donner les services autorisés par son permis. Les gestionnaires possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. En outre, l'équipe enseignante est stable et qualifiée; tous ses membres détiennent une autorisation légale d'enseigner, en majorité un brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est officialisée dans les règlements de l'organisme.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Seuls des ajustements au temps de pause au préscolaire et au secondaire devront être faits. Les

matières prescrites sont toutes enseignées, et la routine des enfants à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, l'ensemble du matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. Quant aux bulletins, ils répondent aux orientations ministérielles en matière d'évaluation, bien que des corrections mineures doivent y être apportées. Finalement, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Depuis le dernier renouvellement de celui-ci, l'entreprise a procédé à un agrandissement de l'école, bénéficiant ainsi de plus d'espace. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis. Sur le plan financier, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'organisme devrait disposer de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Dans l'ensemble, le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation, mais il nécessitera des ajustements pour répondre entièrement aux exigences de la Loi. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont tenus conformément à la réglementation applicable.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Dans les circonstances, l'agrément des services d'enseignement au primaire est automatiquement renouvelé, conformément à l'article 81 de la Loi.

Modification de l'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Les services éducatifs sont de qualité. Le personnel de direction est stable et l'équipe enseignante est qualifiée. Les parents sont représentés au conseil d'administration et leur présence est prévue dans le règlement de l'entreprise. Cette demande d'agrément bénéficie de différents appuis, notamment celui de la communauté de l'école, du milieu associatif et d'organismes de loisirs.

L'établissement souhaite aider les jeunes de la communauté arabo-musulmane à s'intégrer à la société québécoise tout en valorisant la transmission de leur culture d'origine. L'agrément aux fins de subventions permettrait d'offrir de meilleures conditions au personnel enseignant, de bonifier l'offre de services aux élèves et d'effectuer des améliorations à ses ressources matérielles. Cet agrément ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur les autres établissements de la région.

En ce qui a trait à la demande de modification de l'agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement en formation générale au secondaire, la Commission estime que l'établissement répond à plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi. Par conséquent, elle formule un avis favorable à la demande de l'établissement, qui est une école communautaire répondant à un besoin particulier et visant une population ciblée.

Janvier 2019

L'École arménienne Sourp Hagop

Installation du 3400, rue Nadon

Montréal (Québec) H4J 1P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 22 mai 1990 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Propriété de la Sourp Hagop Armenian Church, l'école a existé de 1974 à 1990 sous la raison sociale « École de l'Église arménienne Sourp Hagop ». L'établissement accueille des jeunes de la communauté arménienne de religion chrétienne apostolique. Il a d'abord obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) lui permettant d'offrir les services de l'éducation préscolaire et, progressivement, les services d'enseignement au primaire. En 1983, il a également obtenu une DIP pour les services éducatifs de la 1^{re} et de la 2^e secondaire. En 1986, une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisait à y ajouter les autres classes du secondaire. Cette reconnaissance a été transformée en DIP en 1991. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, en décembre 1992, la DIP est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour deux ans. L'établissement avait alors donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences formulées par le Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements soumis et les propos recueillis en audience, l'école, qui célébrera sous peu son 45^e anniversaire de fondation, amorce les prochaines années avec la volonté de continuer à donner des services éducatifs de qualité et de s'impliquer dans sa communauté. Son personnel possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. En effet, l'équipe de direction a été renouvelée et le personnel administratif peut compter sur la présence de deux conseillers d'expérience qui soutiennent l'établissement sur le plan de la gestion administrative et pédagogique. Le corps enseignant est composé de 64 personnes dont la majorité détiennent un brevet d'enseignement. Les autres possèdent un permis provisoire (ou sont en voie de l'obtenir) ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. La formation du personnel enseignant est encouragée et un système de mentorat est en place pour soutenir ses nouveaux membres. Quant à la participation des parents à la vie de l'école, elle est prévue dans le cadre d'un comité auquel siège un représentant du conseil d'administration. Néanmoins, selon la Commission, l'entreprise devrait envisager une participation de parents élus par leurs pairs. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, le nombre d'évaluations et les bulletins répondent aux exigences ministérielles. Enfin, le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services offerts. Selon ce qui a été affirmé en audience, l'établissement a fait l'acquisition de tablettes électroniques qu'il met à la disposition des élèves. Il a aussi fourni un certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie qui est conforme aux exigences en la matière. De plus, l'analyse financière montre que l'entreprise accuse un surplus cette année, mais qu'elle éprouve certaines difficultés financières et présente un fonds de roulement négatif. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitait des corrections mineures, lesquelles ont été apportées par l'établissement. Les dossiers des élèves sont bien tenus, mais ils devront inclure les bulletins, ce qui ne devrait pas poser de problème. Finalement, le registre des inscriptions est conforme aux exigences applicables.

À la lumière de l'information qu'elle possède, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Ce délai permettra de bien suivre l'évolution de l'établissement, plus particulièrement au regard de sa situation financière, qui semble être en voie de s'améliorer. Par ailleurs, la Commission tient à souligner le travail effectué par l'établissement, dont l'organisation pédagogique est de qualité.

Mai 2019

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

Installation du 4, rue du Parloir

Québec (Québec) G1R 4M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Campus du Vieux-Québec, section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) <p>Campus du Vieux-Québec, section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Campus de Loretteville, section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux trois premières années (services agréés) 	<p>PERMIS</p> <p>Campus du Vieux-Québec, section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) <p>Campus du Vieux-Québec, section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Campus de Loretteville, section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux trois premières années (services agréés) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE L'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans au campus de Loretteville 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart, dite de l'Incarnation. Cet établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, un service qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités éducatives sur l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Ainsi, en 1987, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour l'enseignement primaire qui, en 1993, a été renouvelée sans échéance. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de l'éducation préscolaire aux activités offertes à son installation principale, un service pour lequel un agrément lui a été accordé en juillet 2000. En 2010, l'établissement a reçu l'autorisation d'offrir également les services de l'éducation préscolaire au campus de Loretteville, mais sa demande d'agrément pour ces services a été refusée en raison de restrictions budgétaires au Ministère et du fait que les services n'étaient pas officiellement offerts. Depuis, l'organisme réitère sa demande d'agrément pour l'offre des services de l'éducation préscolaire au campus de Loretteville.

En 2015, selon ce qui était prévu depuis plusieurs années, la communauté religieuse a cédé son permis à une nouvelle entreprise constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2016, l'établissement a été autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et l'enseignement primaire en anglais au campus du Vieux-Québec. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2015 pour quatre ans, celui-ci est valide jusqu'en 2019. L'établissement en demande le renouvellement et sollicite de nouveau l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts au campus de Loretteville.

Renouvellement de permis

Selon le dossier soumis, l'établissement accueille au total 101 enfants au préscolaire et 607 élèves au primaire en 2018-2019. Il peut compter sur un personnel stable et qualifié. L'équipe de direction est expérimentée. Le corps enseignant est formé de personnes qui ont une qualification légale pour enseigner,

en l'occurrence le brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse du dossier, une seule personne bénéficiait d'une tolérance d'engagement. L'établissement encourage la formation continue de son personnel enseignant. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés. Enfin, la présence des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate. La routine de l'éducation préscolaire reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sont enseignées. Le nombre de communications de même que les bulletins sont également conformes, seule une correction mineure devant être apportée au bulletin utilisé pour les élèves qui reçoivent des services en anglais. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Par ailleurs, l'organisme dispose des locaux et de l'équipement nécessaires pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. L'analyse financière confirme que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences applicables.

L'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et présente une organisation scolaire qui se distingue par la qualité de ses services éducatifs. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de l'agrément

L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'offre de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire au campus du Vieux-Québec de même que pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à celui de Loretteville.

La demande vise l'ajout de l'agrément pour l'éducation préscolaire au campus de Loretteville, où 26 élèves sont accueillis annuellement. Comme il a été mentionné précédemment, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis, tant au campus du Vieux-Québec qu'à celui de Loretteville. Les parents sont représentés au conseil d'administration et élus de manière démocratique. En outre, au campus de Loretteville, l'organisme dispose de locaux et d'un équipement de qualité, et un environnement paisible permet un accès à la nature.

Selon l'information obtenue, l'agrément permettrait de poursuivre l'offre de services à Loretteville et rendrait les droits de scolarité au préscolaire plus accessibles pour les familles. Finalement, l'agrément ne devrait pas avoir de répercussions sur les autres établissements.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réitère son plein appui à l'agrément des services de l'éducation préscolaire pour le campus de Loretteville, comme cela a été le cas lors des demandes précédentes de l'établissement.

Avril 2019

École du Routier Professionnel du Québec (1996) inc.

Installation du 12305, boulevard Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1B 5R3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

En décembre 1996, l'École du Routier Professionnel du Québec (1981) inc., qui donnait de la formation dans le domaine du camionnage depuis plusieurs années, a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme de camionnage conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En juillet 1997, le Ministère a autorisé la cession de son permis à une entreprise apparentée, l'École du Routier Professionnel du Québec (1996) inc. Cet établissement est autorisé à offrir le programme de formation professionnelle *Transport par camion*, qui mène à la profession de conductrice ou de conducteur de camion.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017. L'établissement a donné suite de façon appropriée à plusieurs des exigences qui lui avaient été indiquées. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille cette année une vingtaine d'élèves dans le programme *Transport par camion* (DEP). L'entreprise offre également une formation maison dans le domaine du camionnage.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. En outre, le personnel enseignant est stable. Il est formé de sept personnes, dont cinq ont une autorisation légale d'enseigner et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. La supervision et l'évaluation des stages sont sous la responsabilité de personnes qui détiennent une qualification légale. Enfin, l'établissement encourage la formation de son personnel enseignant et a mis en place des mesures pour faciliter chez les membres de celui-ci la poursuite d'études qualifiantes.

Par ailleurs, l'établissement respecte le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Le calendrier scolaire déposé est adéquat. Le nombre d'heures de formation est conforme aux exigences établies et les délais de transmission des résultats des élèves sont respectés. De plus, en 2012, l'établissement a déposé un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST), comme les nouvelles normes l'exigent.

Selon l'analyse financière qui a été effectuée, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement déficitaire. Un cautionnement valide est présent au dossier. Toutefois, l'établissement devra s'assurer d'inclure dans les dossiers des élèves tous les documents prescrits. Quant au registre des inscriptions, il est adéquat, de même que le contrat de services éducatifs. Par contre, la publicité devra être corrigée.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement dispose de locaux appropriés pour les services autorisés par son permis. En outre, il a transmis au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023. L'établissement a corrigé l'ensemble des éléments qui lui avaient été soulignés au moment du dernier renouvellement de son permis et il a amélioré sa situation

financière. La Commission tient aussi à souligner les efforts qu'il a déployés pour encourager et promouvoir la formation de son personnel enseignant.

Février 2019

École Montessori

Installations du :

25, chemin Roy
Magog (Québec) J1X 0N4

3165 chemin du Parc
Orford (Québec) J1X 7A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire, restreints aux 4^e et 5^e années, à l'installation du chemin du Parc, à Orford 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École Montessori, un organisme sans but lucratif, a été constituée le 27 octobre 2008. Le libellé de l'activité économique décrite au Registraire des entreprises en ce qui la concerne est « tenir une école maternelle, primaire et secondaire ». À l'origine, soit en 2007, un permis a été accordé pour les services d'enseignement au primaire à l'École Maria-Montessori Memphrémagog. En 2008, cette entreprise a présenté une demande de cession de permis et de modification de nom.

Les renouvellements de permis ont par la suite toujours été accordés sans problème particulier. L'organisme a obtenu, en 2013, l'autorisation d'ajouter les services d'enseignement en formation générale au secondaire pour le 1^{er} cycle et, en 2015, pour le 2^e cycle. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. Jusqu'à ce jour, ses requêtes ont été refusées, principalement en raison de restrictions budgétaires au Ministère ou parce que le service ciblé venait tout juste de démarrer. Soulignons que la Commission est favorable à l'agrément de cette école depuis plusieurs années, estimant qu'elle se démarque par sa mission éducative et la qualité de son organisation pédagogique.

L'établissement occupe deux campus, l'un à Magog qui accueille des élèves du préscolaire et du primaire, et l'autre à Orford qui reçoit des élèves du secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour quatre ans et celui-ci est donc valide jusqu'en 2021. Il l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire.

Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par son permis. De plus, il sollicite de nouveau la modification de celui-ci pour être autorisé à donner, à l'installation d'Orford, les services éducatifs pour les adultes de la formation générale au 2^e cycle du secondaire. Cette dernière demande n'a pas été acceptée en 2017, au moment du renouvellement du permis.

Selon l'information obtenue, la Commission constate que l'effectif scolaire connaît une hausse constante depuis l'ouverture de l'établissement, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et du besoin auquel il répond. En 2018-2019, il est fréquenté par 27 enfants à l'éducation préscolaire, 127 élèves au primaire et 93 au secondaire.

Par ailleurs, l'école dispose de ressources humaines qualifiées, tant à la direction que pour l'enseignement. Les titulaires de classe possèdent la qualification légale nécessaire pour enseigner et plusieurs ont une formation en adaptation scolaire ou en orthopédagogie ou encore un diplôme de 2^e cycle universitaire. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement devait toutefois régulariser la situation d'un enseignant spécialiste. En outre, la participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Le dossier témoigne également d'une organisation pédagogique qui respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Ainsi, la routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services d'enseignement au primaire sont adéquats et toutes les matières prescrites en formation générale au secondaire sont enseignées. Les bulletins sont aussi conformes aux exigences applicables et les interventions pédagogiques auprès des élèves se fondent sur les meilleures pratiques en éducation. De plus, le rapport élèves-enseignant est très avantageux, ce qui permet un encadrement pédagogique supérieur.

Les deux campus sous permis sont situés à quelques kilomètres de distance. Le campus de Magog est réservé au préscolaire et au primaire. L'organisme est maintenant propriétaire de l'immeuble. Quant au campus d'Orford, situé dans un environnement exceptionnel, les services de la formation générale au secondaire y sont donnés. Selon les renseignements obtenus, les locaux et l'équipement sont adéquats. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour et la direction s'est engagée à les transmettre au Ministère. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme et seules quelques corrections devront y être apportées. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Modification de permis

L'établissement souhaite une modification de son permis pour l'ajout des services éducatifs pour les adultes de la formation générale au 2^e cycle du secondaire. Cet ajout a comme objectif de permettre la souplesse nécessaire pour donner des services éducatifs aux quelques élèves qui en ont besoin. Il s'agit d'offrir une scolarité sur mesure pour permettre à certains élèves d'obtenir leur diplôme d'études secondaires (DES) dans un milieu d'apprentissage adapté à leur rythme et à leurs besoins. Les personnes visées ont de 16 à 20 ans et n'ont pas interrompu leurs études ou l'ont fait pendant moins d'un an.

Selon les renseignements recueillis, l'établissement dispose déjà d'un local aménagé pour recevoir ces élèves. Il possède aussi les ressources informatiques nécessaires. Le personnel déjà en poste sera mis à contribution pour l'offre de ces services et deux enseignantes qualifiées seront embauchées. Enfin, aucun investissement financier additionnel ne semble requis pour que ce projet soit mené à bien.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Demande d'agrément

L'établissement demande l'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par son permis. Il fait cette demande de soutien financier auprès du Ministère depuis plusieurs années : il s'agit de la neuvième demande d'agrément pour le préscolaire et le primaire, et de la quatrième pour ce qui est du secondaire.

Par son projet éducatif, l'école favorise la réussite des jeunes et souhaite contribuer à la diminution du taux de décrochage scolaire dans sa région. À ce sujet, soulignons que, selon les données les plus récentes, l'établissement affiche un taux de retard scolaire au secondaire très en dessous de la moyenne de l'ensemble du Québec. En outre, la direction d'école et l'équipe enseignante sont compétentes et qualifiées. L'organisation pédagogique respecte le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et les services éducatifs sont de qualité.

Pour terminer, mentionnons que l'école bénéficie de l'appui du milieu, notamment des villes de Magog et d'Orford, de différentes fondations, des milieux universitaire et collégial de la région et d'entreprises locales. Les parents sont représentés au conseil d'administration et élus de manière démocratique. Selon les propos tenus en audience, l'agrément aurait un effet significatif en facilitant l'accès à l'école. Il lui permettrait de bénéficier des différentes mesures des règles budgétaires prévues pour soutenir la réussite des élèves en difficulté. Finalement, la situation des enseignantes et des enseignants serait améliorée, car ils auraient alors accès aux avantages sociaux relatifs à la pension.

La Commission estime que le dossier soumis satisfait à l'article 78 de la Loi. Elle réitère son appui à cette demande et recommande donc au ministre de se montrer favorable à celle-ci.

Février 2019

L'École St-Georges de Montréal inc.

Installation du 3100, Le Boulevard

Montréal (Québec) H3Y 1R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

Fondé en 1930, cet établissement qui offre des services éducatifs en anglais a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, il est également titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Les services éducatifs de l'enseignement secondaire sont les seuls bénéficiant de l'agrément aux fins de subventions. En 2018-2019, l'établissement accueille 21 enfants au préscolaire, 171 élèves au primaire et 268 au secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour cinq ans. Son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'équipe de direction est stable et expérimentée. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de 57 personnes possédant toutes une autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement. En outre, des parents élus de manière démocratique siègent au conseil d'administration et la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Le calendrier scolaire montre une répartition du temps conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Par contre, la date de début des cours devra être précisée. Quant à la routine de l'éducation préscolaire, elle respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire et en formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées, à l'exception du cours d'éducation financière, qui devra être offert et évalué de manière distincte. Le nombre de communications est également adéquat, mais les bulletins devront être corrigés pour répondre aux exigences du bulletin unique. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre dans plusieurs matières. Le dossier soumis montre aussi que de nombreuses activités parascolaires sont offertes aux élèves, ce qui leur procure un environnement riche et stimulant. Finalement, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite.

Par ailleurs, l'organisation matérielle de l'établissement est de grande qualité et répond aux besoins des élèves pour tous les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats liés à la prévention en cas d'incendie sont conformes et valides, mais un complément d'information devra être transmis. De plus, l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable. Toutefois, l'établissement devra apporter des corrections au contrat de services éducatifs.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. L'échéance du permis serait alors fixée au 30 juin 2023. Cependant, la Commission invite l'établissement à corriger les éléments mentionnés ci-dessus, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Avril 2019

Les Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire

186, boulevard Sainte-Rose

Laval (Québec) H7L 1L4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'entreprise « Accompagnement scolaire inc. » a été constituée le 13 février 2004 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Elle est implantée dans plusieurs régions du Québec et y offre, depuis plusieurs années, des services de soutien scolaire. Sa propriétaire et directrice générale demande la délivrance d'un permis pour offrir les services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire. L'école se nommera « Les Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire ».

À la lecture du rapport déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'organisme prévoit l'inscription de 15 élèves en 2020-2021 et, respectivement, de 24 et de 30 élèves les deux années suivantes. La population scolaire visée relève de l'éducation des adultes.

La Commission constate que le personnel de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour assurer la mise en œuvre de services éducatifs de qualité. En outre, puisque l'organisme offre du soutien scolaire, une équipe professorale est déjà en poste. Les enseignantes et enseignants qui travailleront pour les services d'enseignement sous permis du Ministère détiennent tous une qualification légale pour enseigner.

Selon l'information obtenue, la répartition du temps et le calendrier sont conformes au Régime pédagogique de la formation générale des adultes. L'enseignement en classe permettra un suivi individualisé et les approches pédagogiques seront variées pour tenir compte des différents styles d'apprentissage des élèves. À ce sujet, la requérante pourra s'appuyer sur sa longue expertise acquise dans le domaine du soutien scolaire.

Sur le plan des ressources matérielles, l'immeuble prévu pour les services d'enseignement en formation des adultes est déjà utilisé par la requérante pour le soutien scolaire offert en dehors des heures de classe. En ce qui concerne les élèves ciblés par cette demande, les cours seront donnés sur place pendant la journée, en fonction d'un horaire établi sur cinq jours. Les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves devraient être adéquats. La requérante s'est engagée à fournir les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie et le bail de location, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, des ajustements mineurs sont requis pour qu'il soit entièrement conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le projet répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à cette demande. Comme le prévoit la Loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Novembre 2018

Les écoles communautaires Skver

Installation du 940, avenue Outremont
Montréal (Québec) H2V 4P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Section française	Section française
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
Section anglaise	Section anglaise
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'organisme titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, a été constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet établissement a été mis en place à la suite de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique.

Cet établissement a fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère.

Les renouvellements de permis de l'établissement ont souvent été accordés pour de courtes périodes, en raison notamment de lacunes observées en ce qui a trait au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et de la Charte de la langue française. En 2011, la demande de modification du permis pour y inscrire un changement d'adresse a été refusée. De plus, le renouvellement du permis associé au campus Beaumont n'a pas été accordé, dans un premier temps, et les subventions normalement versées à l'établissement ont été retenues pendant plusieurs semaines.

Le dernier renouvellement, en 2017, a été accordé pour deux ans, puisque l'établissement devait toujours répondre à des exigences relatives au respect du Régime pédagogique et de la Loi.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le renouvellement de son agrément. En 2018-2019, l'école accueille 21 enfants au préscolaire, 127 élèves au primaire et 110 au secondaire. Notons que l'admission aux services éducatifs est réservée aux filles uniquement.

Selon l'information transmise, les gestionnaires (quatre personnes) ont à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Le personnel enseignant est composé de 25 personnes, dont plus du deux tiers possèdent une autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement; les autres personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les enseignants qui détiennent une autorisation légale d'enseigner sont en hausse depuis les dernières années. Cette situation

favorable entraîne des améliorations quant à l'organisation pédagogique de l'école. D'ailleurs, la formation continue du personnel enseignant est encouragée. En outre, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et le règlement de l'organisation indique un processus démocratique de nomination des parents.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire est adéquate. Au primaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées; cependant, le cours d'éthique et culture religieuse devra être offert soit en anglais, soit en français. En ce qui concerne les services éducatifs au secondaire, l'établissement devra s'assurer de donner ce cours d'éthique et culture religieuse en français (seule section autorisée au secondaire) et d'offrir les matières à option. Quant au taux de retard scolaire des élèves, il est très près de la moyenne provinciale pour le primaire et très inférieur au secondaire selon les données ministérielles disponibles. À propos des bulletins, ils nécessiteront quelques corrections pour les rendre conformes aux exigences. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra être bonifié.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés par le permis. À défaut d'avoir accès à un grand gymnase, l'établissement utilise la cour extérieure pour enseigner les sports d'équipe. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont adéquats. L'entreprise est locataire de l'immeuble où sont offerts les services. L'analyse financière indique que l'entreprise éprouve certaines difficultés financières, mais qu'elle dispose des sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est dans l'ensemble conforme aux exigences applicables, mais il nécessitera des corrections.

La Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission propose un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Puisque des améliorations sont encore attendues, la Commission suggère de maintenir un suivi de l'organisation dans une perspective d'accompagnement au cours de la période de validité de son permis.

Juin 2019

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

Installation du 6155, chemin Deacon

Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire, à la section française 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>PERMIS</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'établissement, connu jusqu'en 1994 sous le nom de « Yeshiva Merkaz Torah », a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir les études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. L'actuel titulaire du permis mène ses activités sous le nom « Yeshiva Gedolah, l'École d'études supérieures de Montréal ». Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public sans échéance l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il a par la suite été autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire en 1972 et les services de l'éducation préscolaire en 1973. Cet établissement faisait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente conclue en 2009 avec le Ministère, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis. En 2013, la récurrence des manquements signalés a mené au retrait du caractère sans échéance du permis pour l'enseignement secondaire.

Au fil des ans, les renouvellements ont souvent été accordés pour de courtes périodes, ce qui permettait de s'assurer que l'établissement répondait aux exigences formulées quant au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi que du Programme de formation de l'école québécoise. En 2017, le permis a été renouvelé pour deux ans, tandis que la demande d'agrément pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à la section française a été refusée. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il réitère sa demande d'agrément pour les services offerts à la section française.

Selon les renseignements obtenus et ceux recueillis en audience, l'établissement continue à faire des progrès dans sa réponse aux exigences ministérielles et s'est engagé à poursuivre dans ce sens. Ainsi, il semble

bénéficiaire de l'appui des familles et de la population scolaire. En 2018-2019, l'école accueille 22 enfants au préscolaire, 151 élèves au primaire et 88 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en anglais et en français, et l'école est fréquentée par des garçons uniquement.

En outre, l'établissement est administré par six personnes qui possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Depuis le dernier renouvellement du permis, le poste de directeur au secondaire a été pourvu, ce qui représente une amélioration. L'équipe enseignante est composée de 36 membres, dont 20 détiennent un brevet d'enseignement, 13 bénéficient d'une tolérance d'engagement et 3 présentent une situation qui devra être régularisée par l'établissement. Selon ce qui a été indiqué en audience, les personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement sont inscrites dans une démarche de scolarisation menant à l'obtention d'une qualification légale pour enseigner. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée. Enfin, le conseil d'administration est majoritairement formé de parents, mais leur présence n'est pas encore officialisée dans les règlements de l'organisme.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire répond aux exigences applicables. Le nombre d'heures de services éducatifs déclaré est conforme, mais une ambiguïté devra être levée quant au respect du nombre d'heures d'enseignement des matières obligatoires au primaire et en 3^e secondaire. Les matières prescrites au Régime pédagogique sont toutes enseignées, à l'exception du programme d'éthique et culture religieuse au secondaire, qui n'est pas offert dans son intégralité. Par ailleurs, l'établissement a fait l'acquisition de matériel de soutien pour l'enseignement des différentes matières, ce qui a aussi été constaté au moment de la visite de l'établissement par des représentants du Ministère. Pour ce qui est du taux de retard scolaire des élèves, selon les données disponibles au Ministère, il est légèrement supérieur à la moyenne provinciale pour le primaire et très inférieur à celle-ci pour le secondaire. Quant aux bulletins, ils sont généralement conformes aux exigences applicables, mais des modifications devront y être apportées. L'établissement a aussi adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être complété pour inclure toute l'information prescrite.

Au regard des ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés par le permis. L'analyse financière montre toutefois que l'entreprise éprouve des difficultés financières et présente un fonds de roulement déficitaire. Soulignons qu'elle n'avait pas soumis tous les documents demandés à cet égard. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été déposé. Enfin, le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande le renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis, conformément à l'article 81. La Commission invite l'établissement à poursuivre ses efforts pour répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant. Finalement, l'entreprise devra fournir plus de renseignements sur les ressources financières dont elle dispose pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Puisque des améliorations sont encore attendues, la Commission croit important pour le Ministère de maintenir un suivi et un accompagnement de l'établissement au cours de la période de validité de son permis.

Modification de l'agrément

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire à la section française. Rappelons qu'il était auparavant autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Cette autorisation a été retirée en 2013, car les services agréés n'étaient pas donnés intégralement en français, ce qui est contraire à la Charte de la langue française, une partie de la journée se déroulant en anglais pour les élèves inscrits aux services en langue française. En 2014, ces services ont été autorisés de nouveau, mais l'agrément n'a pas suivi.

Par ailleurs, selon la Commission, des améliorations sont encore requises sur le plan des ressources humaines, l'établissement devant s'assurer que tous les membres de son personnel enseignant possèdent une qualification légale pour enseigner. Quant au respect du Régime pédagogique, certains éléments devront être peaufinés. De plus, les ressources financières devront faire l'objet d'une attention particulière. Cependant, le projet répond à un besoin précis, et l'établissement est soutenu par les parents et la communauté.

Par conséquent, la Commission n'est pas favorable à la modification de l'agrément. Elle estime que le dossier présenté à cet égard ne répond pas encore aux exigences de l'article 78 de la Loi et recommande au ministre de refuser la demande de l'établissement.

Mai 2019

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie du Savoir

Installation du 455, rue du Marais, bureau 200
Québec (Québec) G1M 3A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'un cours de français au programme <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Constituée le 22 mars 1999 en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies, l'entreprise requérante fait des affaires sous le nom « Académie du Savoir ». Depuis 2016, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir le programme *Adjoint(e) de direction*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Elle exerce ses activités depuis plusieurs années dans le domaine de la formation sur mesure en bureautique et en langues.

Selon le rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour offrir le programme autorisé par le permis. L'équipe de direction est stable et le personnel enseignant est en nombre suffisant.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement dispose des salles de classe et de l'équipement requis pour accueillir les étudiantes et les étudiants. Quant aux ressources financières, l'analyse a révélé qu'elles sont suffisantes.

Par ailleurs, l'entreprise requérante a adopté une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et l'établissement a effectué le suivi nécessaire. Une nouvelle version de cette politique a été déposée à la CEEC. Pour ce qui est de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), sa rédaction était en cours au moment de l'analyse de la demande. En ce qui concerne la transmission des données au Ministère, elle est faite dans les délais prescrits.

En conséquence, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Modification de permis

L'établissement demande également la modification de son programme *Adjoint(e) de direction* – LCE.00 par l'ajout d'un programme de 60 heures visant la maîtrise du français écrit. À cet égard, un avis favorable de cohérence a été émis par la direction responsable au Ministère. Selon l'information transmise, cet ajout ne nécessite pas de modifications sur le plan des ressources humaines ou matérielles.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi et recommande d'acquiescer à cette demande.

Mars 2019

Campus d'effets visuels inc.

Installation du 2261, avenue Papineau, bureau 105
Montréal (Québec) H2K 4J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Artiste en effets (FX) (3D)</i> – XXX.XX – <i>Artiste en composition numérique</i> – XXX.XX 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Artiste en effets (FX) (3D)</i> – XXX.XX – <i>Artiste en composition numérique</i> – XXX.XX
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'entreprise requérante, le Campus d'effets visuels inc., a été constituée en 2018. Il s'agit pour elle d'une première demande de délivrance d'un permis pour l'enseignement collégial au Québec. Cette entreprise canadienne gère un établissement d'enseignement privé reconnu par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour offrir de la formation dans le domaine des effets visuels de l'industrie cinématographique. L'école située à Vancouver est reconnue sur le plan international et récipiendaire de plusieurs distinctions et de nominations pour des prix prestigieux.

L'organisme demande un permis pour offrir les programmes *Artiste en effets (FX) (3D)* et *Artiste en composition numérique*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements fournis en audience par les représentants de l'établissement, la Commission estime que le dossier présenté est de qualité et témoigne de l'expertise de l'organisation dans son domaine d'intervention.

Sur le plan des ressources humaines, l'école de Montréal sera sous la responsabilité de la directrice générale de l'entreprise située à Vancouver. L'équipe administrative comprendra un coordonnateur de programme ainsi qu'une adjointe à la direction, qui sera aussi responsable du registrariat. La direction des études sera assumée par deux personnes, soit un expert du domaine d'expertise de l'établissement et une personne détenant à la fois une formation et une expérience en enseignement collégial au Québec. Cette dernière sera présente sur place et sera notamment chargée de soutenir l'équipe pour la mise en œuvre du programme. L'entreprise a aussi présenté les curriculum vitæ des enseignants qui auront pour mission de donner le programme visé et qui possèdent de l'expérience dans leur domaine de formation. Le requérant a donc démontré de manière satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines nécessaires pour mener à terme le projet.

De plus, l'entreprise détient les ressources matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre du programme. La direction qui est responsable au Ministère de l'analyse des programmes a émis un avis de cohérence favorable concernant les deux programmes visés, estimant qu'ils répondaient aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (REEC). L'établissement prévoit l'inscription d'une douzaine d'étudiantes et d'étudiants par cohorte après trois ans de fonctionnement. Selon les renseignements transmis par l'entreprise, les perspectives de recrutement et d'emploi dans le domaine des effets visuels sont importantes. En outre, l'analyse financière montre que l'établissement dispose de ressources suffisantes. Le requérant a aussi déposé une preuve de cautionnement, comme l'exige la réglementation en vigueur.

En conséquence, la Commission considère que le dossier présenté répond aux critères relatifs à la délivrance d'un permis qui sont précisés à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande d'acquiescer à la demande de l'entreprise, qui souhaite offrir, sans agrément aux fins de subventions, les

programmes *Artiste en effets (FX) (3D)* et *Artiste en composition numérique*. Comme l'article 18 de la Loi prévoit une période de trois ans lorsqu'il s'agit de la délivrance d'un permis, l'échéance serait fixée au 30 juin 2022. Cette recommandation favorable de la Commission est formulée sous réserve que l'entreprise s'engage à maintenir un encadrement suffisant sur place pour assurer la qualité de l'organisation pédagogique lors de la mise en œuvre du programme, ce qui est déjà prévu dans le projet soumis.

Mai 2019

Cargair Ltée

Installation du 6100, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronef</i> – EWA.0Y – <i>Pilotage professionnel – avion</i> – EWA.13 	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS > Ajout d'une installation au 6050, route de l'Aéroport, à Longueuil	AVIS DÉFAVORABLE

En 2016, l'entreprise Cargair Ltée a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronef*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2017, elle a été autorisée à donner le programme *Pilotage professionnel – avion*, conduisant également à une AEC. Reconnue sur le plan international, l'entreprise offre diverses formations dans le domaine du pilotage d'avion depuis une trentaine d'années et délivre différentes licences de pilotage. Sa demande de permis pour le collégial visait à assurer un meilleur accès à la formation, tant pour la population étudiante locale que pour celle de l'international. Son permis actuel pour l'enseignement collégial étant valide jusqu'au 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement ainsi qu'une modification de ce permis pour l'ajout d'une installation.

Selon les renseignements disponibles, à l'automne 2018, l'établissement accueillait 21 étudiantes et étudiants dans le programme *Pilotage professionnel d'aéronef* et aucun dans le programme *Pilotage professionnel – avion*.

Sur le plan des ressources humaines réservées à la formation collégiale, des modifications ont été apportées depuis la dernière demande de l'entreprise, mais l'information relative au personnel qui travaille à l'établissement devra être mise à jour dans les systèmes informatiques du Ministère. De plus, au moment de la dernière demande, l'organisation pédagogique au collégial était sous la responsabilité d'une directrice d'expérience et une entente de partenariat avec un collège privé était en vigueur. Par contre, l'établissement devra transmettre tous les renseignements permettant de confirmer sa situation actuelle.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles ont été jugées adéquates au moment de la délivrance du permis. La demande d'ajout d'une installation vise à régulariser la situation concernant l'utilisation de locaux situés au 6050, route de l'Aéroport, à Longueuil. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse effectuée permet de conclure que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des services éducatifs au collégial.

En ce qui concerne la première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), présentée en 2018 à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elle a été jugée partiellement satisfaisante et l'établissement a été invité à faire certains suivis. De plus, celui-ci devra transmettre au Ministère une copie des bulletins et du diplôme qu'il utilise. Il devra aussi corriger son contrat de services éducatifs pour répondre aux exigences légales applicables.

La Commission est d'avis que le dossier actuel devra être bonifié pour répondre aux exigences des articles 18 et 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle ne peut recommander le renouvellement du permis. Une clarification sera nécessaire quant à la démonstration de la disponibilité de ressources humaines suffisantes. De plus, l'établissement devra trouver des moyens de mieux répondre aux exigences ministérielles.

Juillet 2019

CDE Collège

Installation du 37, rue Wellington Nord, bureau 101
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.AK – <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB – <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T – <i>Designer de sites Web</i> – LEA.1M – <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.AK – <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB – <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T – <i>Designer de sites Web</i> – LEA.1M – <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

Depuis 1994, l'établissement offre des programmes et des services à l'enseignement collégial dans les domaines de la bureautique, de l'informatique et des techniques administratives. Le titulaire du permis est le Collège de l'Estrie inc., une société par actions constituée le 14 octobre 1994. En 2016, des changements ont été apportés en ce qui a trait aux actionnaires de l'entreprise et un nouveau conseil d'administration a été formé. Le Collège prenait alors un tournant important dans le développement de ses activités; une nouvelle équipe était en poste et un nouveau bassin d'étudiantes et d'étudiants était ciblé par l'offre de services éducatifs. Dans ce contexte en évolution, le permis de l'établissement a été renouvelé pour deux ans. Quant à la demande de modification du permis pour le retrait de l'installation de Sherbrooke ainsi que de onze programmes qu'il n'offrait plus, elle a été acceptée.

Cette année, l'organisme demande le renouvellement de son permis pour offrir les programmes mentionnés ci-dessus, menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon le rapport d'analyse présenté, l'organisme a entrepris des démarches pour augmenter sa population scolaire et souhaite notamment accueillir des étudiantes et étudiants internationaux. Il compte offrir les six programmes visés par le renouvellement.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestionnaires est maintenant formée de trois personnes. La directrice générale est en poste depuis quelques années et est soutenue par un directeur du développement et une directrice des études. Tous les membres du personnel enseignant possèdent soit une formation collégiale, soit une formation universitaire dans leur domaine d'expertise.

Par ailleurs, les politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes adoptées par l'établissement ont été soumises à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Au moment de l'étude de la demande, le Collège était dans l'attente des évaluations de cet organisme. De plus, les bulletins et les diplômes utilisés par l'établissement répondent aux exigences applicables.

L'entreprise est propriétaire de l'immeuble qui abrite le Collège. Celui-ci devrait disposer des ressources matérielles requises pour l'offre des programmes autorisés par le permis. À cette adresse, il offre également de la formation professionnelle (avec un permis du Ministère). En ce qui concerne les ressources financières, elles devraient être suffisantes pour permettre à l'établissement de poursuivre ses activités. Par contre, la situation de l'entreprise demeure tributaire de sa capacité à augmenter sa population scolaire.

Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Elle tient à souligner que l'établissement a amélioré sa situation depuis le dernier renouvellement de son permis, notamment par la consolidation de son équipe de direction. Puisque la santé financière de l'entreprise demeure toujours liée à un accroissement de sa population scolaire, la Commission recommande un suivi de l'évolution de l'établissement. Un délai plus court pour le renouvellement du permis permettrait aussi de tenir compte des évaluations de la CEEC relatives aux politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes.

Février 2019

Collège CDI – Administration. Technologie. Santé

Installations du :

416, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L2

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135
Longueuil (Québec) J4K 5G4

3, place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

1000, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

7400, boulevard des Galeries d'Anjou,
bureau 130
Anjou (Québec) H1M 3M2

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC)

Aux cinq installations :

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option administration médicale/juridique* – LCE.3V
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C

À l'installation principale :

- *Design Web* – LCA.CO
- *Design graphique* – NTA.1U

À l'installation de Longueuil :

- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF
- *Design Web* – LCA.CO

À l'installation de Laval :

- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF

À l'installation de Pointe-Claire :

- *Design Web* – LCA.CO
- *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ

À l'installation d'Anjou :

- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC)

Aux cinq installations :

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option administration médicale/juridique* – LCE.3V
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C

À l'installation principale :

- *Design Web* – LCA.CO
- *Design graphique* – NTA.1U

À l'installation de Longueuil :

- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF
- *Design Web* – LCA.CO

À l'installation de Laval :

- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF

À l'installation de Pointe-Claire :

- *Design Web* – LCA.CO
- *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ

À l'installation d'Anjou :

- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF

ÉCHÉANCE : 2022-06-30

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions et à toutes les installations, des deux programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion des médias sociaux</i> – XXX.XX – <i>Gestion de l'approvisionnement</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, aux installations de Laval et d'Anjou, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Design Web</i> – LCA.CO 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, aux installations de Montréal, de Longueuil et d'Anjou, d'une version actualisée du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Design graphique</i> – NTA.IU 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, à toutes les installations, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – XXX.XX 	AVIS DÉFAVORABLE

Depuis 1971, le Collège CDI offre de la formation au collégial en vertu d'un permis du Ministère. Depuis 2007, il est la propriété de l'entreprise Vancouver Career College (Burnaby) inc. Cet organisme s'est également porté acquéreur des autres collèges CDI de l'Ouest du Canada.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir des programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), notamment dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. Il est aussi autorisé à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé.

L'établissement compte cinq installations situées à Montréal, à Longueuil, à Laval, à Pointe-Claire et à Anjou. À l'automne 2018, il accueillait plus de 1 566 étudiantes et étudiants à l'enseignement collégial.

En 2018, au moment du dernier renouvellement de son permis, l'établissement a indiqué qu'il souhaitait cesser ses activités au collégial à son installation de Québec. À la même occasion, il a demandé le retrait des programmes qu'il n'offrait plus. Par ailleurs, il sollicitait l'ajout des programmes suivants : *Gestion des médias sociaux* et *Gestion de l'approvisionnement*, mais ceux-ci n'avaient pas été autorisés au moment de l'analyse de sa demande actuelle.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite également l'ajout des programmes indiqués en rubrique.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de ses obligations.

En effet, les ressources humaines sont adéquates, l'équipe de direction étant stable et expérimentée, et un personnel de direction étant présent dans les cinq installations. De même, le corps professoral est stable et

une centaine de personnes agissent à titre d'enseignantes et d'enseignants. L'établissement peut aussi compter sur une large équipe de professionnelles et de professionnels de même que d'un personnel de soutien.

Par ailleurs, le Collège respecte le cadre légal et réglementaire applicable ainsi que les échéances du Ministère. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en ce qui le concerne sont favorables. En 2017, la CEEC a jugé entièrement satisfaisantes la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). En 2013, elle a établi que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* était de qualité.

Quant aux ressources matérielles, elles sont considérées comme adéquates pour toutes les installations autorisées par le permis. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise possède des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du Collège et un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2022. Ce délai devrait permettre de bien suivre le déploiement des nouveaux programmes visés par cette demande.

Modification du permis

L'établissement réitère sa demande pour l'ajout des deux programmes suivants : *Gestion des médias sociaux* et *Gestion de l'approvisionnement*.

Selon la procédure en vigueur, ces programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, un avis de cohérence favorable a été émis relativement à leurs objectifs et à leurs standards.

Le programme *Gestion des médias sociaux* comporte 1 320 heures d'enseignement et sera offert en 4 sessions. L'objectif poursuivi est de former des professionnelles et des professionnels aptes à exercer, au seuil d'entrée sur le marché du travail, toutes les tâches propres à un gestionnaire de médias sociaux. L'établissement souhaite l'inscription d'une soixantaine d'étudiantes et d'étudiants la première année de son implantation.

Quant au programme *Gestion de l'approvisionnement*, qui comporte également 1 320 heures d'enseignement, il sera aussi donné en 4 sessions. Il a comme objectif de « former des professionnels qualifiés qui, au terme de leur formation, seront aptes à réaliser toutes les tâches liées au domaine des approvisionnements, et ce, dès leur entrée sur le marché du travail ». L'inscription d'une soixantaine d'étudiantes et d'étudiants est prévue pour la première année de mise en œuvre du programme.

L'établissement a démontré qu'il disposera de ressources suffisantes pour réaliser ce projet. Selon les renseignements disponibles, une mise en œuvre graduelle de ces programmes est prévue pour favoriser une implantation de qualité dans toutes les installations.

La Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est donc favorable à cette demande.

De plus, elle ne voit pas de motif de s'opposer à l'ajout du programme *Design Web* aux installations de Laval et d'Anjou puisque l'établissement est déjà autorisé à donner ce programme à ses autres installations. Elle est aussi favorable à l'ajout de la version actualisée du programme *Design graphique* à ses installations de Montréal, de Longueuil et d'Anjou.

Ajout du programme *Techniques d'éducation spécialisée*

L'établissement demande l'ajout du programme *Techniques d'éducation spécialisée*, menant à une AEC et visant à former « des professionnels qualifiés aptes à occuper, au seuil d'entrée du marché du travail, le poste d'éducateur spécialisé ». Il comporte 2 085 heures d'enseignement réparties en 5 sessions. La première année, le Collège prévoit accueillir dans ce programme une cinquantaine d'étudiantes et d'étudiants.

Bien que la Commission n'ait aucun doute sur la capacité de l'établissement à mettre en œuvre ce programme, elle s'interroge quant à l'adéquation entre la finalité de celui-ci et les exigences actuelles du marché du travail. En effet, puisque son objectif est de former des professionnelles et des professionnels aptes à occuper des postes d'éducateurs spécialisés, cela peut laisser entendre que l'AEC mène à cette qualification, alors que la scolarité généralement exigée pour cette fonction est le diplôme d'études collégiales (DEC).

Par ailleurs, d'autres établissements offrent des formations similaires conduisant à une AEC en éducation spécialisée, mais ces formations semblent viser des candidates et des candidats qui détiennent déjà une formation ou une expérience significative dans un domaine connexe. De telles exigences ne sont pas mentionnées comme conditions d'admission à ce programme.

Aux yeux de la Commission, ce programme ne semble pas répondre entièrement, dans sa forme actuelle, aux exigences du marché du travail pour la fonction visée. Cette situation l'amène à soulever des réserves quant à la modification du permis. Dans les circonstances, elle n'est donc pas favorable à l'ajout de ce programme.

Juillet 2019

Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.

Installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 609

Montréal (Québec) H3H 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie du génie civil – Conception et essais</i> – EEC.36 – <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ – <i>Gestion de l'approvisionnement à l'international</i> – LCA.FD 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie du génie civil – Conception et essais</i> – EEC.36 – <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ – <i>Gestion de l'approvisionnement à l'international</i> – LCA.FD <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation au 2^e et au 7^e étage du 1980, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc., est une société par actions. Depuis 2015, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à donner de la formation au collégial. En 2016, elle a reçu l'autorisation d'offrir ses services à son adresse actuelle. À l'automne 2017, l'établissement a accueilli ses premiers étudiants et étudiantes, soit au total 184 personnes inscrites, comparativement à 464 à l'automne 2018.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir les trois programmes indiqués en rubrique, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Ces programmes sont offerts en français et en anglais. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite l'ajout d'une installation afin de pouvoir bénéficier d'un espace supplémentaire pour son offre de services éducatifs.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, l'établissement possède toujours les ressources humaines nécessaires pour donner les programmes visés. L'équipe de direction a de l'expérience et le personnel enseignant détient la formation et l'expérience requises pour offrir les programmes autorisés par le permis. L'établissement peut également compter sur du personnel de soutien.

Sur le plan des ressources matérielles, la visite qui a été effectuée a permis de confirmer que les locaux sont adéquats, mais elle a révélé que l'espace est restreint compte tenu du nombre d'étudiantes et d'étudiants que le Collège accueille. Il lui a aussi été suggéré de prévoir des salles de repos pour sa population scolaire. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, une lettre confirme qu'un cautionnement valide et conforme est disponible.

Par ailleurs, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant l'établissement sont généralement favorables. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante en 2018. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante la même année. L'établissement a été invité à faire certains suivis, ce qui ne devrait pas poser de problème. En outre, il respecte les échéances du Ministère relativement à la transmission des états financiers, au suivi des effectifs scolaires ainsi qu'à la collecte de renseignements.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement. Elle recommande un renouvellement pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022. Ce délai permettrait de mieux suivre l'évolution de cet établissement dont les services éducatifs sont offerts depuis récemment et la population scolaire, en forte croissance.

Modification du permis

La demande soumise par l'établissement concerne aussi l'ajout d'une installation dans l'immeuble qu'il occupe déjà, en l'occurrence des locaux situés au 2^e et au 7^e étage du 1980, rue Sherbrooke Ouest.

Cet ajout n'entraînera aucun changement sur le plan des ressources humaines. La Commission considère donc que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est favorable à cette demande.

Juillet 2019

Collège de photographie Marsan inc.

Installation du 2030, boulevard Pie-IX, bureau 201
Montréal (Québec) H1V 2C8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Changement d'adresse pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal

L'établissement donne de la formation en photographie depuis 1978. De 1982 à 1985, il était titulaire d'un permis l'autorisant à offrir un programme de photographie à la formation professionnelle. Depuis 1985, il offre les services de la formation technique au collégial. Son permis l'autorise en effet à donner un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de la photographie.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour cinq ans. À la suite d'un changement récent apporté à la structure de propriété de l'entreprise, le principal actionnaire titulaire du permis est maintenant une entreprise française qui détient un autre établissement en vertu d'un permis du Ministère. Cette année, le Collège demande la modification de son permis pour un changement d'adresse, car il souhaite offrir dorénavant ses services éducatifs au 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal.

Selon les renseignements disponibles, le Collège dispose toujours des ressources humaines nécessaires pour donner le programme autorisé par son permis. Puisqu'il bénéficie du soutien du nouvel actionnaire majoritaire, il devrait détenir les sommes requises pour son déménagement et son bon fonctionnement. Quant aux nouveaux locaux qui ont été visités, ils ont été jugés adéquats.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de permettre ce déménagement. Elle estime que la demande répond aux exigences relatives à la modification de permis spécifiées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juillet 2019

Collège des technologies de l'information de Montréal

Installation du 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 502

Montréal (Québec) H3B 3V8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM – <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN – <i>Programmation pour les technologies mobiles</i> – LEA.CK – <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL – <i>Analyste en intelligence d'affaires et visualisation</i> – LEA.CV – <i>Test de logiciels</i> – LEA.CW – <i>Développement Web et marketing numérique</i> – LEA.CX 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM – <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN – <i>Programmation pour les technologies mobiles</i> – LEA.CK – <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL – <i>Analyste en intelligence d'affaires et visualisation</i> – LEA.CV – <i>Test de logiciels</i> – LEA.CW – <i>Développement Web et marketing numérique</i> – LEA.CX <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse pour le 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 100, à Montréal ➤ Ajout du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technicien en informatique</i> – XXXX ➤ Changement du nom du programme <i>Programmation pour les technologies mobiles</i>, autorisé par le permis, pour <i>Spécialisation Programmeur-analyste</i> ➤ Modification des cahiers des programmes suivants conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM – <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN – <i>Programmation pour les technologies mobiles</i> – LEA.CK – <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL – <i>Analyste en intelligence d'affaires et visualisation</i> – LEA.CV – <i>Test de logiciels</i> – LEA.CW 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 9267-7723 Québec inc., qui utilise le nom « Collège des technologies de l'information de Montréal », est une société par actions constituée le 22 août 2012. Ses activités économiques consistent à

offrir un enseignement postsecondaire non universitaire. En 2013, l'organisme a obtenu un permis du Ministère pour offrir quatre programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de l'informatique (au moment de la délivrance du permis, le nom utilisé était « Collège Ultra de Montréal »). En 2017, il a été autorisé à donner les trois programmes suivants, menant à une AEC : *Analyse en intelligence d'affaires et visualisation*, *Test de logiciels* et *Développement Web et marketing numérique*. Le permis ayant été renouvelé en 2016 pour trois ans, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite aussi un changement d'adresse, l'ajout d'un programme et l'actualisation des cahiers des programmes déjà autorisés par son permis.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que la population scolaire de l'établissement est en hausse constante depuis le début de ses activités. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants, qui était d'environ 200 en 2016, est passé à 540 en 2018. Les programmes sont donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction détient l'expérience requise pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Depuis le dernier renouvellement, trois personnes se sont jointes à l'équipe. Le nombre d'enseignantes et d'enseignants a aussi considérablement augmenté, l'équipe étant maintenant composée de 41 personnes qui possèdent une expérience pertinente dans leur domaine. En résumé, l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour l'offre des programmes autorisés par son permis.

Par ailleurs, les données financières sont transmises dans la forme demandée et selon les délais fixés par le Ministère. Par contre, l'établissement devra s'assurer de maintenir à jour ses données relatives aux effectifs scolaires dans les systèmes d'information du Ministère. Il devra aussi corriger son contrat de services éducatifs, ce qui ne devrait pas poser de problème. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes respectivement en 2015 et en 2017 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

L'établissement occupe de nouveaux locaux situés à la même adresse que l'installation autorisée par le permis; il y dispose de deux étages comprenant plusieurs locaux spécialisés. En ce qui concerne l'équipement, il a déjà été jugé adéquat pour les programmes autorisés par le permis. Puisque le changement de locaux constitue en fait un changement d'adresse, ce volet fait aussi l'objet d'une demande de modification de permis traitée dans cet avis. En outre, l'analyse financière a confirmé que l'entreprise détient les sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Étant donné qu'il devra assurer la mise en œuvre d'un nouveau programme et que son effectif scolaire est en forte croissance, la Commission recommande un renouvellement pour trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Modification du permis

Changement d'adresse

L'établissement souhaite d'abord régulariser la situation concernant son adresse principale. En effet, depuis quelques mois, ses services éducatifs sont offerts à un autre étage situé dans le même immeuble que celui indiqué sur son permis. Selon l'information dont dispose le Ministère, les nouveaux locaux qu'il occupe actuellement sont adéquats. Au moment de l'analyse de la demande, une visite devait être faite pour vérifier la disponibilité des ressources matérielles.

La Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Cet avis est toutefois émis sous réserve que la visite des nouveaux locaux permette de confirmer qu'ils sont adéquats.

Ajout d'un programme

L'établissement demande également l'ajout du programme *Technicien en informatique*, conduisant à une AEC.

Selon l'information transmise, ce programme comporte 1 800 heures d'enseignement et sera donné en 5 sessions. Son objectif est de former des personnes aptes à intervenir dans le domaine de la programmation et du codage. L'établissement fonde sa demande sur une analyse de situation et une étude préliminaire des besoins du marché du travail.

L'accueil d'une trentaine d'étudiantes et d'étudiants est prévu pour la première année de mise en œuvre de ce programme. Par la suite, l'établissement prévoit augmenter le nombre d'inscriptions et accueillir 45 personnes la troisième année.

Selon la procédure prévue, l'établissement a soumis le programme visé à la direction responsable au Ministère. À la suite de l'analyse de ce programme, un avis de cohérence favorable a été émis.

Sur le plan des ressources humaines, l'embauche de trois nouveaux enseignants est prévue pour l'offre de ce programme. L'établissement a déjà procédé à l'achat de l'équipement nécessaire. De plus, il a démontré qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est donc favorable à cette demande d'ajout de programme.

Autres

L'établissement a procédé à des modifications aux cahiers de six de ses programmes. Ces changements, validés par la direction responsable au Ministère, ont comme effet d'augmenter le nombre d'heures de formation des différents programmes.

En ce qui a trait au programme *Programmation des technologies mobiles*, l'établissement demande un changement de nom pour *Spécialisation Programmeur-analyste*.

Sans être tenue de donner son avis concernant les modifications à des cahiers de programmes, la Commission en prend bonne note. De plus, elle ne formule aucune objection au sujet du changement du nom d'un programme et est donc favorable à cette demande.

Juillet 2019

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du :

235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

167, rue Marchand
Drummondville (Québec) J2C 4N3

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2A5

150, place Charles-Le Moyne, bureau L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 2T4

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC) (services agréés) :

Installation du 235, rue Moisan, Drummondville

- *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC)
- *Techniques policières* – 310.A0 (DEC)
- *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 (DEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)
- *Administration et bureautique* – LCE.1R (AEC)

Installation du 194, rue Dorion, Drummondville

- *Techniques policières* (enseignement pratique) – 310.A0 (DEC)

Installation du 167, rue Marchand, Drummondville

- *Soins préhospitaliers d'urgence* (enseignement pratique) – 181.A0 (DEC)

Installation du 150, place Charles-Le Moyne, Longueuil

- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC) (services agréés) :

Installation du 235, rue Moisan, Drummondville

- *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC)
- *Techniques policières* – 310.A0 (DEC)
- *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 (DEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)
- *Administration et bureautique* – LCE.1R (AEC)

Installation du 194, rue Dorion, Drummondville

- *Techniques policières* (enseignement pratique) – 310.A0 (DEC)

Installation du 167, rue Marchand, Drummondville

- *Soins préhospitaliers d'urgence* (enseignement pratique) – 181.A0 (DEC)

Installation du 150, place Charles-Le Moyne, Longueuil

- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)****Installation du 2195, avenue Ekers, Montréal**

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC)
- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)
- *Administration et bureautique* – LCE.1R (AEC)

Installation du 33, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)

Installation du 901, chemin Tiffin, Longueuil

- *Techniques d'éducation spécialisée (éducation physique)* – 351.A0 (DEC)
- *Arts, lettres et communication (éducation physique)* – 500.A1 (DEC)
- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC) (services non agréés) :

Installation du 235, rue Moisan, Drummondville

- *Techniques policières* – JCA.0Q (AEC)

Installation du 194, rue Dorion, Drummondville

- *Techniques policières (enseignement pratique)* – JCA.0Q (AEC)

Installation du 150, place Charles-Le Moyne, Longueuil

- *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC)

Installation du 901, chemin Tiffin, Longueuil

- *Techniques juridiques (éducation physique)* – 310.C0 (DEC)

MODIFICATION DE PERMIS

- Retrait de 43 programmes* conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS (SUITE)****Installation du 2195, avenue Ekers, Montréal**

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC)
- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)
- *Administration et bureautique* – LCE.1R (AEC)

Installation du 33, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)

Installation du 901, chemin Tiffin, Longueuil

- *Techniques d'éducation spécialisée (éducation physique)* – 351.A0 (DEC)
- *Arts, lettres et communication (éducation physique)* – 500.A1 (DEC)
- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC) (services non agréés) :

Installation du 235, rue Moisan, Drummondville

- *Techniques policières* – JCA.0Q (AEC)

Installation du 194, rue Dorion, Drummondville

- *Techniques policières (enseignement pratique)* – JCA.0Q (AEC)

Installation du 150, place Charles-Le Moyne, Longueuil

- *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC)

Installation du 901, chemin Tiffin, Longueuil

- *Techniques juridiques (éducation physique)* – 310.C0 (DEC)

ÉCHÉANCE : 2021-06-30**AVIS FAVORABLE**

Le Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisé à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969. Cet établissement, qui utilise aussi le nom « Collège Ellis, campus de Drummondville », a été déclaré d'intérêt public en 1987. Il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir huit programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Tous ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions, sauf le programme *Techniques juridiques* dans le cas de deux installations. Les services sont offerts à sept installations situées à Drummondville (trois installations), à Longueuil (deux installations), à Montréal et à Sainte-Agathe. Ce permis lui permet aussi d'offrir plusieurs programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2016 et celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2019. Les demandes présentées par l'entreprise en 2017 ont toutes été acceptées. L'une visait l'ajout à son installation de Longueuil du programme *Techniques d'éducation spécialisée* (DEC) avec agrément aux fins de subventions ainsi que l'obtention de l'agrément pour le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* (DEC). Une dernière demande avait pour objet l'ajout d'une installation au 167, rue Marchand, à Drummondville, pour l'offre du volet pratique du programme *Soins préhospitaliers d'urgence*, menant à un DEC.

Cette année, l'établissement présente une demande de renouvellement de permis pour l'ensemble de ses programmes. À la même occasion, à la demande du Ministère, il sollicite le retrait de 35 programmes qu'il n'offre plus. De plus, puisque huit programmes n'existent plus, le Ministère procède à leur retrait.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement a accueilli 528 étudiantes et étudiants à l'automne 2018. La langue d'enseignement est le français au Collège Ellis de Drummondville et l'anglais aux écoles Beth Jacob de Montréal et de Sainte-Agathe.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction partage son temps entre les différentes installations autorisées par le permis. Le directeur général cumule les responsabilités reliées au développement de l'établissement, à la coordination des activités de toutes les directions et à la gestion financière. Il occupe également la fonction de président du conseil d'administration. Enfin, il est secondé par une équipe de six personnes, pour la plupart en poste depuis plusieurs années. L'établissement peut aussi compter sur la présence d'une équipe de professionnels pour soutenir les élèves et veiller à la mise en œuvre des services éducatifs. Selon l'information transmise, des coordonnateurs sont responsables des différents programmes. Finalement, l'équipe enseignante est formée de plus de 80 personnes, dont certaines travaillent à plus d'une installation. D'après les renseignements fournis, ces personnes possèdent la formation et l'expérience requises.

Les politiques d'évaluation des apprentissages et d'évaluation des programmes ont été jugées entièrement satisfaisantes ou satisfaisantes, respectivement, par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). De plus, le Plan institutionnel de réussite 2016-2021 a été évalué par la CEEC en 2016. Cette dernière estime que ce plan est de qualité et comprend les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. En outre, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes faites par le Ministère.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont jugées adéquates pour l'offre des programmes autorisés par le permis. Par contre, pour bien démontrer qu'il détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, l'établissement devra transmettre au Ministère des renseignements complémentaires. La Commission tient aussi à souligner que le Collège est une entreprise sans but lucratif, mais qu'il entretient des liens d'affaires avec des entreprises apparentées à but lucratif, ce qui pourrait soulever des questions.

Par conséquent, la Commission suggère un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Cette recommandation est faite sous réserve de la transmission au Ministère de documents garantissant que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Concernant la demande de modification de permis pour le retrait des programmes qui ne sont plus offerts, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer et y est donc favorable.

Mars 2019

* Programmes retirés :

Installation du 235, rue Moisan, Drummondville

- Techniques et sciences juridiques – JCA.0S
- Gestion en spécialisation juridique informatisée – JCA.10
- Investigation en sécurité privée – JCA.12
- Techniques de prévention des incendies – JCC.07
- Stimulation du langage en milieu éducatif – JEE.19
- Gériologie – JNC.ON
- Gestion des troubles du comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire – JNC.ID
- Gestion documentaire intégrée – JYJ.02
- Agents et courtiers en assurance de personnes – LCA.1P
- Gestion de la circulation de marchandises – LCA.4L
- Gestion du commerce et du transit international – LCA.6K
- Perfectionnement en transport – LCA.6L
- Gestion en transport routier – LCA.6M
- Procédures douanières – LCA.6U
- Gestion d'un organisme à but non lucratif – LCA.7F
- Gestion en environnement et développement durable – LCA.7Q
- Gestion des approvisionnements et des achats – LCA.7T
- Gestion des approvisionnements et commerce international – LCA.7Y
- Administration financière informatisée – LCA.86
- Communications d'affaire bilingue – LCE.2D
- Logiciels de gestion – LCE.3P
- Bureautique bilingue – LCE.43
- Gestion en écotourisme – LCL.1M
- Techniques de tourisme – LCL.1N
- Gestion en tourisme international – LCL.1P
- Actualisation en informatique – LEA.53
- Gestion des micro-ordinateurs et réseautique Cisco – LEA.5L
- Techniques de gestion de réseaux – LEA.7E
- Technicien de systèmes informatiques – LEA.7F
- Spécialiste en réseautique – LEA.7J
- Programmeur et concepteur de solution Net – LEA.7K
- Programmeur-analyste Oracle – LEA.7L
- Spécialiste Oracle – LEA.7M
- Spécialiste en équipement réseautique – LEA.7N
- Conception d'applications informatiques – LEA.9H
- Techniques de création artistique en infographie – NTA.0X
- Gestion industrielle du vêtement – NTC.1C
- Commercialisation de la mode – NTC.1D
- Multimédia – NWE.1R
- Webmestre – NWE.2A
- Techniques d'infographie – NWE.21
- Infographie et animation 2D et 3D – NWE.26

Installation du 150, place Charles-Le Moyne, Longueuil

- Coopérant volontaire – RNA.04 (AEC)

Installation du 2195, avenue Ekers, Montréal

- Stimulation du langage en milieu éducatif – JEE.19
- Gestion des troubles du comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire – JNC.ID

Installation du 33, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe

- Stimulation du langage en milieu éducatif – JEE.19
- Gestion des troubles du comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire – JNC.ID

Collège Ellis, campus de Trois-Rivières

Installations du :

90, rue Dorval

Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, bureau 14750

Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

Installation de Trois-Rivières

- *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0
- *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0
- *Techniques de physiothérapie* – 144.A0
- *Techniques juridiques* – 310.C0
- *Gestion de commerces* – 410.D0
- *Techniques de bureautique* – 412.A0

Installation de Longueuil

- *Soins infirmiers* – 180.A0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installation de Trois-Rivières

- *Administration financière informatisée* – LCA.86

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

Installation de Longueuil

- *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0
- *Techniques de physiothérapie* – 144.A0

MODIFICATION DE PERMIS

- Retrait des programmes suivants conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installation de Trois-Rivières

- *Techniques en sciences juridiques* – JCA.0S
- *Gérontologie* – JNC.0N
- *Gestion des troubles de comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

Installation de Trois-Rivières

- *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0
- *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0
- *Techniques de physiothérapie* – 144.A0
- *Techniques juridiques* – 310.C0
- *Gestion de commerces* – 410.D0
- *Techniques de bureautique* – 412.A0

Installation de Longueuil

- *Soins infirmiers* – 180.A0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installation de Trois-Rivières

- *Administration financière informatisée* – LCA.86

PERMIS

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

Installation de Longueuil

- *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0
- *Techniques de physiothérapie* – 144.A0

ÉCHÉANCE : 2024-06-30**AVIS FAVORABLE**

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- *Agents et courtiers en assurances de personnes* – LCA.1P
- *Bureautique bilingue* – LCE.43
- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02

Installation de Longueuil

- *Communications et relations internationales* – LCL.0Y
- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., est établi sous le nom de Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. Il est autorisé à offrir sept programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont quatre sont directement liés à la santé, soit *Soins infirmiers*, *Techniques d'électrophysiologie médicale*, *Techniques d'inhalothérapie* et *Techniques de physiothérapie*. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est autorisé à offrir huit programmes de ce type dans des domaines variés.

Le dernier renouvellement de permis pour les programmes menant à un DEC a été accordé en 2014 pour une période de cinq ans. L'autorisation de donner des programmes conduisant à une AEC a été renouvelée en 2016 pour une période de deux ans, de manière à harmoniser les dates d'échéance de tous les programmes autorisés par le permis.

L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2019. À la même occasion, il demande le retrait de certains programmes menant à une AEC qu'il n'offre plus.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate qu'à l'automne 2018, le Collège accueillait 294 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes, lesquels sont offerts en français.

Le directeur général est également le président du conseil d'administration de l'organisme. Le personnel de direction et le personnel professionnel se partagent les tâches sur les deux campus de l'établissement. Une directrice adjointe, en poste depuis plusieurs années, est également responsable du registrariat et des opérations. Depuis le dernier renouvellement, l'entreprise a engagé un directeur des études, une conseillère pédagogique, une conseillère aux services adaptés ainsi qu'une personne responsable du recrutement. En outre, l'ensemble des gestionnaires et des professionnels de cet établissement travaillent aussi au Collège Ellis, campus de Drummondville, qui offre des services éducatifs dans cinq installations. L'équipe enseignante du campus principal compte 38 personnes, dont la majorité occupe des charges de cours. Au campus de Longueuil, le personnel enseignant est composé de 19 personnes.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement effectue la transmission de ses données au Ministère dans la forme et les délais prescrits. Quant aux évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont globalement favorables en ce qui le concerne. La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'établissement a été jugée satisfaisante en 2014 par la CEEC. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), elle a été jugée entièrement satisfaisante en 2016.

Par ailleurs, le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est autorisé à offrir ses programmes dans deux installations, l'une située à Trois-Rivières et l'autre à Longueuil. Il a conclu une entente avec un autre établissement privé situé à proximité de son installation de Longueuil pour y donner le programme d'éducation physique. Les locaux et l'équipement ont été jugés adéquats à la suite des visites effectuées par la direction responsable au Ministère. En outre, l'analyse financière montre que l'organisme détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école à ses deux installations.

La Commission tient à souligner que l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif et qu'elle entretient des liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. De plus, selon une comparaison avec les autres établissements privés subventionnés, les frais relatifs à l'administration du Collège et à ses biens en immobilier excèdent la moyenne provinciale. Un suivi à ce sujet serait souhaitable auprès de l'organisme.

En somme, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère donc un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. En ce qui concerne les programmes *Techniques d'électrophysiologie médicale* et *Techniques de physiothérapie*, la Commission est favorable au maintien du contingentement établi.

Modification de permis

L'organisme souhaite retirer les programmes indiqués en rubrique et conduisant à une AEC. Puisque ces programmes ne sont plus offerts et qu'aucun candidat ne les suit actuellement, rien ne s'oppose à ce retrait.

Avril 2019

Collège Herzing/Herzing College

8370, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1R 3Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>

En 1971, l'organisme Les Instituts Herzing de Montréal inc., qui utilise le nom d'établissement « Collège Herzing/Herzing College », a obtenu du Ministère un permis l'autorisant à offrir l'enseignement collégial. Depuis ses débuts, il se spécialise dans le domaine de l'informatique, mais a diversifié son offre de formation au fil des années. Depuis 2004, il possède également un permis l'autorisant à offrir des programmes de formation professionnelle. En 2016, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation au 8370, boulevard Lacordaire, à Montréal. Un permis distinct d'une période de trois ans a alors été délivré. Son permis concernant le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et sans agrément aux fins de subventions, venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse présenté, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines requises pour donner le programme autorisé par son permis.

Par ailleurs, l'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il respecte également les échéances établies pour les demandes du Ministère. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui le concerne. En effet, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la CEEC en 2017, tout comme sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), évaluée en 2016.

Quant aux états financiers soumis, ils indiquent que l'organisme possède les ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En ce qui concerne les ressources matérielles, le Collège dispose de locaux appropriés pour le programme autorisé par son permis.

Par conséquent, afin d'harmoniser la date de renouvellement du permis concernant l'installation située sur le boulevard Lacordaire et celle du permis relatif à son installation principale, la Commission recommande au ministre un renouvellement pour trois ans, conformément aux exigences de l'article 18 de la Loi. Cela fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Mai 2019

Collège Inter-Dec

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T21595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Aux installations de Montréal et de Laval, renouvellement de permis pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020, pour la poursuite de l'offre, sans agrément aux fins de subventions, des sept programmes suivants :

- *Design graphique* – NTA.1C
- *Design d'intérieur* – NTA.1J
- *Photographie créative professionnelle* – NTA.1X
- *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V
- *Création 3D pour jeux vidéo* – NTL.1G
- *Design de jeux et de niveaux* – NTL.1H
- *Design Web* – NWE.31

À l'installation de Montréal, renouvellement de permis pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020, pour la poursuite de l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant :

- *Montage vidéo* – NWY.1D

Aux installations de Montréal et de Laval, renouvellement de permis pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020, pour la poursuite de l'offre des six cours suivants en formation à distance :

- *Histoire des styles I : Antiquité au néoclassicisme* – 570-G01-IR
- *Histoire des styles II : 19^e au 21^e siècle* – 570-G03-IR
- *Matériaux et finis* – 570-G43-IR
- *Éclairage* – 570-G53-IR
- *Certifications et innovations* – 570-G57-IR
- *Introduction au domaine du jeu vidéo* – 574-J29-IR

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Aux installations de Montréal et de Laval, renouvellement de permis pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020, pour la poursuite de l'offre, sans agrément aux fins de subventions, des sept programmes suivants :

- *Design graphique* – NTA.1C
- *Design d'intérieur* – NTA.1J
- *Photographie créative professionnelle* – NTA.1X
- *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V
- *Création 3D pour jeux vidéo* – NTL.1G
- *Design de jeux et de niveaux* – NTL.1H
- *Design Web* – NWE.31

À l'installation de Montréal, renouvellement de permis pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020, pour la poursuite de l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant :

- *Montage vidéo* – NWY.1D

Aux installations de Montréal et de Laval, renouvellement de permis pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020, pour la poursuite de l'offre des six cours suivants en formation à distance :

- *Histoire des styles I : Antiquité au néoclassicisme* – 570-G01-IR
- *Histoire des styles II : 19^e au 21^e siècle* – 570-G03-IR
- *Matériaux et finis* – 570-G43-IR
- *Éclairage* – 570-G53-IR
- *Certifications et innovations* – 570-G57-IR
- *Introduction au domaine du jeu vidéo* – 574-J29-IR

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Fondée en 1984, l'entreprise 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom « Collège Inter-Dec », est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis pour l'offre d'un enseignement collégial privé depuis 1985. Il est présentement autorisé à donner, sans agrément aux fins de subventions, huit programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines du design, des arts numériques et de l'esthétique. L'établissement possède également un permis pour des programmes de formation professionnelle.

En 2011, il a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Design Web interactif* et d'actualiser les programmes *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* et *Jeux vidéo*. En 2013, il a été autorisé à ajouter une installation au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval.

En 2015, il a reçu l'autorisation d'offrir à Laval les quatre programmes suivants, déjà autorisés pour son installation principale : *Photographie créative professionnelle*, *Design graphique*, *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* et *Design Web*. Sa demande relative au programme *Gestion de projets en construction résidentielle* a été refusée, mais celle visant à offrir le programme *Conception de niveaux de jeu* a été acceptée.

Son permis ayant été renouvelé en 2016 pour une période de trois ans, il en demande maintenant le renouvellement. L'établissement mentionne dans sa demande qu'il sollicite un renouvellement d'une année uniquement.

Selon les renseignements obtenus, à l'automne 2018, le Collège accueillait 162 étudiantes et étudiants à temps plein dans l'ensemble de ses programmes offerts à ses deux installations. L'entreprise a souligné qu'elle veut cesser ses activités à l'hiver 2020. C'est pourquoi elle demande un renouvellement de permis restreint à une année. En fonction de son projet actuel, l'établissement n'acceptera aucune nouvelle inscription après le trimestre d'automne 2019. Ses activités seront incorporées au permis du Collège LaSalle, un établissement avec lequel le Collège Inter-Dec collabore déjà étroitement.

Par ailleurs, l'entreprise dispose des ressources humaines nécessaires pour continuer à donner les programmes autorisés par son permis. Le personnel de direction est stable et le personnel enseignant est en nombre suffisant.

En outre, le Collège respecte le cadre légal et réglementaire applicable ainsi que les échéances du Ministère. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui le concerne. La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'établissement a été jugée satisfaisante par la CEEC en 2017. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), elle a été jugée entièrement satisfaisante en 2018.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates aux deux installations. Quant à la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes, elle n'a pas été entièrement établie. Cependant, dans le contexte de la reprise de l'ensemble des activités par le Collège LaSalle, cette situation n'est pas préoccupante.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une année. L'échéance serait alors fixée au 30 juin 2020. Ce délai permettrait à l'entreprise de poursuivre son projet d'intégration de ses activités à celles du Collège LaSalle sans nuire à la population scolaire actuelle.

Avril 2019

Collège La Cabriole

Installation du 3414, chemin de la Grande-Ligne
Chambly (Québec) J3L 4A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Palefrenier professionnel</i> – CNN.03 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Palefrenier professionnel</i> – CNN.03 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation située au 775, boulevard Saint-Luc, à Saint-Jean-sur-Richelieu ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Centre de formation collégial en techniques équines du Québec » 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège La Cabriole est une entreprise sans but lucratif qui offre le programme *Palefrenier professionnel*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'organisme gère des activités dans le domaine de la formation équine depuis plusieurs années et offre, en plus du programme autorisé par son permis, des cours d'équitation au grand public. Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période de trois ans. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande le retrait d'une installation qu'il n'utilise plus et un changement de nom.

Selon le rapport d'analyse présenté, la population scolaire du Collège est stable. Il accueille une douzaine d'étudiantes et d'étudiants par année et prévoit augmenter légèrement le nombre d'inscriptions au cours des prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que les membres de l'équipe de direction possèdent la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'école. Le personnel est stable et compétent, tant en ce qui concerne l'équipe administrative que l'équipe enseignante.

De plus, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et l'établissement effectue les suivis appropriés, le cas échéant. Il respecte aussi les échéances fixées par le Ministère pour la transmission des états financiers, le suivi des effectifs scolaires et la collecte de renseignements. Toutefois, le contrat de services éducatifs ainsi que le diplôme nécessitent des modifications mineures, ce qui ne posera pas de défi particulier pour l'établissement.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour le programme autorisé par le permis. L'organisme dispose de l'infrastructure équestre requise et d'un espace pour la formation théorique. Enfin, un cautionnement valide figure au dossier.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Concernant le retrait de l'installation située à Saint-Jean-sur-Richelieu et le changement du nom de l'établissement, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mai 2019

Collège Laflèche

Installations du :

1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

6100 et 6050, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

3005, rue Lindbergh
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Changement d'adresse de l'installation située au 3005, rue Lindbergh, à Trois-Rivières, pour le 3300, chemin de l'Aéroport, à Trois-Rivières	AVIS FAVORABLE
➤ Retrait des installations situées au 6100 et au 6050, route de l'Aéroport, à Saint-Hubert	AVIS FAVORABLE

Le Collège Laflèche est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis plus de cinquante ans. Il est bien implanté dans son milieu et son expertise est reconnue. Il est autorisé à donner, avec agrément aux fins de subventions, des programmes de formation préuniversitaire, pour lesquels le permis ne comporte pas de date d'échéance, et une dizaine de programmes de formation technique dans des domaines variés menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Son permis lui permet aussi de donner plusieurs programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements inscrits au dossier, les renouvellements de permis lui ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé. Son permis actuel, renouvelé en 2018, est valide jusqu'au 30 juin 2023.

Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse de son installation située au 3005, rue Lindbergh, à Trois-Rivières, pour le 3300, chemin de l'Aéroport, à Trois-Rivières. Il souhaite continuer à offrir, à cette nouvelle adresse, le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y (AEC)*, déjà autorisé par son permis. À la même occasion, le Collège demande le retrait de ses installations situées au 6100 et au 6050, route de l'Aéroport, à Longueuil, puisqu'il n'y offre plus de services éducatifs.

L'établissement a démontré qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour mener à bien ce projet. Les locaux ont été visités et ont été jugés appropriés.

Par conséquent, la Commission est favorable aux deux demandes de modification de permis indiquées en rubrique. Elle estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et ne voit pas de motif de s'opposer à ces demandes.

Avril 2019

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 3000
Montréal (Québec) H3H 2T21595, boulevard Daniel-Johnson,
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1- Ajout avec agrément aux fins de subventions des sept programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC), du Collège Inter-Dec : <p>Installations situées à Montréal et à Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Design graphique</i> – NTA.1C - <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1J - <i>Photographie</i> – NTA.1X - <i>Animation 3D pour la télévision et le cinéma</i> – NTL.0V - <i>Création 3D pour jeux vidéo</i> – NTL.1G - <i>Design de jeux et de niveaux</i> – NTL.1H <p>Installation située à Montréal seulement</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Montage vidéo</i> – NWY.1D 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2- Ajout des quatre programmes suivants, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC), aux installations de Montréal et de Laval : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 - <i>Techniques de design d'intérieur</i> – 570.E0 - <i>Graphisme</i> – 570.G0 - <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 	AVIS FAVORABLE (avec contingentement)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2.1- Ajout de l'agrément pour les quatre programmes d'études énumérés ci-dessus 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3- Ajout avec agrément aux fins de subventions du nouveau programme suivant, menant à une AEC, à l'installation de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Spécialisation en intelligence d'entreprise</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4- Ajout des deux programmes suivants conduisant à une AEC et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.24 - <i>Consultant réglementé en immigration canadienne</i> – JCA.00 	AVIS FAVORABLE

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- 5- Ajout de cours en formation à distance (jusqu'à 2 cours par session offerts) provenant des 13 programmes suivants menant à un DEC et inscrits à son permis :

- *Sciences humaines* – 300.A0
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
- *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0
- *Gestion de commerces* – 410.D0
- *Conseil en assurances et en services financiers* – 410.C02
- *Techniques de tourisme* – 414.A0
- *Techniques de l'informatique* – 420.A03
- *Techniques de gestion hôtelière* – 430.A0
- *Gestion d'un établissement de restauration* – 430.B0
- *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- *Design de mode* – 571.A0
- *Commercialisation de la mode* – 571.C0

AVIS FAVORABLE

- 6- Ajout de cours en formation à distance (jusqu'à 2 cours offerts par session) provenant des 22 programmes suivants conduisant à une AEC et inscrits à son permis :

- *Évaluateur-estimateur en bâtiment* – EEC.10
- *Gestion des opérations et de la production* – E.JN.16
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0Q
- *Commerce international (Import-Export)* – LCA.5E
- *Logistique du transport* – LCA.5G
- *Gestion de commerces* – LCA.70
- *Techniques de comptabilité et de gestion* – LCA.71
- *Gestion de projet* – LCA.CL
- *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.CN
- *Comptabilité pour PME* – LCA.CV
- *Techniques de tourisme, option Développement des produits de voyage* – LCL.2A
- *Conception mobile et Web pour les appareils mobiles* – LEA.00

AVIS FAVORABLE

Modification de permis (se référer à la numérotation des différents volets de la demande en rubrique)

Volet 1 : Ajout avec agrément aux fins de subventions de sept programmes menant à une AEC du Collège Inter-Dec

L'organisme demande la modification de son permis pour être autorisé à donner, avec agrément aux fins de subventions, les sept programmes suivants menant à une AEC : *Design graphique, Design d'intérieur, Photographie, Animation 3D pour la télévision et le cinéma, Création 3D pour jeux vidéo, Design de jeux et de niveaux* et *Montage vidéo*. Les six premiers programmes seront donnés aux installations de Montréal et de Laval, tandis que le programme *Montage vidéo* sera offert à Montréal uniquement.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, le Collège LaSalle possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener à bien ce projet. Il compte mettre à profit les ressources de son propre personnel et celles des personnes travaillant déjà pour le Collège Inter-Dec. En ce qui a trait à l'installation de Laval, il est à noter que l'entreprise y partage déjà des ressources matérielles avec le Collège Inter-Dec. Enfin, les programmes visés seront financés à même l'enveloppe concernant l'AEC de l'établissement.

La Commission est donc favorable à cette demande et estime qu'elle répond aux exigences des articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé.

Volets 2 et 2.1 : Ajout, avec agrément aux fins de subventions, de quatre programmes menant à un DEC aux installations de Montréal et de Laval

L'établissement souhaite offrir, avec agrément aux fins de subventions, les quatre programmes suivants conduisant à un DEC : *Techniques juridiques, Techniques de design d'intérieur, Graphisme* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*. Soulignons que, sauf dans le cas du programme *Techniques juridiques*, le Collège Inter-Dec offre également des programmes menant à une AEC qui ont un lien avec ces quatre programmes.

Par cette nouvelle offre de services, l'entreprise vise principalement la population scolaire en provenance de l'international. Le Collège souhaite donner les programmes en anglais et en français. Pour ses 2 installations, il prévoit une première cohorte de 15 étudiantes et étudiants dans chaque programme la première année. Les deux années suivantes, il compte accueillir, dans ces programmes, 30 et 45 étudiantes et étudiants respectivement. L'ajout de ces programmes à Laval et à Montréal s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de poursuivre son expansion géographique et de permettre un meilleur accès à des formations collégiales sur la Rive-Nord, dans la région de Montréal. L'entreprise a en outre déposé des lettres d'appui à son projet.

Sur le plan des ressources humaines, le Collège devrait détenir le personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre des quatre programmes visés. Il en va de même pour les ressources matérielles et financières.

Selon la procédure habituellement prévue, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis défavorable a été émis à l'égard de l'agrément des quatre programmes visés par la demande, puisque, sur le plan des besoins de formation, ces programmes sont soit en équilibre, soit en surplus sur le plan national ou régional. L'établissement a indiqué dans sa demande qu'advenant un refus de l'agrément de ces programmes, il maintiendrait tout de même celle-ci.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout de ces quatre programmes menant à un DEC. L'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Toutefois, comme cela a déjà été le cas dans le passé, la réserve à l'égard de la mise en œuvre de ces programmes compte tenu des besoins limités du marché du travail amène la Commission à proposer un contingentement de l'admission qui pourrait se situer autour de 25 étudiantes et étudiants par année pour chaque installation. Ce contingentement rendrait peu probables des répercussions sur tout autre établissement.

En ce qui concerne la demande d'agrément, la Commission estime que, puisque les programmes visés sont déjà en équilibre ou en surplus, il n'y a pas lieu de financer de nouveaux points de service. Elle est donc défavorable à cette partie de la demande et croit qu'elle ne satisfait pas aux exigences de l'article 78 de la Loi.

Volet 3 : Ajout, avec agrément aux fins de subventions, d'un nouveau programme menant à une AEC à l'installation de Montréal

L'établissement demande l'autorisation de donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Spécialisation en intelligence d'entreprise*, menant à une AEC, à son installation de Montréal.

Selon les renseignements transmis, ce programme vise à former des personnes aptes à appuyer efficacement la direction d'une entreprise et à assurer une expertise en matière d'informatisation des processus et de leur gestion. Ce programme comportera trois sessions. La direction responsable au Ministère a émis un avis favorable sur la cohérence des objectifs et des standards de ce programme. Les requérants ont précisé en audience qu'il avait été ciblé en fonction des besoins de formation observés dans ce domaine.

De plus, l'établissement a fait la démonstration qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour donner ce programme.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime qu'elle répond aux exigences des articles 20 et 78 de la Loi. Elle ne s'oppose donc pas à l'agrément de ce programme qui sera financé à même l'enveloppe concernant l'AEC de l'établissement.

Volets 4, 5, 6 et 7 : Ajout de programmes ou de cours en formation à distance

L'établissement demande l'autorisation de donner plusieurs programmes et cours en formation à distance. Cette demande est détaillée aux volets 4, 5, 6 et 7 mentionnés en rubrique.

Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir ce service. Il a fourni des précisions quant au personnel enseignant qui serait responsable de ce projet. Il détient déjà l'expertise nécessaire pour donner des programmes en formation à distance. Enfin, l'analyse financière permet de croire que l'entreprise disposera des fonds nécessaires pour mener à bien ce projet.

Par conséquent, la Commission estime que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et recommande au ministre d'autoriser la modification du permis.

Volet 8 : Révision d'un programme conduisant à une AEC et offert en formation à distance

Finalement, l'établissement souhaite actualiser son programme *Adjoint administratif*, conduisant à une AEC et offert en formation à distance. Selon la procédure prévue, il a soumis son projet à la direction concernée au Ministère. Une analyse du programme et de ses modifications a été effectuée et celui-ci a été jugé conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

Avril 2019

Collège l’Avenir de Rosemont inc.

3244, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1Y 1M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – JEE.0K 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – JEE.0K
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

Le Collège l’Avenir de Rosemont inc. est une société par actions inscrite au Registraire des entreprises du Québec en août 2017. Son secteur d’activité économique est l’enseignement postsecondaire non universitaire. L’entreprise demande l’autorisation d’offrir le programme *Techniques d’éducation à l’enfance*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). Il s’agit de la deuxième demande de l’entreprise pour l’offre de ce programme, sa première requête ayant essuyé un refus en 2018.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l’entreprise a été en mesure de bonifier son projet initial. En effet, elle dispose maintenant de locaux qui devraient être appropriés pour la mise en œuvre du programme. Un budget a aussi été prévu pour les aménagements nécessaires et l’achat de l’équipement requis. L’organisme compte accueillir 36 étudiantes et étudiants la première année ainsi que 64 et 95 respectivement les deux années suivantes. Le programme sera donné en français.

Pour ce qui est des ressources humaines, l’équipe de direction est composée d’une directrice générale qui détient une expérience pertinente dans le domaine des services de garde. Elle sera soutenue par un directeur des études qui possède de l’expérience en enseignement collégial et qui connaît bien le programme visé par la demande. Une personne est pressentie pour s’occuper du registrariat. Quant au personnel enseignant, l’organisme prévoit l’embauche de trois personnes ayant de l’expérience en enseignement.

Le programme vise à former des éducatrices et des éducateurs qui travailleront auprès d’enfants âgés de 0 à 12 ans dans les centres de la petite enfance (CPE), les garderies et les services de garde en milieu scolaire. Il comporte 885 heures d’enseignement théorique et 375 heures d’enseignement pratique. L’établissement compte donner la formation en cinq sessions. Concernant les stages pour la formation pratique, le Collège a soumis des lettres d’entente avec des entreprises locales.

Au regard de l’analyse budgétaire, l’entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme et le bon fonctionnement de l’établissement. Pour la première année, l’entreprise prévoit un certain déficit de fonctionnement, mais cette situation devrait se résorber les années suivantes. En outre, elle a déjà effectué les démarches nécessaires auprès d’une compagnie d’assurance pour obtenir un cautionnement.

Selon la Commission, le dossier présenté répond aux exigences de l’article 12 de la Loi sur l’enseignement privé. Comme l’article 18 prévoit une période de validité de trois ans dans le cas d’une délivrance de permis, l’échéance serait fixée au 30 juin 2022.

Avril 2019

Collège M du Canada

8550, boulevard Newman,
Montréal (Québec) HBN 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – XXX.XX – <i>Techniques de gestion de projet en communications graphiques</i> – XXX.XX – <i>Techniques d'intégration multimédia</i> – XXX.XX – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – XXX.XX – <i>Techniques de gestion de projet en communications graphiques</i> – XXX.XX – <i>Techniques d'intégration multimédia</i> – XXX.XX – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'entreprise 10864285 Canada inc., qui utilise le nom « Collège M du Canada », est une société par actions constituée le 4 juillet 2018 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Pour la première fois, elle présente une demande de délivrance de permis pour le collégial afin d'offrir les quatre programmes indiqués en rubrique et menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Par cette demande, elle entend répondre à un besoin de formation qu'elle perçoit dans la population de l'arrondissement de LaSalle, à Montréal, et celle en provenance de l'international. L'organisme prévoit l'inscription d'environ 125 étudiantes et étudiants la première année, et respectivement de 250 et de 375 personnes les deux années suivantes. Les programmes seront offerts en français et en anglais. Soulignons que cette demande s'ajoute à celle, déjà en cours, visant l'obtention d'un permis pour l'offre de programmes de formation professionnelle.

Selon les renseignements obtenus et ceux recueillis en audience, l'équipe de direction sera notamment composée d'un directeur général et d'une directrice des études qui seront appuyés par un conseiller ayant déjà travaillé à l'enseignement collégial. Toutes ces personnes cumulent une longue expérience en éducation acquise à des postes de haut niveau dans leurs organisations respectives. L'équipe comportera également quatre professionnels, dont une personne qui sera responsable de la coordination des stages. La charge d'enseignement sera confiée à 23 personnes qui possèdent toutes une expérience pertinente liée à leur domaine d'intervention.

Conformément à la procédure habituellement prévue, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis de cohérence favorable a été émis quant aux projets de programmes suivants : *Gestion de commerces*, *Techniques de gestion de projet en communications graphiques* et *Techniques d'intégration multimédia*. Pour ce qui est du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, il est déjà codifié. Les requérants ont indiqué en audience que ces programmes avaient été ciblés en fonction des besoins de formation qu'ils perçoivent sur le marché de l'emploi.

Par ailleurs, la disponibilité des ressources matérielles a été démontrée de façon satisfaisante. Cependant, si le permis pour la formation professionnelle était délivré, une description du partage de l'espace entre les élèves du secondaire et ceux du collégial serait nécessaire. L'entreprise dispose déjà des locaux appropriés et elle a transmis une liste exhaustive de l'équipement qu'elle prévoit se procurer pour chaque programme. De plus, selon l'analyse financière, elle devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des différents programmes.

En conséquence, la Commission recommande au ministre d’acquiescer à la requête de l’entreprise. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences prévues à l’article 12 de la Loi sur l’enseignement privé. L’entreprise a démontré de façon satisfaisante qu’elle dispose de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour réaliser ce projet. Puisqu’il s’agit d’un premier permis, la Commission recommande, comme le prévoit la Loi, d’en établir la durée à trois ans pour une échéance le 30 juin 2022.

Juillet 2019

Collège Mérici

Installations du :

755, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1611, 6^e avenue de l' Aéroport
Québec (Québec) G2G 2T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <p>Installation du 755, Grande Allée Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques</i> – 144.B0 – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0 – <i>Techniques de recherche sociale</i> – 384.A0 – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 – <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0 – <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0 – <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0 ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Accompagnement en déficience</i> – JNC.0E – <i>Sondage et analyse de données</i> – JWL.01 – <i>Adjoint de direction</i> – LCA.F3 – <i>Tourisme d'aventure et écotourisme</i> – LCL.0W – <i>Communications et relations internationales</i> – LCL.0Y – <i>Gestion d'événements et de congrès</i> – LCL.11 – <i>Commercialisation de voyages</i> – LCL.19 – <i>Guide accompagnateur</i> – LCL.1J – <i>Gestion d'hébergement pour clientèles particulières</i> – LJA.1H – <i>Gestion d'une station récréotouristique</i> – LJA.1Y – <i>Supervision en tourisme, hébergement et restauration</i> – LJA.11 – <i>Gestion de la restauration</i> – LJA.12 – <i>International Hospitality and Executive Concierge Diploma</i> – LJA.0T 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Installation du 755, Grande Allée Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques</i> – 144.B0 – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0 – <i>Techniques de recherche sociale</i> – 384.A0 – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 – <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0 – <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0 – <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0 ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Accompagnement en déficience</i> – JNC.0E – <i>Sondage et analyse de données</i> – JWL.01 – <i>Adjoint de direction</i> – LCA.F3 – <i>Tourisme d'aventure et écotourisme</i> – LCL.0W – <i>Communications et relations internationales</i> – LCL.0Y – <i>Gestion d'événements et de congrès</i> – LCL.11 – <i>Commercialisation de voyages</i> – LCL.19 – <i>Guide accompagnateur</i> – LCL.1J – <i>Gestion d'hébergement pour clientèles particulières</i> – LJA.1H – <i>Gestion d'une station récréotouristique</i> – LJA.1Y – <i>Supervision en tourisme, hébergement et restauration</i> – LJA.11 – <i>Gestion de la restauration</i> – LJA.12 – <i>International Hospitality and Executive Concierge Diploma</i> – LJA.0T

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (SUITE)	PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)
– <i>Gestion de cuisine internationale</i> – LJA.0U	– <i>Gestion de cuisine internationale</i> – LJA.0U
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Installation du 611, 6^e avenue de l'Aéroport	Installation du 611, 6^e avenue de l'Aéroport
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
– <i>Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR)</i> – EWA.1C	– <i>Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR)</i> – EWA.1C
– <i>Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)</i> – EWA.11	– <i>Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)</i> – EWA.11
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Retrait du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :	
– <i>Commercialisation de voyage</i> – LCL.19	

Le 10 août 1959, l'École normale Laval de Mérida a été constituée en corporation par lettres patentes. En 1967, elle a été reconnue comme une école postsecondaire de formation des maîtres. Cet établissement a ensuite été déclaré d'intérêt public pour le collégial I en 1969, le collégial I et II en 1970 ainsi que la formation technique en 1971. Depuis le 13 juin 2001, le Collège Mérida est une entreprise indépendante de la communauté des Ursulines, qui lui a cédé ses droits. Il est maintenant un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est aujourd'hui autorisé à offrir les programmes préuniversitaires *Sciences de la nature, Sciences humaines, Arts, lettres et communication* et *Histoire et civilisation*, pour lesquels le permis ne comporte pas de date d'échéance. Il offre aussi sept programmes techniques menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Enfin, il donne également plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À cet égard, rappelons que le Collège Mérida est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une AEC, proposé par le Ministère en 2001.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2014 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2019. En 2016, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située au 611, 6^e avenue de l'Aéroport, à Québec, pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)*, menant à une AEC. Il a par la suite été autorisé à donner, à cette même installation, le programme *Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR)*, conduisant aussi à une AEC.

Le permis relatif aux programmes menant à une AEC a été reconduit en 2016 pour une période de trois ans, de manière à harmoniser les dates d'échéance de tous les programmes autorisés. Cette année, l'organisme demande le renouvellement de l'ensemble de ses programmes. De plus, la direction concernée au Ministère soumet une demande administrative de modification de permis pour le retrait d'un programme conduisant à une AEC.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueillait 918 étudiantes et étudiants à l'automne 2018. Il prévoit notamment une hausse de son effectif scolaire pour les trois prochaines années. Les programmes sont donnés en français et en anglais.

L'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises pour bien s'acquitter de sa mission. En outre, plusieurs professionnels travaillent au Collège et celui-ci peut compter sur une équipe enseignante stable et expérimentée. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'équipe cumule près de dix ans d'expérience au Collège.

En outre, l'organisme se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante. La Commission remarque que l'établissement préconise des méthodes d'enseignement variées et flexibles, et qu'une attention particulière est apportée au soutien à la réussite de sa population étudiante.

Par ailleurs, l'entreprise dispose des ressources matérielles et financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Collège.

Soulignons que les programmes autorisés pour l'installation de la 6^e avenue de l'Aéroport sont donnés en collaboration avec l'entreprise Orizon Aviation. À cette installation, l'établissement dispose également des ressources humaines requises. Les locaux et l'équipement ont été jugés adéquats. De plus, le Collège Mérici détient les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'installation.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans pour l'ensemble de ses programmes, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de permis

Finalement, la direction concernée au Ministère soumet une demande pour le retrait du programme *Commercialisation de voyages*. Cette requête fait suite à une opération administrative entreprise par le Ministère en 2016 et qui visait les programmes menant à une AEC jugés comme étant le dédoublement de ceux de la formation professionnelle.

Puisque le programme *Commercialisation de voyages* avait été désigné comme tel, le Collège a été invité, en 2016, à le revoir et à en soumettre une nouvelle version.

Selon l'information disponible, le Collège n'accueille plus d'étudiantes et d'étudiants dans ce programme et n'a pas déposé de nouveau programme.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la Loi.

Avril 2019

Collège Milestone inc.

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Design, intégrations multimédia et Web adaptatif* – XXX.XX

Le Collège Milestone inc. a été constitué en 2015. Depuis septembre 2018, il détient un permis du Ministère l'autorisant à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Soutien informatique*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Cette année, l'entreprise réitère sa demande pour donner le programme indiqué en rubrique et menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa troisième demande pour un programme du collégial.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, cette demande vise l'offre de services éducatifs du collégial à la population locale et à une population venant de l'étranger, principalement de la Chine.

La formation sera donnée en français et en anglais. L'établissement compte admettre 36 étudiantes et étudiants par année. Toutefois, sa demande initiale indiquait plutôt 52 étudiantes et étudiants la première année, 117 la deuxième et 132 la troisième.

Le programme *Design, intégrations multimédia et Web adaptatif* comprend 1 980 heures d'enseignement, dont 1 380 heures d'enseignement pratique. La formation est répartie en 4 sessions. Ce programme est associé au programme *Techniques d'intégration multimédia* – 582.A1, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Le Ministère a émis un avis favorable de cohérence relativement aux objectifs et aux standards du programme visé par cette demande.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale de l'établissement sera appuyée par un directeur pédagogique qui travaille déjà pour l'entreprise et qui est responsable de la mise en œuvre du programme menant au DEP et récemment autorisé. Cette même personne assurera la direction des études pour le programme visé par la demande. Selon les renseignements transmis, le Collège prévoit également embaucher une personne qui assurera le soutien informatique ainsi qu'une conseillère pédagogique qui sera aussi responsable des stages. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle serait composée de cinq personnes possédant de l'expérience dans leurs domaines respectifs.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'entreprise dispose déjà de l'espace requis. Un investissement est prévu pour le démarrage du programme et l'établissement a fourni la liste du matériel qu'il compte acquérir. Cependant, l'entreprise n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle possède une capacité financière suffisante pour mettre en œuvre le programme visé. Cet aspect de la demande devra donc être revu. En ce qui concerne les stages, le Collège a fourni trois lettres d'entreprises qui seraient favorables à l'accueil de stagiaires.

En résumé, les ressources humaines et matérielles dont dispose l'établissement devraient être suffisantes. Par contre, la démonstration de l'entreprise quant à la disponibilité de ressources financières suffisantes pour le bon fonctionnement et la mise en œuvre du programme devra être bonifiée. Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable à la délivrance du permis.

Février 2019

Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean

Installation du 930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200

Saguenay (Québec) G7H 7K9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmeur analyste</i> – LEA.1A – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.1B ➤ Modification des cahiers des programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmeur analyste</i> – LEA.1A – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.1B 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise titulaire du permis, 9019-3780 Québec inc., constituée le 19 avril 1995 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, offre l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis sa fondation. À l'origine, elle formait une constituante du Collège MultiHexa Québec. En 2001, elle a obtenu un permis distinct et utilise depuis le nom « Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean ». Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2018 pour cinq ans, son permis est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour donner en formation à distance, en français et en anglais, les deux programmes suivants, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés : *Programmeur analyste* et *Gestion de réseaux*. Il demande également la modification des cahiers de ces programmes.

Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir ces programmes, tant pour la formation en classe que celle à distance. Ainsi, il a fourni des précisions quant au personnel enseignant qui sera responsable de ce projet. Il a aussi déposé la liste de l'équipement disponible et des coûts prévus pour assurer la mise en œuvre de ce nouveau service en formation à distance. L'analyse financière permet de croire que l'entreprise disposera des fonds nécessaires.

Par ailleurs, l'établissement effectue la transmission de ses données dans les délais prescrits. De plus, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont globalement favorables en ce qui le concerne.

Finalement, l'établissement a apporté des modifications aux cahiers de ses deux programmes. Ces changements ont été validés par la direction concernée au Ministère.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de permettre à l'établissement d'offrir en formation à distance, en français et en anglais, les deux programmes déjà autorisés par son permis. En ce qui concerne la modification des cahiers de ces deux programmes, la Commission, sans être tenue de donner son avis à ce sujet, ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juillet 2019

Collège O’Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D’AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Archives médicales* – 411.A0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
 - *Techniques de l’informatique* – 420.A01
- Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :
 - *Gestion de commerce international* – LCA.88
 - *Comptabilité financière informatisée* – LCA.AU
 - *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK
 - *Techniques de bureau / spécialisation juridique* – LCE.5B
 - *Programmation Internet et informatique de gestion* – LEA.67
 - *Gestion de réseaux* – LEA.68
 - *Effets spéciaux pour la télévision et cinéma* – NTL.0H
 - *Technologie des médias et plateau de tournage* – NWY.1M

- Services de la formation technique menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Archives médicales* – 411.A0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
 - *Techniques de l’informatique* – 420.A01
- Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :
 - *Gestion de commerce international* – LCA.88
 - *Comptabilité financière informatisée* – LCA.AU
 - *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK
 - *Techniques de bureau / spécialisation juridique* – LCE.5B
 - *Programmation Internet et informatique de gestion* – LEA.67
 - *Gestion de réseaux* – LEA.68
 - *Effets spéciaux pour la télévision et cinéma* – NTL.0H
 - *Technologie des médias et plateau de tournage* – NWY.1M

ÉCHÉANCE : 2024-06-30**MODIFICATION DE PERMIS**

- Retrait des programmes suivants conduisant à une AEC :
 - *Techniques juridiques* – JCA.0X
 - *Assurance de dommages* – LCA.6A
 - *Micro-édition et coordination* – LCE.3D
 - *Techniques de bureau* – LCE.44
 - *Infographie et animation 2D et 3D* – NWE.26
- Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants menant à une AEC :
 - *Techniques juridiques* – XXX.XX
 - *Transcription et traitement de l’information médicale* – XXX.XX

AVIS FAVORABLE**AVIS FAVORABLE****AVIS DÉFAVORABLE**

Fondé il y a plus de cent ans, cet établissement est solidement enraciné au centre-ville de Montréal. Son permis l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, des programmes qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, il est titulaire d'un permis distinct, aussi avec agrément, qui l'autorise à offrir plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les renouvellements de permis lui ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé. Son permis pour les programmes menant à un DEC a été renouvelé pour cinq ans en 2014 et est donc valide jusqu'au 30 juin 2019. Celui qui concerne les programmes conduisant à une AEC a été renouvelé en 2017 pour une période de deux ans, et ce, pour harmoniser les dates d'échéance des programmes autorisés par son permis.

Cette année, l'établissement sollicite le renouvellement du permis et de l'agrément pour tous ses programmes. À la même occasion, il demande le retrait de programmes conduisant à une AEC qu'il n'offre plus. Sa requête porte aussi sur l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, de deux programmes menant à une AEC, soit *Techniques juridiques* et *Transcription et traitement de l'information médicale*.

À la lecture du rapport d'analyse présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que le dossier présenté répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l'article 18 de la Loi. L'organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. En outre, l'établissement possède toujours les ressources nécessaires pour donner les programmes visés. À l'automne 2018, il accueillait plus de 488 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes et ses prévisions d'effectifs sont à la hausse pour les prochaines années.

L'équipe de direction, formée de personnes d'expérience, est stable. De plus, le personnel enseignant est qualifié et expérimenté. Quant aux ressources matérielles, elles sont de qualité. Enfin, les ressources financières sont suffisantes.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet notamment ses états financiers ainsi que les données concernant ses effectifs scolaires (système Socrate) dans les délais prescrits. D'autre part, les services aux étudiantes et aux étudiants sont nombreux et diversifiés. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables à son égard et l'établissement effectue les suivis demandés. En 2015, la CEEC indiquait que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'organisme « permettait d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés, et ce, pour chaque étudiant ». Pour ce qui est de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée entièrement satisfaisante par la CEEC en 2019.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Retrait de cinq programmes conduisant à une AEC

L'organisme demande également le retrait de programmes menant à une AEC qu'il n'offre plus, lesquels sont indiqués en rubrique. La Commission est favorable à cette modification et ne voit pas de motif de s'y opposer.

Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques juridiques* (AEC)

Le Collège souhaite obtenir l'autorisation de donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques juridiques* – XXX.XX, menant à une AEC. Celui-ci est rattaché au programme *Techniques juridiques* qui conduit à un DEC. Il sera donné en quatre sessions, en français et en anglais.

L'établissement devrait disposer des ressources humaines nécessaires pour offrir le programme visé. Sur le plan des ressources matérielles, il détient déjà l'équipement requis. De plus, selon la procédure habituelle, le contenu du programme a été soumis préalablement au Ministère par l'établissement. La direction

responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à la conformité du programme avec les exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi et y est donc favorable. De plus, elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments de l'article 78, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Ce programme sera financé à même l'enveloppe concernant l'AEC de l'établissement.

Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Transcription et traitement de l'information médicale* (AEC)

Enfin, le Collège demande l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Transcription et traitement de l'information médicale – XXX.XX*, conduisant à une AEC. Ce programme viendrait remplacer le programme *Transcription médicale*, menant également à une AEC, qui était autorisé par son permis.

Puisque le programme *Transcription médicale* offert par l'établissement avait été désigné comme étant un dédoublement de la formation professionnelle, le Collège a été invité par le Ministère, en 2016, à le revoir et à en soumettre une nouvelle version. L'établissement a effectué des travaux de refonte, puis a soumis le nouveau programme *Transcription et traitement de l'information médicale* au Ministère. Ce programme a été évalué par la direction responsable, qui a émis un avis défavorable en ce qui a trait à sa conformité.

Dans les circonstances, la Commission ne peut se montrer favorable à cette demande de modification de permis et de l'agrément.

Avril 2019

Collège Salette inc.

Installation du 418, rue Sherbrooke Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2L 1J6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Changement d'adresse pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal

Le Collège Salette inc. a été fondé en 1947. De 1970 à 1986, il était autorisé à offrir un programme d'études secondaires en dessin publicitaire. Depuis, il offre de la formation au collégial dans le domaine de la communication graphique. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour cinq ans. En 2017, l'entreprise a apporté des modifications à sa structure selon la procédure prévue. Ces changements ont été déclarés au Registraire des entreprises du Québec.

Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2021 et l'autorise à offrir quatre programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'infographie, de l'illustration, du multimédia, de l'animation 3D et des effets visuels. Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, ce déménagement ne viendra pas modifier l'organisation des ressources humaines ni celle des services éducatifs, ces éléments ayant déjà été jugés conformes aux exigences applicables.

L'entreprise dispose également des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. La preuve du financement nécessaire pour procéder au déménagement et à la rénovation des locaux a été faite. De plus, les locaux visités ont été jugés adéquats.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de permettre le déménagement. Selon elle, la demande répond aux exigences relatives à la modification de permis spécifiées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juillet 2019

Collège TAV

Installations du :

6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3E1

5030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8

5995, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3C9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****Installation du 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal**

- Ajout du programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :

- *Sciences humaines* – 300.A0

AVIS FAVORABLE

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- *Intervention inclusive dans les services de garde* – JNC.1T

AVIS FAVORABLE

Le Collège TAV est un organisme à but non lucratif qui a été incorporé le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1991, cet organisme donne les services de l'enseignement au collégial. De 1999 à 2009, il a offert des services éducatifs en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin. Depuis 2010, il détient un permis du ministère de l'Éducation pour l'offre de programmes d'études collégiales.

Les programmes autorisés par son permis sont donnés à trois endroits, soit à l'installation principale située sur le boulevard Décarie, à l'autre installation située sur le même boulevard et à celle qui se trouve sur la rue Jeanne-Mance, à Montréal. La langue d'enseignement est l'anglais. Le Collège TAV offre cinq programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont trois de type préuniversitaire, et douze programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Tous les programmes sont agréés aux fins de subventions. L'établissement a accueilli près de 830 étudiantes et étudiants à l'automne 2017. Le dernier renouvellement de son permis a été autorisé en 2015 pour une période de cinq ans. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2020.

La demande actuelle concerne l'ajout de deux programmes à son installation de la rue Jeanne-Mance, à Montréal.

Selon les renseignements soumis et ceux recueillis en audience, le Collège s'acquitte bien de sa mission et il respecte le cadre légal et réglementaire applicable.

L'équipe de direction est stable et qualifiée. Le Collège dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. Le personnel enseignant est expérimenté et en nombre suffisant pour offrir les services prévus.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège ont respectivement été jugées satisfaisante et entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), et l'établissement effectue les suivis appropriés.

Les ressources matérielles sont jugées adéquates pour les programmes autorisés par le permis. Enfin, l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ses installations.

En ce qui concerne les deux programmes ciblés par cette demande, le Collège a démontré qu'il disposerait d'un personnel compétent. Le Collège est déjà autorisé à donner ces programmes à son installation principale. Par ailleurs, selon l'information transmise, l'établissement aura à son installation de la rue Jeanne-Mance les locaux et l'équipement nécessaires pour donner les deux programmes indiqués en rubrique en plus de ceux déjà autorisés.

Détenant déjà un agrément aux fins de subventions pour tous les programmes autorisés par son permis, l'établissement en demande la modification pour l'ajout des deux programmes visés. Selon la procédure habituellement prévue, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis favorable a été émis quant au programme *Sciences humaines*. Pour ce qui est du programme *Intervention inclusive dans les services de garde*, il sera subventionné en fonction du mode de financement auquel l'établissement a accès concernant les AEC.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à la demande. Elle est aussi favorable à la modification de l'agrément et estime que le dossier répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la Loi.

Décembre 2018

Collège Technique de Montréal inc.

Installation du 8255, Mountain Sights, bureau 150
Montréal (Québec) H4P 2B5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de l'architecture</i> – EEC.17 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de l'architecture</i> – EEC.17 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>

Le titulaire du permis donne de la formation collégiale dans le domaine de l'architecture depuis 1976. L'établissement offre ainsi, en français et en anglais, le programme *Techniques de l'architecture*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), ainsi qu'une formation sur mesure en entreprise. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour trois ans. À la même occasion, l'établissement a été autorisé à changer son adresse principale pour le 8255, Mountain Sights, bureau 150, à Montréal. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements disponibles, les ressources humaines de l'établissement sont adéquates pour le programme autorisé. Les membres du personnel de gestion, dont quelques-uns sont relativement nouveaux au sein de l'organisation, détiennent l'expérience voulue. Quant aux membres du personnel enseignant, ils possèdent de l'expérience dans leur domaine et la moyenne d'ancienneté au Collège est de près de quatre ans. Enfin, l'établissement accueille annuellement une quarantaine d'étudiantes et d'étudiants dans le programme *Techniques de l'architecture*, mais prévoit augmenter significativement sa population scolaire dans les prochaines années.

L'organisme se conforme généralement aux dispositions légales et réglementaires applicables. Par contre, les données demandées par le Ministère ne sont pas entièrement transmises dans la forme et les délais prescrits. Cette faiblesse ayant déjà été soulignée, l'établissement devra impérativement prendre les moyens nécessaires pour rectifier la situation. Par ailleurs, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes en 2018 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Cependant, le bulletin utilisé par l'établissement devra être corrigé.

Pour ce qui est des ressources financières de l'entreprise titulaire du permis, elles ont été jugées suffisantes à la suite de la transmission de renseignements complémentaires par l'entreprise. Le cautionnement ainsi que le contrat de services éducatifs devront toutefois être modifiés pour être conformes à la réglementation en vigueur. Ces exigences ont déjà été signifiées au moment du dernier renouvellement.

En conséquence, la Commission est d'avis que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte à deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. La Commission s'attend à ce que l'établissement régularise la situation relative à la transmission de ses données au Ministère et qu'il effectue les suivis exigés. Ce délai devrait permettre de bien suivre son évolution.

Juillet 2019

École de pilotage Saint-Hubert inc.

Installation du 5680, chemin de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilote de ligne ATP (A) – EWA.12*

L'École de pilotage Saint-Hubert inc. est une société par actions. Elle forme des pilotes d'avion professionnels et est agréée par Transports Canada. En 2016, elle a obtenu un permis pour l'offre du programme *Pilote de ligne ATP (A)*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et de la licence de pilote professionnel. Cette demande de l'organisme visait à assurer un meilleur accès à la formation, tant pour la population étudiante locale que pour celle de l'international. La requête actuelle porte sur le renouvellement du permis détenu par l'entreprise.

Les renseignements fournis à la Commission lui permettent de constater que l'école a accueilli sa première cohorte à l'hiver 2018 et qu'elle offrait alors le programme à sept étudiantes et étudiants. Le programme est donné en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction en poste au moment de la délivrance du permis est toujours la même. Il s'agit de personnes ayant une longue expérience dans le domaine de l'aviation, mais étant dans une phase d'appropriation des exigences relatives à la gestion d'un établissement collégial en vertu d'un permis du Ministère. Quant à l'équipe enseignante, elle est stable et compte huit personnes. Rappelons toutefois qu'au moment de l'analyse de la demande ayant mené à la délivrance du permis, l'entreprise avait affirmé son intention de faire appel à une consultante qui connaît bien le cadre légal applicable au collégial. Pour la présente demande, l'entreprise devra donc compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources humaines nécessaires en transmettant au Ministère la confirmation qu'une personne au fait des exigences relatives à l'enseignement collégial sera présente sur place.

Par ailleurs, des améliorations seront notamment nécessaires en ce qui concerne la transmission des données aux systèmes d'information du Ministère. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) étaient en cours d'évaluation à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En outre, le diplôme décerné par l'établissement devra indiquer toute l'information prescrite et le contrat de services éducatifs devra répondre aux exigences applicables.

Les ressources matérielles ont, pour leur part, été jugées adéquates. L'école est installée dans l'immeuble où est situé le siège social de l'entreprise, à l'aéroport de Saint-Hubert. Elle y dispose des ressources nécessaires pour donner le programme autorisé par le permis. Par contre, la Commission constate que l'entreprise n'a pas transmis ses états financiers comme cela est exigé par le Ministère. Il est donc difficile de confirmer la disponibilité des ressources financières nécessaires. Cependant, elle a fait la preuve qu'elle dispose d'un cautionnement valide et conforme.

Selon la Commission, le dossier présenté répondra aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé lorsque l'entreprise aura transmis au Ministère la confirmation qu'une personne d'expérience connaissant bien l'enseignement collégial offrira son soutien sur place. Pour ce qui est de la démonstration de la disponibilité des ressources nécessaires pour financer les activités de l'école, des efforts additionnels de la part de l'entreprise sont aussi requis et celle-ci devra fournir les documents exigés. Par conséquent, la Commission ne peut recommander le renouvellement du permis.

Juillet 2019

École des entrepreneurs

Installation du 503, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – LCA.F6 – <i>Gestion de commerce en ligne</i> – LCA.FB ➤ Programmes offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – LCA.F6 – <i>Gestion de commerce en ligne</i> – LCA.FB 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – LCA.F6 – <i>Gestion de commerce en ligne</i> – LCA.FB ➤ Programmes offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – LCA.F6 – <i>Gestion de commerce en ligne</i> – LCA.FB <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom du titulaire du permis pour « École des entrepreneurs du Québec » 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École des entrepreneurs est une entreprise à but non lucratif constituée en 2015 sous le nom « École entrepreneuriale de Montréal » par les administrateurs du SAJE accompagnateur d'entrepreneurs, un organisme qui offre des services de formation dans des domaines liés à la gestion d'entreprise. Depuis 2016, elle détient un permis lui permettant d'offrir de la formation au collégial. Valide jusqu'au 30 juin 2019, ce permis l'autorise à donner deux programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Acquisition et gestion d'entreprise* et *Gestion de commerce en ligne*. Cette année, elle en demande pour la première fois le renouvellement. À la même occasion, elle demande le changement du nom de l'établissement à la suite de la fusion avec une autre entreprise.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'école, qui fonctionne depuis trois ans, a accueilli 18 étudiantes et étudiants en 2017 et 16 en 2018. À ce jour, seul le programme *Acquisition et gestion d'entreprise* a été offert. Le programme *Gestion de commerce en ligne*, autorisé en 2017, sera offert à compter de l'automne 2019.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général est en fonction depuis la délivrance du permis en 2016. Il est soutenu par un directeur des études et des professionnels responsables de la comptabilité et du registrariat. Une équipe formée de neuf personnes se consacre à l'enseignement.

Par ailleurs, l'établissement a présenté à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), laquelle a été jugée entièrement satisfaisante en 2018. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEA), son évaluation était en cours au moment de l'analyse de la demande. De plus, la transmission des données aux systèmes d'information du Ministère se fait dans les délais prescrits, mais des différences sont observées quant au nombre d'étudiantes et d'étudiants déclarés. La Commission remarque également que le taux de diplomation pour le programme offert est relativement faible, ce qui devrait faire l'objet d'un suivi particulier de la part de l'établissement.

Les ressources matérielles de l'organisme ont, pour leur part, déjà été jugées adéquates. Celui-ci détient les infrastructures nécessaires pour une offre de formation à distance. L'analyse financière permet aussi de conclure que l'entreprise dispose des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Selon l'information transmise, une fusion entre le titulaire actuel du permis et l'entreprise à l'origine de ce projet, le SAJE accompagnateur d'entreprise, a été effectuée. Le titulaire du permis et l'école utiliseront désormais le nom « École des entrepreneurs du Québec ».

En conséquence, la Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où l'un des deux programmes autorisés par le permis n'a pas encore été offert, elle suggère un renouvellement pour deux ans, ce qui permettrait de continuer à suivre l'évolution de l'établissement. Cela fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. En ce qui concerne la demande de changement de nom pour « École des entrepreneurs du Québec », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juillet 2019

École nationale de cirque

Installation du 8181, 2^e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts du cirque</i> – 561.DO ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 – <i>Formateur en arts du cirque</i> – NRC.09 – <i>Initiateur aux arts du cirque</i> – NRC.0V – <i>Conception en arts du cirque et mise en piste</i> – NRC.0X ➤ Programmes en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 – <i>Initiateur en arts du cirque</i> – NRC.0V 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts du cirque</i> – 561.DO ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 – <i>Formateur en arts du cirque</i> – NRC.09 – <i>Initiateur aux arts du cirque</i> – NRC.0V – <i>Conception en arts du cirque et mise en piste</i> – NRC.0X ➤ Programmes en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Instructeur en arts du cirque</i> – NRC.08 – <i>Initiateur en arts du cirque</i> – NRC.0V <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>

Fondée en 1986, l'entreprise est titulaire d'un permis qui, depuis 1988, l'autorise à offrir un programme de la formation technique à l'enseignement collégial dans le domaine des arts du cirque. En 1995, l'établissement a été autorisé à offrir le programme *Arts du cirque*, menant à l'obtention d'un DEC, pour lequel il a obtenu un agrément aux fins de subventions. En juin 2000, l'établissement a également obtenu un permis distinct, qui l'autorise à offrir les services de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ainsi qu'un agrément aux fins de subventions. En ce qui concerne les services au primaire, il ne les offre plus depuis 2015. Par ailleurs, l'établissement fait partie de ceux qui bénéficient de l'enveloppe fermée pour les AEC; à ce titre, il est autorisé à donner quatre programmes de ce type. En 2016, à l'occasion de son renouvellement de permis, il a obtenu l'autorisation d'offrir à distance les programmes suivants : *Instructeur en arts du cirque* (AEC) et *Initiateur en arts du cirque* (AEC) déjà autorisés par son permis. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate que l'équipe de direction est qualifiée et possède l'expérience requise pour assurer la gestion de l'école. En outre, une large équipe de professionnels et d'enseignants expérimentés dans leur domaine travaillent pour cet établissement depuis plusieurs années.

Par ailleurs, le Collège se conforme aux exigences légales pour ce qui est de la transmission au Ministère des données administratives et pédagogiques. De plus, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui le concerne et l'établissement effectue les suivis demandés, le cas échéant. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes par la CEEC.

Quant aux ressources matérielles de l'organisme, elles sont adéquates et celui-ci dispose des locaux et de l'équipement requis pour les programmes autorisés par son permis. Les ressources financières de l'entreprise sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission estime que le dossier soumis est de qualité et recommande de renouveler le permis pour une période de quatre ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2023. Par ailleurs, l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoit que l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis. Un renouvellement de quatre ans permettrait d'harmoniser les dates d'échéance de ce permis et du permis que l'entreprise détient pour la formation générale au secondaire.

Juin 2019

École Pivaut Montréal Inc.

304-5333, avenue Casgrain
Montréal (Québec) H2T 1X3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS FAVORABLE (conditionnel)**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Conception d'animation 2D – XXX.XX*

L'entreprise « École Pivaut Montréal Inc. » a été créée en 2016. Il s'agit d'une filiale de l'École Pivaut, située en France, un organisme qui offre des services de formation dans le domaine de la conception d'animation. Cette entreprise présente pour la première fois une demande de délivrance d'un permis pour offrir le programme *Conception d'animation 2D*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Par cette demande, les promoteurs entendent répondre à un besoin de formation qu'ils perçoivent dans le domaine de l'animation assistée par ordinateur. L'organisme prévoit l'inscription d'environ 15 étudiantes et étudiants la première année et, respectivement, de 15 et de 20 personnes les deux années suivantes.

Selon les renseignements obtenus, l'équipe de direction sera composée du directeur général, qui est aussi président de l'organisme, et d'un directeur des études qui possède l'expérience nécessaire dans le domaine d'expertise de l'établissement. La charge d'enseignement sera confiée à des personnes qui ont une formation et une expérience dans le domaine que l'établissement souhaite développer. Cette équipe sera soutenue par un professionnel engagé à forfait qui détient une expertise en enseignement collégial. À cet égard, un accompagnement et une formation sont prévus pour aider l'équipe à se familiariser avec les exigences liées à l'offre d'un programme au collégial et pour ce qui concerne la mise en œuvre de celui-ci. La présence sur place de cette personne semble indispensable.

Le programme en question vise à rendre les étudiantes et les étudiants aptes à exercer la profession de concepteur en animation 2D. Il s'agit d'un programme de spécialisation qui sera donné en quatre sessions. Selon la procédure prévue, ce programme a été soumis au Ministère. À la suite de son analyse, la direction responsable a émis un avis de cohérence favorable sur ses objectifs et ses standards.

Par ailleurs, la disponibilité de ressources matérielles adéquates a été démontrée de façon satisfaisante. L'organisme dispose déjà des locaux et de l'équipement requis, et aucun investissement supplémentaire n'est nécessaire pour le démarrage du programme. Les conclusions de l'analyse financière montrent que l'organisme détient les sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre de celui-ci.

En conséquence, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à la requête de l'organisme. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Comme l'article 18 de la Loi prévoit une période de trois ans lorsqu'il s'agit de la délivrance d'un permis, l'échéance serait fixée au 30 juin 2022. Cette recommandation favorable de la Commission est formulée sous réserve que l'entreprise s'engage à prévoir un encadrement suffisant sur place pour assurer la qualité de l'organisation pédagogique lors de la mise en œuvre du programme.

Mai 2019

Hélicraft

Installation du 6500, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote d'hélicoptère professionnel</i> – EWA.10 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote d'hélicoptère professionnel</i> – EWA.10 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement du programme <i>Pilote d'hélicoptère professionnel</i> – EWA.10 par le programme suivant : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote d'hélicoptère professionnel</i> – XXX.XX 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Depuis 1997, la société par actions Hélicraft offre plusieurs types de formation dans le domaine du pilotage d'hélicoptère. En 2016, elle a obtenu un permis pour offrir le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La demande de l'organisme visait notamment à satisfaire aux nouvelles exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en vue de continuer à accueillir des étudiantes et étudiants internationaux. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis et sollicite la modification du programme *Pilote d'hélicoptère professionnel*, déjà autorisé par son permis.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement a inscrit une dizaine d'étudiantes et d'étudiants à son programme conduisant à une AEC depuis la délivrance de son permis.

Sur le plan des ressources humaines, les personnes en poste sont essentiellement les mêmes qu'au moment de la délivrance du permis en 2016; elles assuraient déjà alors la gestion de l'entreprise depuis plusieurs années. Comme elles ne possédaient pas d'expérience en enseignement collégial, un membre de l'équipe devait suivre une formation pour acquérir les connaissances requises en ce qui a trait au cadre légal et réglementaire applicable au collégial. De plus, une entente de service avait été conclue pour prévoir la présence sur place d'une personne d'expérience qui agirait à titre de consultante. Cette entente ayant pris fin, la Commission considère toujours comme souhaitable la présence d'une personne possédant une expérience approfondie de l'enseignement collégial. Quant au personnel enseignant, il est en nombre suffisant et ses membres détiennent les qualifications requises dans le domaine de l'aviation.

Par ailleurs, l'établissement a soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Cette politique a été jugée entièrement satisfaisante en 2017. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée entièrement satisfaisante en 2018, à la suite des suivis effectués par l'établissement à la demande de la CEEC.

L'établissement transmet généralement ses données aux systèmes d'information du Ministère dans la forme et les délais exigés. De plus, le bulletin et le diplôme utilisés sont conformes aux exigences applicables.

Après une visite de l'école, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats pour le programme autorisé par le permis. Quant à l'analyse financière, les renseignements soumis amènent la Commission à conclure que la situation financière de l'entreprise est fragile. Un plan de redressement serait donc nécessaire pour mieux démontrer sa capacité à assurer le bon fonctionnement de l'école. Toutefois, la

preuve d'un cautionnement conforme et valide a été déposée. De plus, le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période plus restreinte. Comme celui-ci aura des suivis à faire, notamment en ce qui concerne sa situation financière, la Commission recommande un renouvellement pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021.

Modification du permis

L'établissement demande aussi la modification du programme *Pilote d'hélicoptère professionnel*, déjà autorisé par son permis. La nouvelle version du programme a été soumise à la direction responsable au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences applicables.

Selon l'information transmise, le requérant a retiré de ce programme les éléments particuliers qui permettaient aux étudiantes et aux étudiants d'obtenir la qualification européenne. Cette modification n'entraîne pas de répercussions sur l'organisation de l'établissement.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et recommande l'ajout du programme visé.

Juillet 2019

Institut Trebas Québec inc.

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion d'événements et de spectacles</i> – LCL.00 – <i>Gestion dans l'industrie de la musique</i> – NNC.0E – <i>Production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.1F – <i>Marketing numérique et médias sociaux</i> – NWY.1V 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion d'événements et de spectacles</i> – LCL.00 – <i>Gestion dans l'industrie de la musique</i> – NNC.0E – <i>Production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.1F – <i>Marketing numérique et médias sociaux</i> – NWY.1V <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conception sonore</i> – XXX.XX – <i>Enregistrement sonore</i> – XXX.XX – <i>Sonorisation</i> – XXX.XX ➤ Retrait des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC), sous réserve de l'approbation des programmes concernés indiqués ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Art et techniques DJ</i> – NNC.00 – <i>Enregistrement du son et sonorisation</i> – NNC.09 – <i>Traitement de sons et conception sonore</i> – NNC.0A ➤ Retrait de cours en formation à distance <ul style="list-style-type: none"> – 551-ZAC-TQ <i>Théorie musicale</i> – 551-ZZB-TQ <i>Industrie musicale et outils de gestion</i> 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Depuis 1979, l'Institut Trebas Québec inc. se consacre à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la musique. Jusqu'en 1993, il était titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé de 1968. En 1994, il a obtenu un permis pour l'enseignement collégial. Cet organisme possède deux établissements au Canada, soit un à Montréal et l'autre à Toronto. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour la période maximale de cinq ans. En 2018, l'établissement a été autorisé à donner le programme *Marketing numérique et médias sociaux*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), ainsi que 14 cours en formation à distance. Son permis venant à échéance le 30 juin 2019, il en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite l'ajout des nouveaux programmes indiqués en rubrique et le retrait de certains programmes et cours.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueillait près de 125 étudiantes et étudiants à l'automne 2018. Ses programmes sont offerts en français et en anglais.

La Commission constate que le personnel de direction est stable et expérimenté, et que les enseignantes et enseignants possèdent tous une formation pertinente et une très bonne expérience dans leurs secteurs d'activité respectifs. De plus, l'établissement dispose d'une large équipe de professionnelles et de professionnels ainsi que d'un personnel de soutien.

En ce qui concerne les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont favorables. En juin 2013, celle-ci a jugé satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). En 2011, elle considérait également comme entièrement satisfaisantes la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et son application. En outre, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes faites par le Ministère relativement à la transmission des données concernant les effectifs scolaires ainsi qu'à la collecte de renseignements.

Pour ce qui est des locaux et de l'équipement, ils ont été jugés adéquats pour les programmes autorisés par le permis. L'analyse financière indique toutefois qu'un plan de redressement serait nécessaire pour mieux démontrer la capacité de l'entreprise à parvenir à un équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'entreprise détient la preuve d'un cautionnement conforme et valide. Enfin, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences applicables.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période plus restreinte. Comme des suivis doivent être faits concernant la situation financière de l'établissement, elle recommande un renouvellement pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Cette recommandation est faite sous réserve de la transmission d'un plan de redressement financier par l'établissement.

Modification du permis

L'établissement demande aussi la modification de son permis pour y ajouter les trois programmes suivants, conduisant à une AEC : *Conception sonore*, *Enregistrement sonore* et *Sonorisation*. Il s'agit de versions actualisées des programmes *Enregistrement du son et sonorisation* et *Traitement de sons et conception sonore*, déjà autorisés par le permis.

Selon la procédure habituelle, le contenu de ces programmes a été soumis préalablement par l'établissement à la direction concernée au Ministère. Un avis de cohérence favorable a été émis pour les deux programmes.

Sous réserve de l'approbation des nouvelles versions des programmes visés, il demande le retrait des programmes *Enregistrement du son et sonorisation* et *Traitement de sons et conception sonore* ainsi que de deux cours donnés en formation à distance et liés à ces programmes conduisant à une AEC (voir la rubrique). Finalement, il demande le retrait du programme *Arts et techniques DJ*.

Cette modification de permis ne devrait pas avoir de conséquences sur l'organisation des ressources humaines ni sur l'organisation pédagogique. Quant aux ressources matérielles, l'organisme dispose déjà de l'infrastructure nécessaire pour donner ces programmes.

La Commission considère donc que le dossier soumis répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues à l'article 20 de la Loi et est favorable à cette demande. Quant à la demande de retrait des programmes et des cours indiqués en rubrique, elle ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juillet 2019

Isart Digital Montréal inc.

Installation du 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H3G 1R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmation des mécaniques de jeu vidéo</i> – LEA.CY – <i>Programmation des moteurs de jeu vidéo</i> – LEA.CZ – <i>Spécialisation Artiste 3D – Cinéma</i> – NTL.1C – <i>Spécialisation Artiste 3D – Jeu vidéo</i> – NTL.1D – <i>Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo</i> – NTL.2R – <i>Conception des mécaniques de jeu vidéo</i> – NWE.05 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmation des mécaniques de jeu vidéo</i> – LEA.CY – <i>Programmation des moteurs de jeu vidéo</i> – LEA.CZ – <i>Spécialisation Artiste 3D – Cinéma</i> – NTL.1C – <i>Spécialisation Artiste 3D – Jeu vidéo</i> – NTL.1D – <i>Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo</i> – NTL.2R – <i>Conception des mécaniques de jeu vidéo</i> – NWE.05 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2021-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technical Designer</i> – XXX.XX 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise Isart Digital Montréal inc. a été constituée le 23 avril 2012 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Depuis 2014, elle est titulaire d'un permis du Ministère, valide jusqu'au 30 juin 2019, qui l'autorise à offrir les six programmes indiqués en rubrique et menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Un premier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour trois ans. Le déménagement des services éducatifs à l'adresse actuelle de l'établissement de même que l'ajout de trois programmes ont également alors été consentis. La Commission émettait toutefois certaines réserves quant à l'ajout de programmes de spécialisation, qu'elle jugeait prématuré. Le déménagement comportait aussi des défis sur le plan financier et en matière de logistique. En 2017, l'établissement a obtenu l'autorisation de donner les programmes *Programmation des mécaniques de jeu vidéo* et *Programmation des moteurs de jeu vidéo*. Cette année, il demande le renouvellement de son permis et l'ajout du programme *Technical Designer*.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que tous les programmes autorisés par le permis sont offerts et que l'effectif de l'établissement est en hausse. En 2018, il accueillait 145 étudiantes et étudiants. Ses gestionnaires visent une croissance du nombre d'inscriptions jusqu'à environ 258 étudiantes et étudiants par année.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction compte un directeur général ayant acquis son expérience en France ainsi qu'une directrice des études et des services financiers. Celle-ci est appuyée par un directeur des études adjoint qui agit également à titre de conseiller pédagogique. Un directeur pédagogique et trois coordonnateurs de programmes complètent l'équipe. De plus, un consultant connaissant bien l'enseignement collégial est disponible au besoin pour soutenir cette dernière quant aux

exigences légales et réglementaires applicables à cet ordre d'enseignement. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, elle est composée de 18 personnes.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable ainsi que les échéances fixées par le Ministère. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables à son sujet. En 2015, la CEEC a jugé entièrement satisfaisante sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). En 2016, elle a également jugé que sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) était entièrement satisfaisante. En 2019, la CEEC a établi que le programme *Conception des mécaniques de jeu vidéo* est de qualité. Enfin, elle a fait une suggestion à l'établissement concernant l'évaluation des stages dans le cadre de l'application de sa PIEA.

En outre, les ressources matérielles ont été jugées adéquates pour les programmes autorisés par le permis. La démonstration de la disponibilité de ressources financières a été jugée suffisante après que l'entreprise a fait parvenir des renseignements supplémentaires au Ministère. La Commission suggère tout de même d'exiger que l'entreprise transmette un plan prévoyant le retour à l'équilibre financier.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte de la hausse de la population scolaire et compte tenu de la situation financière de l'entreprise, elle suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021.

Modification du permis

L'établissement souhaite également ajouter à son permis le programme *Technical Designer*, menant à une AEC. L'objectif de ce programme est de former des designers techniques (*technical designers*) aptes à exercer des fonctions de travail dans les domaines de l'informatique en milieu multimédia et du jeu vidéo. Le programme a été conçu pour répondre aux besoins actuels du marché du travail.

Ce programme comporte 1 500 heures d'enseignement et sera donné en anglais en 5 sessions. L'établissement prévoit l'inscription d'environ 20 étudiantes et étudiants par année. Selon la procédure prévue, le programme a été soumis à la direction responsable au Ministère et a fait l'objet d'un avis de cohérence favorable à la suite de son analyse.

L'établissement devrait détenir les ressources humaines et matérielles nécessaires pour donner ce programme. Par contre, des renseignements complémentaires devront être transmis au Ministère pour étayer la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi. Elle est donc défavorable à cette demande.

Juillet 2019

L'École de danse de Québec

Installation du 310, boulevard Langelier, bureau 214
Québec (Québec) G1K 5N3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Danse contemporaine</i> – NRC.0A 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Danse contemporaine</i> – NRC.0A <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une nouvelle installation au 336, rue du Roi, à Québec 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Groupe Danse Partout inc. est un organisme à but non lucratif qui donne, depuis plusieurs années, de la formation dans le domaine de la danse moderne. En 1996, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir, sous le nom L'École de danse de Québec, les programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Danse moderne* NRC.02, remplacé en 2000 par le programme *Danse contemporaine* NRC.0A, et *Intervention et animation en danse* NRC.03. En mai 1999, le permis a été renouvelé une première fois pour cinq ans. Le programme *Intervention et animation en danse*, que l'établissement n'avait jamais donné, a alors été retiré du permis. En 2004, en 2009 et en 2014, le permis a de nouveau été renouvelé pour cinq ans. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande l'ajout d'une nouvelle installation à son permis.

Le rapport d'analyse déposé à la Commission indique que l'établissement se consacre à la formation d'artistes de même qu'à la promotion et au développement de la danse auprès des jeunes et du grand public. Il mène ses activités dans le domaine du loisir et dans le domaine professionnel, qui comprend le programme *Danse-études* au primaire et au secondaire; ce programme est, en quelque sorte, préparatoire aux formations offertes au collégial. Depuis l'automne 1999, par l'entremise d'une entente avec le Cégep de Sainte-Foy, l'établissement offre la formation spécialisée en danse moderne à des élèves inscrits au programme *Danse-interprétation* menant à un diplôme collégial (DEC).

L'établissement s'acquiesce de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il dispose de ressources humaines qualifiées. L'équipe de direction est expérimentée et le personnel est stable. De plus, une large équipe d'enseignantes et d'enseignants travaillent pour cet établissement.

Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait entamé un processus pour arrimer ses politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes à celles du Cégep de Sainte-Foy. Il s'agit d'une initiative pour laquelle la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) était favorable compte tenu de la situation unique de l'établissement.

Par ailleurs, les ressources matérielles ont été jugées adéquates pour le programme autorisé par le permis. En outre, l'analyse financière montre que l'organisme devrait détenir les sommes suffisantes pour fonctionner, notamment grâce aux subventions qu'il reçoit.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2024.

Modification

L'entreprise souhaite bénéficier d'un espace supplémentaire pour donner ses services éducatifs. Elle demande l'ajout à son permis d'une installation au 336, rue du Roi, à Québec.

Selon l'information transmise, les locaux sont adéquats pour donner le programme autorisé par le permis. Par ailleurs, cet ajout n'implique pas d'apporter des modifications à l'organisation pédagogique ou aux ressources humaines.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et elle ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

Juin 2019

Musitechnic Formation

Installation du 888, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 440
Montréal (Québec) H2L 4S8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS > Changement d'adresse pour le 1088, rue Clark, à Montréal	AVIS FAVORABLE

Depuis 1989, l'établissement offre de la formation dans le domaine de la conception sonore. En novembre 2007, il a cédé son permis à la société Musitechnic Formation, devenant ainsi un organisme à but non lucratif.

Son permis, valide jusqu'en 2023, l'autorise à donner le programme *Enregistrement et conception sonore*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse pour le 1088, rue Clark, à Montréal.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que le déménagement a été effectué en juillet 2018. Les nouveaux locaux de l'établissement ont été jugés adéquats pour le programme autorisé par le permis. L'entreprise, qui sera locataire de l'immeuble, a signé un bail d'une période de dix ans.

Selon l'information disponible, ce déménagement ne vient pas modifier l'organisation générale de l'établissement, qui dispose toujours des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour donner le programme autorisé.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences liées à la modification d'un permis et prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à cette demande de changement d'adresse.

Novembre 2018

Musitechnic Formation

Installation du 888, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 440
Montréal (Québec) H2L 4S8

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

- Changement d'adresse pour le 205, rue Viger, Montréal (Québec) H2Z 1G2

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS FAVORABLE

L'établissement offre de la formation dans le domaine de la conception sonore, depuis 1989. En novembre 2007, l'organisme a cédé son permis à la société Formation Musitechnic, devenant ainsi un organisme à but non lucratif. Il est autorisé à donner le programme *Enregistrement et conception sonore*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). À l'automne 2018, il accueillait 152 étudiants à temps complet.

Son permis actuel, renouvelé en juillet 2018 pour une période de cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'entreprise demande un changement d'adresse pour le 205, rue Viger, à Montréal.

À la lecture du rapport d'analyse déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet. Mentionnons qu'un nouveau directeur général venait d'être nommé au moment de l'analyse du dossier par la Commission, la personne qui assumait ce rôle auparavant demeurant gestionnaire au sein de l'établissement. Selon les propos recueillis en audience, ce déménagement n'entraîne pas de modification à l'équipe déjà en place et tout le personnel suivra à la nouvelle adresse.

En outre, ce déménagement ne devrait pas avoir d'impact sur l'organisation pédagogique. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes.

Les nouveaux locaux devraient être adéquats pour donner le programme autorisé par le permis. Des améliorations locatives sont prévues et l'espace sera rénové en tenant compte des recommandations d'un spécialiste dans le domaine de l'acoustique. Le déménagement est prévu pour le mois de juillet 2019. Enfin, une visite des lieux par le Ministère permettra de confirmer que les locaux sont appropriés.

La Commission est donc favorable au déménagement des services éducatifs autorisés par le permis et estime que le dossier répond aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Cet avis est toutefois émis sous réserve d'une visite du nouvel immeuble, qui permettra de confirmer que les locaux répondent aux exigences applicables.

Juin 2019

Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.

Installation du 5455, avenue de Gaspé, bureau 430
Montréal (Québec) H3T 3B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Réalisation artistique et technique de jeux vidéos</i> – XXX.XX 	

La société par actions Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc., a été constituée en 2015. Le premier actionnaire de l’entreprise est une société française qui mène des activités dans les domaines de l’animation, du design et des jeux vidéo. Depuis 2017, l’entreprise est titulaire d’un permis l’autorisant à offrir le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique*, menant à une attestation d’études collégiales (AEC). Son permis actuel est valide jusqu’au 30 juin 2020. Cette année, l’établissement demande une modification de celui-ci afin d’être autorisé à donner le programme indiqué en rubrique.

Selon les renseignements transmis, l’établissement est dirigé par une nouvelle équipe de gestion. Toutes les personnes qui agissent à titre de gestionnaires ou d’enseignants détiennent de l’expérience dans le domaine du numérique et des jeux vidéo. Pour assurer la mise en œuvre du nouveau programme, l’établissement compte recruter trois nouveaux enseignants. Par ailleurs, l’équipe est toujours soutenue par un directeur des études engagé à forfait qui possède une longue expérience acquise au collégial. La présence de cette personne qui connaît bien l’enseignement collégial demeure essentielle selon la Commission.

Le programme visé a fait l’objet d’un avis de cohérence favorable de la part du Ministère. Il a été élaboré sous la forme d’objectifs et de standards, comme le prévoit la réglementation en vigueur. L’établissement a élaboré sa première politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA). Toutefois, au moment de l’analyse de la demande, l’évaluation de la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial (CEEC) n’était pas encore disponible.

Par ailleurs, les locaux actuels et l’équipement sont adéquats pour le programme autorisé par le permis. En ce qui concerne le nouveau programme, il sera donné dans des locaux situés dans le même édifice qu’occupe actuellement l’établissement. Puisqu’au moment de l’analyse de la demande, le bail concernant la location de ces nouveaux locaux devait être finalisé, l’entreprise devra s’assurer de le transmettre au Ministère lorsqu’il sera signé. Finalement, l’analyse financière indique que l’entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre du projet soumis, notamment grâce au soutien financier de la maison mère en France.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l’article 20 de la Loi sur l’enseignement privé et ne s’oppose pas à l’ajout du programme *Réalisation artistique et technique de jeux vidéo*. Cette recommandation est formulée sous réserve de la transmission par l’établissement du nouveau bail pour l’ajout de locaux.

Mai 2019

Sélect Aviation centre de formation

Installation du 4789, boulevard Allard
Drummondville (Québec) J2A 2R8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Ajout de deux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilote du transport aérien – ATPL intégrée – XXX.XX*
 - *Pilote du transport aérien, Hélicoptère, CPL – XXX.XX*

L'entreprise requérante, Richcopter inc., qui utilise le nom « Sélect Aviation centre de formation », est une société par actions immatriculée en 2012. Elle est reconnue par Transports Canada et, depuis 2013, offre de la formation dans le domaine du pilotage. En 2017, elle a obtenu un permis du Ministère pour l'offre de trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et de la licence de pilote professionnel. Cette demande visait à assurer un meilleur accès à la formation, autant pour la population locale que celle de l'international. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2020. L'établissement demande maintenant une modification de celui-ci pour être autorisé à donner les deux programmes indiqués en rubrique.

Selon le rapport transmis, l'établissement en est à sa première année de fonctionnement au collégial. À l'automne 2018, il accueillait une dizaine d'étudiantes et d'étudiants. La formation est donnée en français et en anglais.

Les programmes ciblés par cette demande, *Pilote du transport aérien – ATPL intégrée* et *Pilote du transport aérien, Hélicoptère, CPL*, ont été élaborés sous forme d'objectifs et de standards. Selon la procédure habituelle, leur contenu a été soumis au Ministère. À la suite de l'analyse de ces programmes, un avis de cohérence favorable a été émis dans les deux cas.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction détient l'expérience voulue dans le domaine de l'aviation. L'établissement peut aussi compter sur une firme de consultants pour assurer un soutien à la mise en œuvre des programmes. Enfin, les membres du personnel enseignant sont titulaires d'une licence dans le domaine de l'aviation.

L'établissement devra toutefois s'assurer de répondre aux exigences établies relativement à la transmission de ses données aux systèmes d'information du Ministère. Ces données portent sur le personnel scolaire, le nombre d'inscriptions et l'obtention d'une sanction d'études. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), elle a été jugée satisfaisante en 2019 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

L'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, les ressources matérielles et l'équipement disponible ont été jugés adéquats pour les programmes autorisés par le permis.

En somme, le dossier actuel montre que l'établissement détient les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre des nouveaux programmes. En contrepartie, des améliorations sont attendues quant à la transmission des renseignements demandés par le Ministère.

Dans les circonstances, la Commission ne peut être favorable à cette modification de permis. Elle souhaite habituellement qu'un établissement ait effectué un premier cycle de fonctionnement de trois ans, prévu par la Loi sur l'enseignement privé, avant de recommander une modification de permis pour l'ajout de programmes.

Juillet 2019



*Commission
consultative de
l'enseignement privé*

Québec 